



**direction
départementale des
Territoires et de la
Mer**

PREFECTURE DU NORD

**Service
Urbanisme &
Connaissance des
Territoires
Cellule Gestion &
Valorisation de
Données**

CAHIER DES CONTRIBUTEURS

**62 Boulevard de
Belfort
CS 90007
59042 Lille cedex
téléphone :
03.28.03.83.00
télécopie :
03.28.03.83.01
mél. www.nord.developpement-durable.gouv.fr**

ELEMENTS COMMUNIQUES PAR:

- LES SERVICES DE L'ETAT, COLLECTIVITES LOCALES, ETABLISSEMENTS PUBLICS
- LES CONCESSIONNAIRES DE SERVICES OU DE TRAVAUX PUBLICS
- LES ENTREPRISES PRIVEES EXERCANT UNE ACTIVITE D'INTERET GENERAL

rivé SUCT	
13 NOV. 2013	
-ole GVD	<input type="checkbox"/>
AST	
Se...	
Se...	
Pier...	
...	
...	<input type="checkbox"/>
...	<input type="checkbox"/>

Monsieur le Préfet du NORD
Direction Départementale
Des Territoires et de la Mer
S.U.C.T / P.A.C
62 Boulevard de Belfort
CS90007 - 59042 LILLE CEDEX

N/Réf : DPE/SVRD/MS/

A l'attention de Martine Knockaert

Objet : Elaboration de la carte communale de AMFROIPRET

Douai, le **08 NOV. 2013**

Monsieur le Préfet,

Suite à votre courrier du 16/09/2013 ci-dessus référencé, je vous informe que le SDAGE et ses documents d'accompagnements sont disponibles sur notre site Internet (<http://www.-eau-artois-picardie.fr>), rubrique Politique de l'eau, Directive Cadre sur l'Eau. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie n'a pas d'observations particulières à formuler sur l'élaboration de la carte communale de AMFROIPRET.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

La Chef de Service
Valorisation et rapportage des données

MELINA SEYMAN

AIR LIQUIDE
SERVICE CANALISATION
Rue Ariane
59119 WAZIERS
Tel : 03.27.92.36.48
Fax : 03.27.92.36.74

DDTM du Nord
S.U.C.T
Mme Martine KNOCKAERT
62 Bd de Belfort
CS 90007
59019 LILLE CEDEX

Waziers le 26 Septembre 2013

Madame,

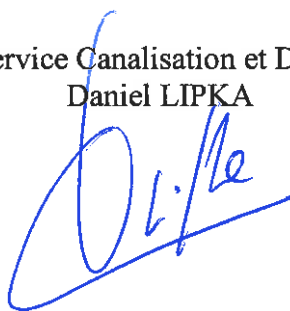
Nous avons bien reçu votre courrier concernant l'élaboration de la carte Communale de la commune de AMFROIPRET, et vous en remercions.

Nous vous informons que nous n'avons aucun ouvrage sur la commune de AMFFROIPRET, nous ne formulons aucune remarque sur ce projet.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information, et nous vous prions d'agréer Madame, nos sincères salutations

Com. Arrivé SUCT	
27 SEP 2013	
Pôle GVE	<input type="radio"/>
AST	
Sand	
Sera	
Pier	
Comer <input type="checkbox"/>	
en <input type="checkbox"/>	
VIC	

Service Canalisation et Domanial Nord France
Daniel LIPKA



Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 06 COMMUNE: AMFROIPRET (59006)

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
8617	D	10/07/89	PT2LH	F62	50° 17' 41" N	3° 37' 54" E	0.0 m	VILLERS-POL/DESSUS DU PAVÉ 0590220015	HAUTMONT/LA BATTERIE 0590220020
Communes grevées : AMFROIPRET(59006), BERMERIES(59070), BOUSSIERES-SUR-SAMBRE(59103), FRASNOY(59251), GOMMEGNIES(59265), HARGNIES(59283), HAUTMONT(59291), JENLAIN(59323), LOCQUIGNOL(59353), MECQUIGNIES(59396), OBIES(59441), PREUX-AU-SART(59473), VIEUX-MESNIL(59617), WARGNIES-LE-GRAND(59639), WARGNIES-LE-PETIT(59640),									

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télécopie
F62	FRANCE TELECOM Mme SCHULTZ Lydie	Réseau ADSL/Support TRANS-FO Rue Paul Sion	62307	LENS CEDEX	03.21.69.73.85	03.21.69.79.65

Les informations fournies dans la base de données **SERVITUDES**, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfetures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.



mémoire et solidarité

**Pôle des sépultures de guerre
et des Hauts Lieux de la mémoire
nationale**

Service des sépultures militaires
Zone artisanale
80340 Bray sur Somme
Mail : sépultures80@wanadoo.fr
Tel. 03.22.76.17.72
Fax. 03.22.76.17.71

Affaire suivie par : Mme Delpierre

Bray sur Somme, le 30 septembre 2013

La Directrice,

à

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
SUCT/PAC
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 LILLE CEDEX

OBJET : Commune de AMFROIPRET
Elaboration de la Carte Communale
Constitution du porter à connaissance et association

REFERENCE : Lettre du 16 septembre 2013 de Monsieur le Préfet.

Conformément aux instructions contenues dans la lettre rappelée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aucun cimetière dont mon Département Ministériel serait le service attributaire n'est situé sur le territoire de la commune de AMFROIPRET.

Arrivé SUCT	
04 OCT 2013	
Pôle Gv.	<input type="checkbox"/>
AST	<input type="checkbox"/>
Sam	<input type="checkbox"/>
Sec	<input type="checkbox"/>
Pierr	<input type="checkbox"/>
etner	<input type="checkbox"/>
ron	<input type="checkbox"/>

P/La Directrice,
Le chef de secteur

O. QUINTIN



Réseau de transport d'électricité

C... rivé SUCT	
07 OCT. 2013	
Pole GVC	0
AST	
Sans	
Ses	
Pier	
...ner	
...	

VOS REF. :

DDTM du Nord
 Service urbanisme et connaissance des territoires
 62, Boulevard du Belfort
 BP 289
 59042 LILLE CEDEX

NOS REF. : LE-IMR-TENE-GIMR-PSC-71

INTERLOCUTEUR : Mme Joëlle BURDASZEWSKI
 GIMR :
 TEL. : 03.20.13.67.95
 FAX : 03.20.13.68.73

OBJET : Elaboration de la Carte Communale de AMFROIPRET
 Département de NORD

Marcq en Baroeul, 04 OCT. 2013
 Madame,

En réponse à votre lettre ci-dessus référencée, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les observations suivantes :

OUVRAGES EXISTANTS

Nous vous adressons l'annexe I4 pour insertion dans la liste des servitudes d'utilité publique.

OUVRAGES FUTURS

A ce jour, cette commune n'est pas concernée par le plan d'évolution à court terme de notre réseau HT et THT.

TRAVAUX A PROXIMITE D'OUVRAGES ELECTRIQUES

Pour ce qui concerne les projets de construction à proximité des ouvrages électriques, et afin de vérifier la conformité de ceux-ci à l'arrêté technique inter-ministériel en vigueur nous vous invitons à vous rapprocher des Groupes d'Exploitation Transport (GET) de Transport d'Electricité Nord Est (TENE).

GET FLANDRE-HAINAUT
 41, rue Ernest Macarez
 59300 VALENCIENNES

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

Monsieur Luc CORDUANT, Chef du Pôle Service en Concertation (PSC)

P.J. : - 1 plan
- 1 annexe I4

Le Chef du Pôle
 Services en Concertation


 Luc CORDUANT


ELECTRICITE

1 - GENERALITES

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (ouvrages du Réseau Public de Transport (RPT) et du Réseau Public de Distribution (RPD)).

Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres.

Articles 12 et 12 bis de la Loi du 15 juin 1906 modifiée.

Article 35 de la loi N°46-628 du 8 Avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

Loi N° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

Ordonnance N°58-997 du 23 Octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 Avril 1946.

Décret N°67-886 du 6 Octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 Juin 1906 et confiant au Juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.

Décret N°70-192 du 11 Juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi N°46-628 du 8 Avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.

Circulaire N°70-13 du 24 Juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 Juin 1970).

Article L.126 du code de l'urbanisme issu de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée, précisant que les PLU et les POS restant doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol (ouvrages existants et à construire).

2 - PROCEDURES D'INSTITUTION

A - PROCEDURE

Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres bénéficient :

- aux travaux déclarés d'utilité publique (article 35 de la loi du 8 Avril 1946),
- aux lignes placées sous le régime de la concession ou de la régie réalisée avec le concours financier de l'Etat des départements des communes ou syndicats de communes (article 299 de la loi du 13 Juillet 1925) et non déclarées d'utilité publique.

La déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité en vue de l'exercice des servitudes sans recours à l'expropriation est obtenue conformément aux dispositions des chapitres II et III du décret du 11 Juin 1970 susvisé. Elle est prononcée par arrêté préfectoral ou par arrêté du ministre chargé de l'Electricité et du Gaz selon les caractéristiques des ouvrages concernés telles qu'elles sont précisées auxdits chapitres.

La DUP d'un projet de ligne aérienne ou souterraine, est la reconnaissance de l'intérêt général qu'il présente.

La procédure d'établissement des servitudes est définie par le décret du 11 Juin 1970 en son titre II.

A défaut d'accord amiable avec les propriétaires, le concessionnaire adresse au Préfet par l'intermédiaire de l'ingénieur en Chef chargé du contrôle, une requête pour l'application des servitudes, accompagnée d'un plan et d'un état parcellaire indiquant les propriétés qui doivent être atteintes par les servitudes. Le Préfet prescrit alors une enquête d'une durée de 8 jours. Le demandeur notifie aux propriétaires concernés, les travaux projetés.

Le demandeur après avoir eu connaissance des observations présentées au cours de l'enquête, arrête définitivement son projet, lequel est transmis avec l'ensemble du dossier au Préfet, qui institue par arrêté les servitudes que le demandeur est autorisé à exercer après accomplissement des formalités de publicité mentionnées à l'article 18 du décret du 11 Juillet 1970 et visées ci-dessous en C.

Par ailleurs, une convention peut être passée entre le concessionnaire et le propriétaire ayant pour objet la reconnaissance desdites servitudes. Cette convention remplace les formalités mentionnées ci-dessus et produit les mêmes effets que l'arrêté préfectoral (décret du 6 Octobre 1967, article 1).

B - INDEMNISATION

Les indemnités dues à raison des servitudes sont prévues par la loi du 15 Juin 1906 en son article 12. Elles sont dues en réparation du préjudice résultant directement de l'exercice des seules servitudes.

Le préjudice purement éventuel et non évaluable en argent ne peut motiver l'allocation de dommages et intérêts, mais le préjudice futur, conséquence certaine et directe de l'état actuel des choses, peut donner lieu à indemnisation.

Dans le domaine agricole, l'indemnisation des exploitants agricoles et des propriétaires résulte du protocole d'accord conclu entre EDF, RTE, l'APCA et la FNSEA le 20 décembre 2005.

En cas de litige l'indemnité est fixée par le Juge de l'expropriation conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 6 Octobre 1967 (article 20 du décret du 11 Juin 1970).

Ces indemnités sont à la charge du concessionnaire de la ligne. Les modalités de versement sont fixées par l'article 20 du décret du 11 Juin 1970.

Les indemnisations dont il est fait état ne concernent pas la réparation des dommages survenus à l'occasion des travaux. Ces dommages (dégâts instantanés) font l'objet d'une indemnisation propre définie par le protocole signé entre EDF, RTE, APCA, FNSEA, SERCE le 20 décembre 2006.

C - PUBLICITE

Affichage en mairie de chacune des communes intéressées, de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes de passage des lignes électriques.

Notification au demandeur de l'arrêté instituant les servitudes.

Notification dudit arrêté par les maires intéressés ou par le demandeur, à chaque propriétaire et exploitant pourvu d'un titre régulier d'occupation et concerné par les servitudes.

3 - EFFETS DE LA SERVITUDE

A - PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

1°) Prérogatives exercées directement par la puissance publique

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des supports et ancrage pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments à condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur, sous les conditions de sécurité prescrites par les règlements administratifs (servitude d'ancrage).

Droit pour le bénéficiaire de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés sous les mêmes conditions que ci-dessus, peu importe que ces propriétés soient ou non closes ou bâties (servitude de surplomb).

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour les conducteurs aériens sur des terrains privés non bâtis qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes (servitude d'implantation). Lorsqu'il y a application du décret du 27 Décembre 1925 les supports sont placés autant que possible sur les limites des propriétés ou des cultures.

Droit pour le bénéficiaire de couper les arbres et les branches d'arbres qui se trouvent à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

2°) Obligations de faire imposées au propriétaire

- Néant

B - LIMITATION AU DROIT D'UTILISER LE SOL

1°) Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité et à des heures normales et après en avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible et s'il est nécessaire d'accéder sur des toits ou terrasses.

2°) Droits résiduels du propriétaire

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent le droit de se clore ou de bâtir ; ils doivent toutefois un mois avant d'entreprendre l'un de ces travaux, prévenir par lettre recommandée, le concessionnaire.

Les règles déterminant les distances à respecter entre les ouvrages et toute construction sont définies dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 Janvier 1965 modifié qui interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension. Il doit être tenu compte, pour déterminer cette distance, de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.

Tout projet de construction à proximité des ouvrages existants repris ci-dessous, doit être soumis pour accord préalable à :

DREAL NORD – PAS DE CALAIS
44, rue de Tournai
BP 259
59019 LILLE CEDEX

Liste des lignes électriques et postes :

- Ligne aérienne 90 kV PONT SUR SAMBRE-LE QUESNOY
- Ligne aérienne 225 kV ESTREUX-MAUBEUGE
- Ligne aérienne 225 kV MASTAING-PONT SUR SAMBRE

3°) Espaces Boisés Classés (EBC) et Ouvrages Electriques

Il est rappelé que si une servitude a été instituée ou un couloir réservé, qu'il s'agisse d'une ligne HT ou THT, les POS ou PLU concernés ne doivent pas faire figurer en EBC les terrains surplombés par les lignes électriques. Un tel classement constituerait une erreur de droit. Une procédure de révision devrait être alors engagée pour supprimer l'EBC figurant sous les lignes dont il s'agit.

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension ≥ 45 kV

(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 - arrêté du 16 novembre 1994)

Commune de

AMFROIPIRET



limites de commune

zonage du réseau de transport (aérien et souterrain)

Fond de carte IGN SCAN25 / 2706 OT
droit de reproduction 90-1007

échelle : 1/25000

date d'édition : Juin 2004

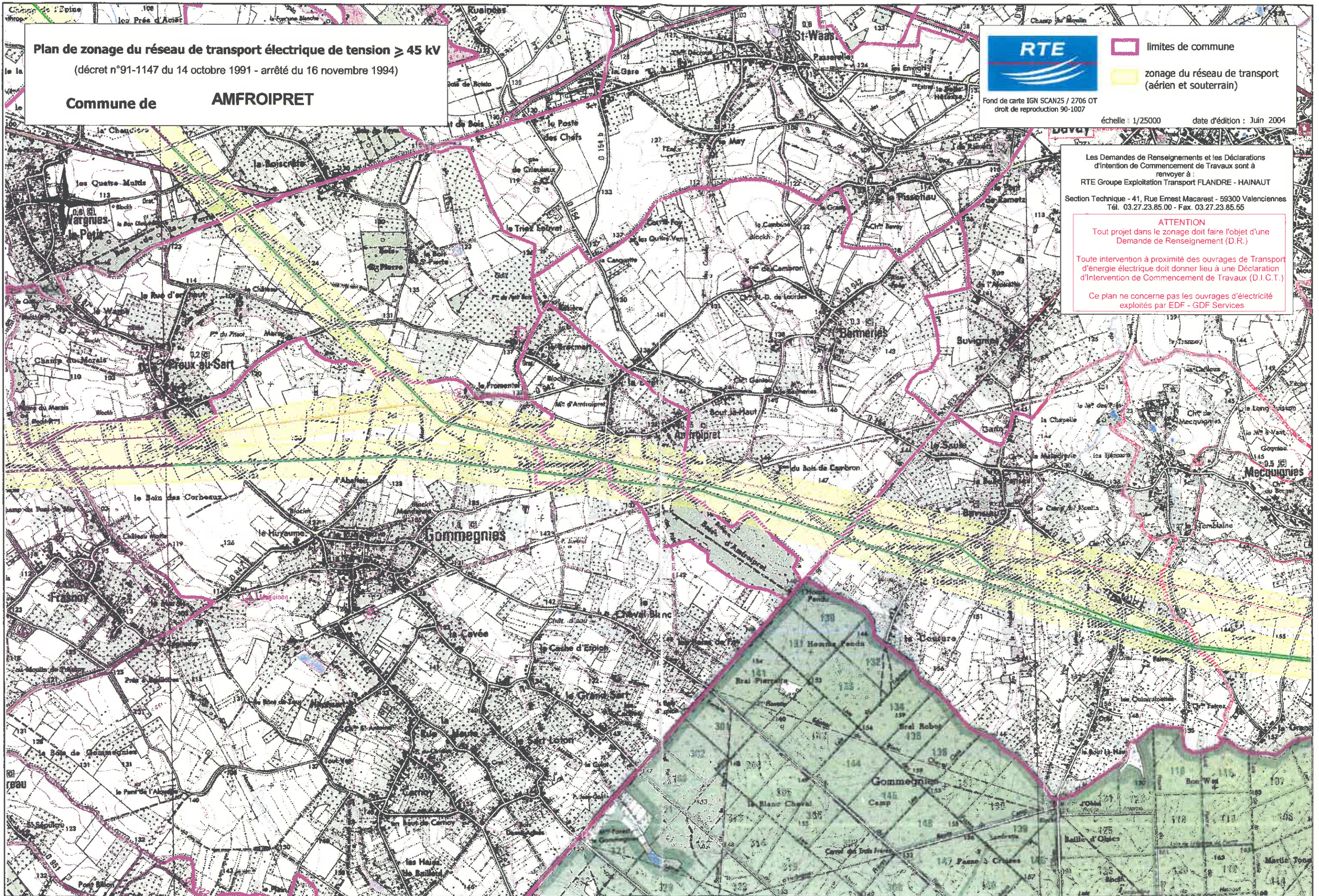
Les Demandes de Renseignements et les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux sont à renvoyer à :
RTE Groupe Exploitation Transport FLANDRE - HAINAUT
Section Technique - 41, Rue Ernest Macarest - 59300 Valenciennes
Tél. 03.27.23.85.00 - Fax. 03.27.23.85.55

ATTENTION

Tout projet dans le zonage doit faire l'objet d'une Demande de Renseignement (D.R.)

Toute intervention à proximité des ouvrages de Transport d'énergie électrique doit donner lieu à une Déclaration d'Intervention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.)

Ce plan ne concerne pas les ouvrages d'électricité exploités par EDF - GDF Services





**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Le Directeur Départemental,

Note à l'attention de :
Monsieur le Préfet de la Région NORD PAS DE CALAIS
Préfet du NORD
Direction départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme et Connaissance des Territoires
Pôle Porter à Connaissance

 03.20.12.29.48.

 03.20.12.29.29.

Direction Prévision

Affaire Suivie par : Adjudant-Chef PELTIER

Réf : PRS/FP/PLU/G4DA/SDIS n°24995-13

Lille, le mardi 24 septembre 2013.

Objet : AMFROIPRET Elaboration de la Carte Communale
Association des Services de l'Etat Constitution du Porter à Connaissance

P.J. : Demande d'association.

V.Réf : Votre transmission MK/PC du lundi 16 septembre 2013.

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, la réponse au courrier cité en objet

C... arrivé SUCT	
07 OCT. 2013	
Pôle GVL	
AST	0
Sand	
Sec	
Pierr	
winner C	
50	

Le Directeur Départemental,
Le Colonel,

 Philippe VANBERSELAERT

Sujet: [INTERNET] AMFROIPRET - Elaboration de la Carte Communale - Constitution du PAC et association

De : "> LECOUTRE Marion (SNCF / DIRECTION REGIONALE LILLE / DTIN PPA TRANSACTION) (par Internet, dépôt prvs=9813a18e2=marion.lecoutre@sncf.fr)" <Marion.LECOUTRE@sncf.fr>

Date : Thu, 3 Oct 2013 12:05:08 +0200

Pour : <martine.knockaert@nord.gouv.fr>

Copie à : <Catherine.AIME@sncf.fr>, <ddtm-suct@nord.gouv.fr>

Madame,

Par courrier en date du 16 Septembre 2013 vous nous informés de l'élaboration de la Carte Communale d'Amfroipret et nous vous en remercions.

Cette commune était traversée par la ligne n°251 000 d'Escaudoevres à Gussignies, qui est aujourd'hui une ligne déclassée et vendue.

De ce fait, la SNCF, tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de Réseau Ferré de France (RFF) vous informe qu'elle ne possède plus d'emprises ferroviaires sur cette commune et que, par conséquent, elle n'a pas de remarques à formuler.

Vous trouverez donc ci-joint la demande d'association dûment complétée.

Vous souhaitant bonne réception des présentes,

Cordialement,

Marion LECOUTRE
Chargée d'Affaires et d'Urbanisme

SNCF-DIRECTION DE L'IMMOBILIER
DELEGATION TERRITORIALE DE L'IMMOBILIER NORD
449 Avenue Willy Brandt - 7ème étage
59 777 EURALILLE
TEL : +33 (0)3 62 13 57 14 (23 07 14)
marion.lecoutre@sncf.fr

<<demande association amfroipret.pdf>>

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur Internet, la SNCF ne peut être tenue responsable des altérations qui pourraient se produire sur son contenu. Toute publication, utilisation, reproduction, ou diffusion, même partielle, non autorisée préalablement par la SNCF, est strictement interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur et de le détruire.

This message and any attachments are intended solely for the addressees and are confidential. SNCF may not be held responsible for their contents whose accuracy and completeness cannot be guaranteed over the Internet. Unauthorized use, disclosure, distribution, copying, or any part thereof is strictly prohibited. If you are not the intended recipient of this message, please notify the sender immediately and delete it.

demande association amfroipret.pdf	Content-Description: demande association
---	---

Content-Type: application/pdf
Content-Encoding: base64

OLÉODUCS DE DÉFENSE COMMUNE (ODC)
22B - ROUTE DE DEMIGNY - CHAMPFORGEUIL - CS 30081
71103 CHALON-SUR-SAONE
TÉL. : 03 85 42 13 00 - FAX : 03 85 42 13 05

VRÉF: **FAC/NEB**
NRÉF: **ODC/CL/0845-13**

AFFAIRE SUIVIE PAR : **M. CASELLI**

TÉL : **03.85.42.13.01**

FAX :

E-mail :

DDTM DU NORD

**62, boulevard de la Belfort
BP 289**

59019 LILLE Cedex

A l'attention de Madame KNOCKAERT

**Objet : INFRASTRUCTURE PETROLIÈRE
DE DÉFENSE COMMUNE**

Champforgeuil, le

2 5 SEP. 2013

Procédure du porter à connaissance : **Carte Communale**

Commune de : **AMFROIPRET et WATTIGNIES LA VICTOIRE**

Madame,

Dans le cadre de la procédure du "porter à connaissance" visée en objet, vous nous avez sollicités dans le cadre du projet de l'élaboration d'une carte communale des communes de **AMFROIPRET et WATTIGNIES LA VICTOIRE**.

Nous vous informons que le réseau des Oléoducs de Défense Commune, que nous opérons par ordre et pour le compte de l'État ne traverse pas les communes concernées.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Chef de la Division HSE/ LIGNES



P.TANGUY

Cronogramme arrivé SUCT	
26 SEP. 2013	
DESDS	
Pôle GVD	<input checked="" type="checkbox"/>
AST	
Sandrine	
Secré	
Pierre	
Commer	<input checked="" type="checkbox"/>
Com	<input checked="" type="checkbox"/>



Région Nord Est
Agence d'Exploitation de Reims
7 rue des Compagnons
BP 731 CORMONTREUIL
51677 REIMS CEDEX

DDTM Nord
Service Urbanisme et Connaissance des
Territoires
A l'attention de Mme Martine Knockaert
62 boulevard de Belfort
BP 289
59019 LILLE Cedex

Vos Réf :
Nos Réf : AER – MG/ASH 13-446
Interlocuteur : M.GODEAU
☎ 03 26 50 32 06
Objet : Demande de renseignements – Elaboration de carte communale
Commune d'AMFROIPRET (59)

Cormontreuil, le 15 octobre 2013

Madame,

En réponse à votre courrier du 16 septembre 2013 relatif à l'élaboration de la carte communale mentionnée ci-dessus, nous vous informons que le territoire de la commune d'Amfroipret est impacté par plusieurs canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

Canalisations	DN	PMS bar	Bande de servitude en mètres	Distance Zone de dangers très graves en mètres (ELS)	Distance Zone de dangers graves en mètres (PEL)	Distance Zone de dangers significatifs en mètres (IRE)	Catégorie
Nord II	900	67,7	15	315	415	505	A et B
Artère de Paris – NORD I	750	67,7		245	330	405	A et B

Tableau 1 : Caractéristiques des ouvrages

Chaque ouvrage est susceptible, par perte de confinement accidentelle suivie de l'inflammation, de générer des risques très importants pour la santé et la sécurité des populations voisines.

Nous vous prions de bien vouloir trouver joint à ce courrier un plan déterminant le tracé et la catégorie d'emplacement de chaque ouvrage.

A ce titre, nous demandons que les tracés des canalisations et des zones de dangers soient représentés sur les documents graphiques, afin d'attirer l'attention sur les risques potentiels que présentent les canalisations et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones des dangers pour la vie humaine, de façon proportionnée à chacun des trois niveaux de dangers (très graves, graves, significatifs) (circulaire BSEI n°6-254 et BSEI n° 06-205).

.../...



Par conséquent, les documents d'urbanismes doivent prendre en compte les obligations suivantes :

1. Servitudes

a. Servitude d'utilité publique

Une servitude de type I3 résulte de l'existence de ces canalisations et nous demandons qu'elle soit inscrite dans le tableau des servitudes.

b. Conventions de servitude amiables

Des conventions amiables faisant l'objet de mesures de publicité foncière ont été passées avec les propriétaires des terrains traversés par nos canalisations. Celles-ci instituent par voie contractuelle des bandes de servitude (Cf. tableau 1), dans lesquelles toute construction et tout arbre de plus de 2,7m de haut sont proscrits. Par ailleurs, les propriétaires se sont engagés à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des canalisations.

- Pour les canalisations NORD 1 ET 2 : la bande de 15 mètres englobe les 2 canalisations qui sont parallèles.

2. Contraintes d'urbanisation

Du fait de la présence d'ouvrages de transport de gaz, certaines dispositions d'urbanisme sont à prendre en compte. Comme le rappelle la circulaire n°2006-55 du 04 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques) (§3) concernant les établissements recevant du public (ERP) (article 8 de l'arrêté du 4 août 2006 modifié) :

- Dans le cercle glissant des Effets Létaux Significatifs (ELS), zone de dangers très graves pour la vie humaine, centré sur chaque canalisation et de rayon égal à « distance ELS » (cf. tableau ci-dessus), sont proscrits les Etablissements Recevant du Public de plus de 100 personnes,
- Dans le cercle glissant des Premiers Effets Létaux (PEL), zone de dangers graves pour la vie humaine, centré sur chaque canalisation et de rayon égal à « distance PEL » (cf. tableau ci-dessus), sont proscrits les Etablissements Recevant du Public de 1^{ère} à 3^{ème} catégorie (de plus de 300 personnes), les Immeubles de Grande Hauteur et les Installations Nucléaires de Base,
- Dans le cercle glissant des Effets Irréversibles (IRE), zone de dangers significatifs, centré sur chaque canalisation et de rayon égal à « distance IRE » (cf. tableau ci-dessus), GRTgaz doit être consulté pour tout nouveau projet d'aménagement ou de construction.

L'article 7 de l'Arrêté Multifluide du 4 août 2006 modifié impose également des règles de densité dans les zones de dangers très graves en fonction de la catégorie d'emplacement (Cf. annexe : plan déterminant la catégorie d'emplacement des ouvrages).

Pour une canalisation de gaz combustible en catégorie A :

- Dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs correspondant au scénario de rupture complète de la canalisation, le nombre de logements ou de locaux correspond à une densité d'occupation inférieure à 8 personnes par hectare et à une occupation totale inférieure à 30 personnes,
- Il n'y a ni logement ni local susceptible d'occupation humaine permanente à moins de 10 mètres de la canalisation.

Pour une canalisation de gaz combustible en catégorie B :

- Les emplacements de la canalisation sont classés en catégorie B lorsqu'ils ne répondent pas aux critères des catégories A ci-dessus et C ci-après.



Pour une canalisation de gaz combustible en catégorie C :

- Dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs, se trouvent des logements ou locaux correspondant, soit à une densité d'occupation supérieure à 80 personnes par hectare, soit à une occupation totale de plus de 300 personnes.

Compte tenu de ces éléments, GRTgaz ne souhaite pas donner un avis favorable à la réalisation de projets d'urbanisme dans ces zones de danger. Il convient de les éloigner autant que possible de chaque ouvrage ci-dessus visé.

De plus, toute habitation à moins de 25 m du poste gaz est proscrite.

En effet, GRTgaz s'efforce de garantir au mieux la sécurité de ses ouvrages en choisissant des tracés limitant l'impact potentiel de la canalisation sur son environnement.

La circulaire n°2006-55 du 04 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques), incite à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans la zone concernée.

C'est pourquoi, nous demandons que les documents d'urbanisme précise de consulter GRTgaz Région Nord-Est, dès lors qu'un projet de construction se situe dans la zone des dangers significatifs, et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire, afin d'étudier en amont les interactions entre ces futurs projets et nos ouvrages.

3. Autres dispositions

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir, pour consultation, le projet de révision du des documents d'urbanismes « arrêtés » et notamment le plan de zonage afin que nous puissions vous faire part de nos observations éventuelles.

Enfin, nous vous rappelons que dans le cadre du décret 2011-1141 du 5 octobre 2011, nous devons être consultés lors des DT et DICT pour tous travaux situés à moins de 50 mètres de nos ouvrages.

La présente réponse ne concerne que les ouvrages de Transport de gaz haute pression exploités par GRTgaz, à l'exclusion des conduites de distribution de gaz (GrDF) ou celles d'autres concessionnaires.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

L'Ingénieur d'Exploitation,

M. GODEAU

PJ : Plan du tracé des canalisations des catégories d'emplacement et des bandes d'effets

Copies : Archives
SV

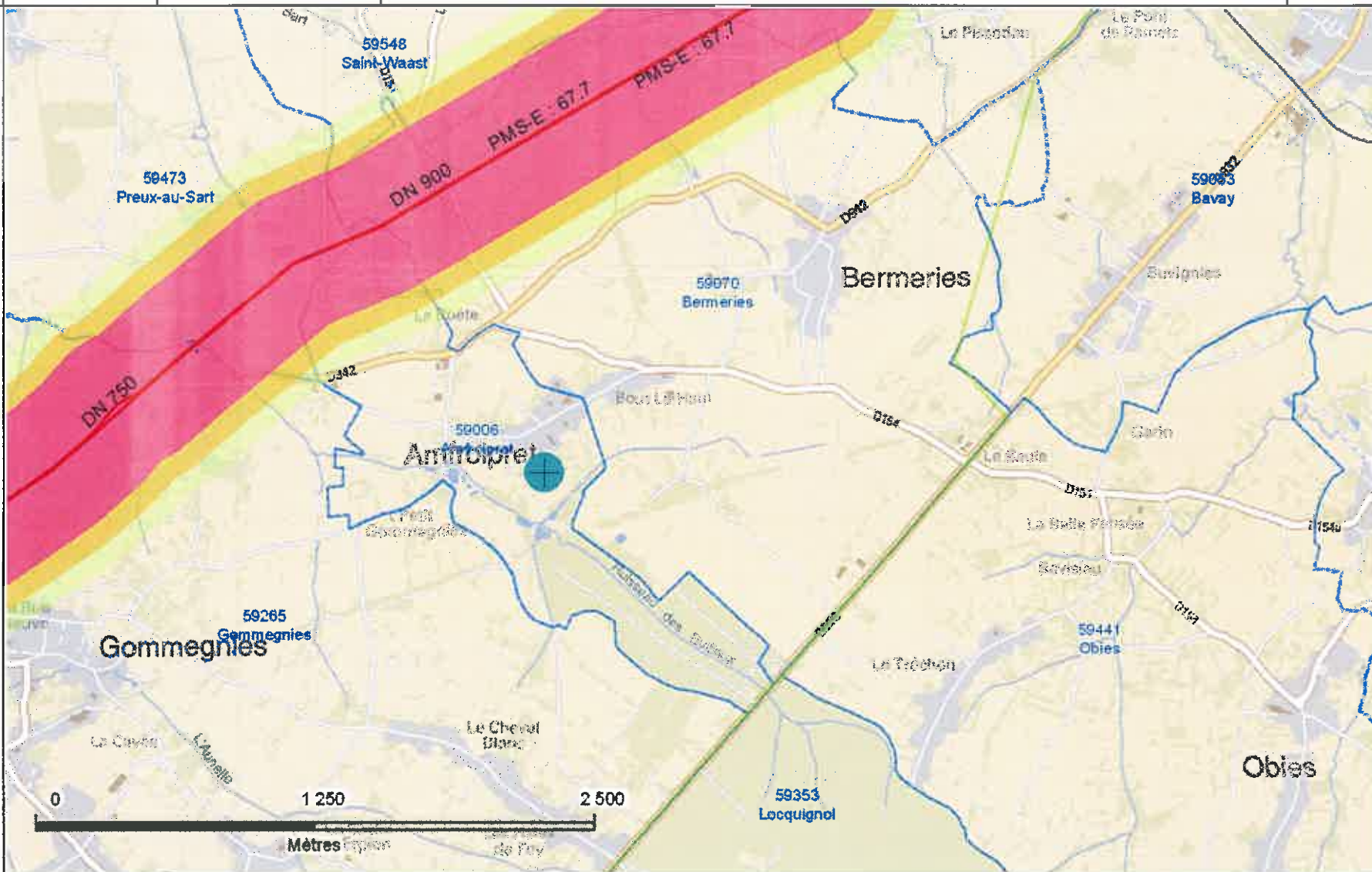


Date d'édition
07/10/2013

Référence
1310073600



- DN
- ELS
- PEL
- IRE



FranceRaster©IGN

Cette édition indique la localisation des ouvrages GRTgaz avec une précision géographique C. La profondeur minimale d'enfouissement est de 40 cm, et peut atteindre plusieurs mètres par endroit. En vertu de l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, les travaux dans le sous-sol ne peuvent être entrepris avant un rendez-vous sur site avec GRTgaz. Consultez www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Commissariat	Arrivé SUCT	05/10/2013
Pôle Gv.		
AST		
Santé		
Services		
Pierre		



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service Connaissance

Affaire suivie par :

Christian DELETREZ
Elodie GONDRA

Tél : 03 20 40 43 55 et 58

pac-dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr

M. le Directeur

Direction Départemental des Territoires
et de la Mer du Nord

SUCT/ DVG

62 , Boulevard de Belfort
BP 289

59019 LILLE Cedex

A l'attention de Martine KNOCKAERT

Lille, le 18 octobre 2013

Objet : Contribution au PAC de la Carte Communale pour la commune d'AMFROIPIRET

Réf : PAC2013.029

Vos réf : Délibération du 28/01/2012

P.J. : 7

En réponse à votre demande citée en référence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les éléments constitutifs du porter à connaissance du territoire concerné.

Le territoire voisin, comprenant tout ou partie d'un site Natura 2000, la **Carte Communale est soumise à évaluation environnementale** conformément à l'article R.121-14 du code de l'urbanisme.

Au regard des enjeux portés sur le territoire, la **DREAL (service ECLAT) demande à être associée** à l'étude du document d'urbanisme.

Rappel du cadre juridique et des différentes protections et inventaires :

- Les inventaires ZNIEFF de type I et les Atlas de Zones Inondables ne sont pas des servitudes portées par un cadre législatif mais le caractère exhaustif des études scientifiques et du recensement in situ demande une grande vigilance. La présence d'une biodiversité remarquable et d'un risque naturel implique de fait la notion de prise en considération. A contrario, l'erreur manifeste d'appréciation pourrait être avérée,
- Outre la compatibilité aux prescriptions des documents ayant un cadre juridique de rang supérieur, le document d'urbanisme doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ainsi que le Plan Climat Energie Territorial.

Vous trouverez ci-joint la synthèse des éléments constitutifs du PAC DREAL et les références documentaires associées. L'ensemble des données de la DREAL et des partenaires sont téléchargeables depuis l'onglet « Les données / porter à connaissance » de la page d'accueil internet :

www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

Vous en souhaitant bonne réception, je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Chantal ADJRIOU
Chef du Service Connaissance

Synthèse des éléments constitutifs du PAC DREAL sur la commune de AMFROIPRET (59006)

Nature, Paysages et Biodiversité

Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

Pas de résultat sur cette zone.

Natura 2000

Pas de résultat sur cette zone.

Parcs Naturels Régionaux

numero	nom
59PNR1	Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Sites RAMSAR

Pas de résultat sur cette zone.

Réserves naturelles

Pas de résultat sur cette zone.

ZICO

Pas de résultat sur cette zone.

Znieff 1

id_diren	nom	id_spn
00020002	Complexe bocager de Gommegnies et Jolimetz	310013251

Znieff 2

id_diren	nom	id_spn
00020000	Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées	310013702

Sites classés

Pas de résultat sur cette zone.

Sites inscrits

Pas de résultat sur cette zone.

Inventaire géologique

Pas de résultat sur cette zone.

Forêt

Forêts domaniales

Pas de résultat sur cette zone.

Réserves biologiques

Pas de résultat sur cette zone.

Eau**SAGE**

nom	lb_etat
Escaut	Élaboration

Contrats de milieux

nom	lb_etat
Aunelle-Rhône-Hogneau	Signé en cours d'exécution

Captages

Pas de résultat sur cette zone.

Stations hydrométriques

Pas de résultat sur cette zone.

Nuisance**Pollution des sols : BASOL**

Pas de résultat sur cette zone.

Pollution des sols : BASIAS

identifiant	raisons_sociales	etat_d_occupation_du_site	etat_de_connaissance
NPC5909480	MALENGREAUX Léon (Ets)	Ne sait pas	Inventorié

Déchetteries

Pas de résultat sur cette zone.

Reseau, énergie**Canalisations**

exploitant	produits	type_effet
GRTgaz	Gaz	ELS
GRTgaz	Gaz	IRE
GRTgaz	Gaz	PEL

Lignes RTE

libelle_1
LIT 225kV NO 1 ESTREUX-MAUBEUGE
LIT 225kV NO 1 MASTAING-PONT-SUR-SAMBRE
LIT 90kV NO 1 PONT-SUR-SAMBRE-QUESNOY (LE)

Risques technologiques**PPR Technologiques**

Pas de résultat sur cette zone.

Aléas miniers

Pas de résultat sur cette zone.

Puits de mines

Pas de résultat sur cette zone.

Sites industriels

Etablissements ICPE

identifiant	eta_nom	activite	regime	seveso
055900011	GAEC DEGHAÏE	En fonctionnement		
055900201	SOLAU VINCENT PAUL MARCEAU	En fonctionnement	DC	

Zones de développement de l'éolien

Pas de résultat sur cette zone.

Risques naturels

Aléa sismicité

nom_commune	type_alea
AMFROIPRET	Modéré
BERMERIES	Modéré
GOMMEGNIES	Modéré
LOCQUIGNOL	Modéré
PREUX-AU-SART	Modéré

Atlas des Zones Inondables

nom_commune	nom_de_val	code_azi	date_publication
GOMMEGNIES	Aunelle	AZ111	01/12/02
PREUX-AU-SART	Aunelle	AZ111	01/12/02

Occupation du sol en ha (sigale 09)

Espaces artificialisés

nom_comm	tissu_urbain	industries_com_trans	mines_dech_c hantiens	espaces_verts
AMFROIPRET	23,65	0,24	0	1,72
BERMERIES	43,6	1,12	0	1,59
GOMMEGNIES	177,58	8,52	0,74	11,71
LOCQUIGNOL	38,96	2,92	0	20,06
PREUX-AU-SART	40,29	2,15	0	52,03

Zones cultivées

nom_comm	zones_arables	vergers	prairies	cultures_heter ogenes
AMFROIPRET	15,87	3,44	65,07	0
BERMERIES	264,94	10,84	185,24	0
GOMMEGNIES	470,06	8,17	792,27	0
LOCQUIGNOL	42,42	1,77	335,62	0
PREUX-AU-SART	176,65	0,98	209,53	0

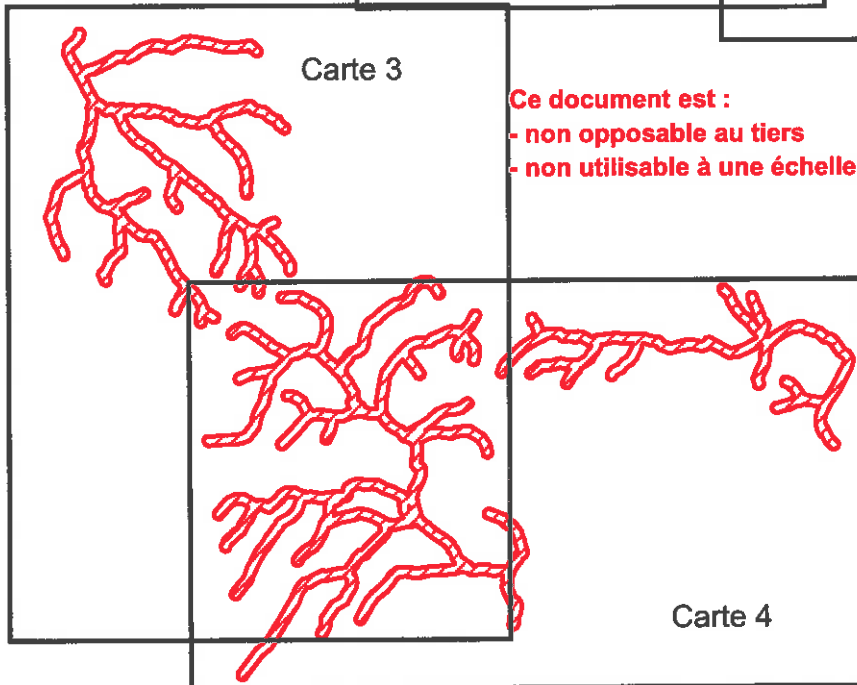
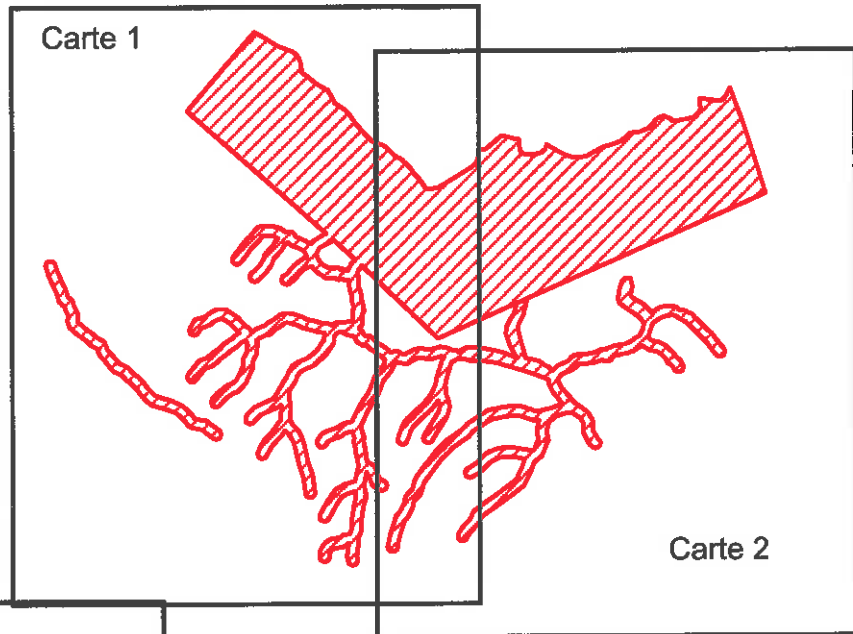
Forêts et espaces verts

nom_comm	forets	espaces_verts_naturels	espaces_sans veget
AMFROIPRET	15,61	25,7	0
BERMERIES	19,33	2,85	0
GOMMEGNIES	94,83	11,65	0
LOCQUIGNOL	8840,79	480,07	0
PREUX-AU-SART	21,39	9,84	0

Zones humides et Eaux

nom_comm	zh_interieures	zh_cotieres	eaux_interieure s
AMFROIPRET	0,82	0	1,62
BERMERIES	0,02	0	0,23
GOMMEGNIES	0	0	2,59
LOCQUIGNOL	8,3	0	25,48
PREUX-AU-SART	0	0	0,63

Site d'Intérêt Communautaire NATURA 2000 Directive Habitats FR3100509 - N° régional : 36 Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et plaine alluviale de la Sambre Tableau d'assemblage



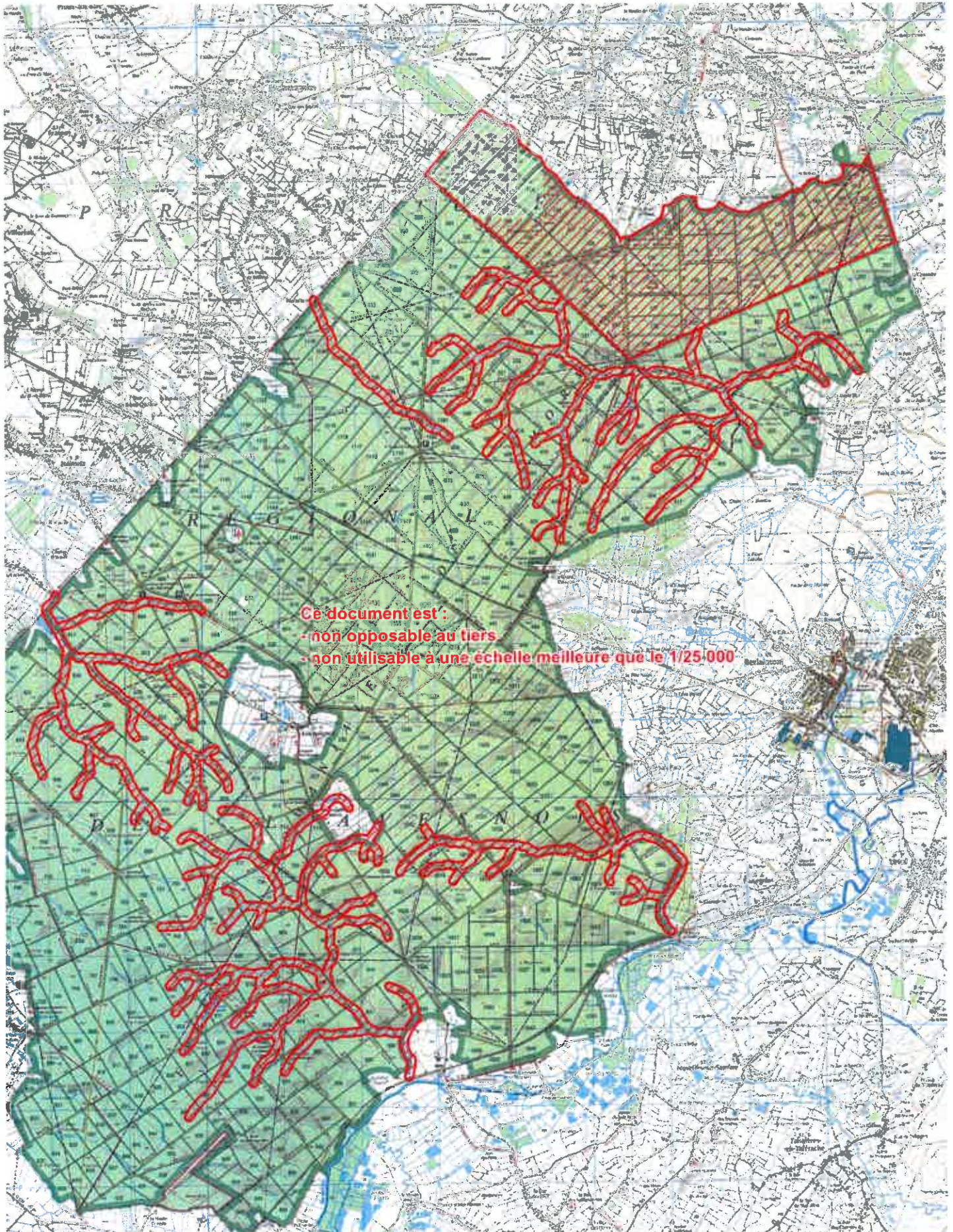
Ce document est :

- non opposable au tiers
- non utilisable à une échelle meilleure que le 1/25 000



© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n°7738
Gestion : Rhammedouchetou_FR3100509.WOR
Date de validité de la donnée : décembre 2009
Date de réalisation : décembre 2009

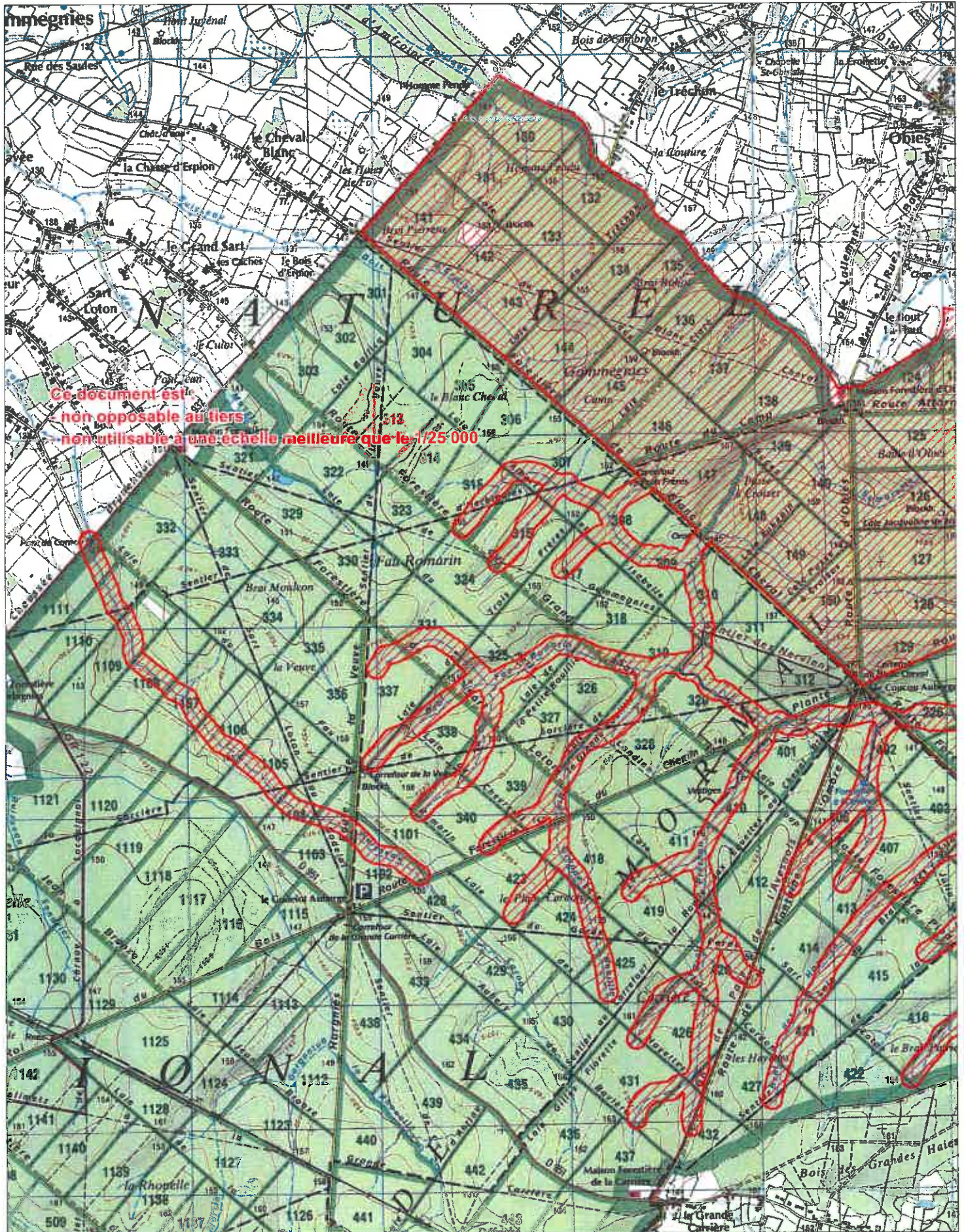
Site d'Intérêt Communautaire NATURA 2000 Directive Habitats FR3100509 - N° régional : 36 Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et plaine alluviale de la Sambre Carte générale





© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan25 à Scan100 n°7738
Gestion : R/Harnedouchacoul_FR3100509_WOR
Date de validité de la donnée : décembre 2009
Date de réalisation : décembre 2009
Echelle : 1/25 000

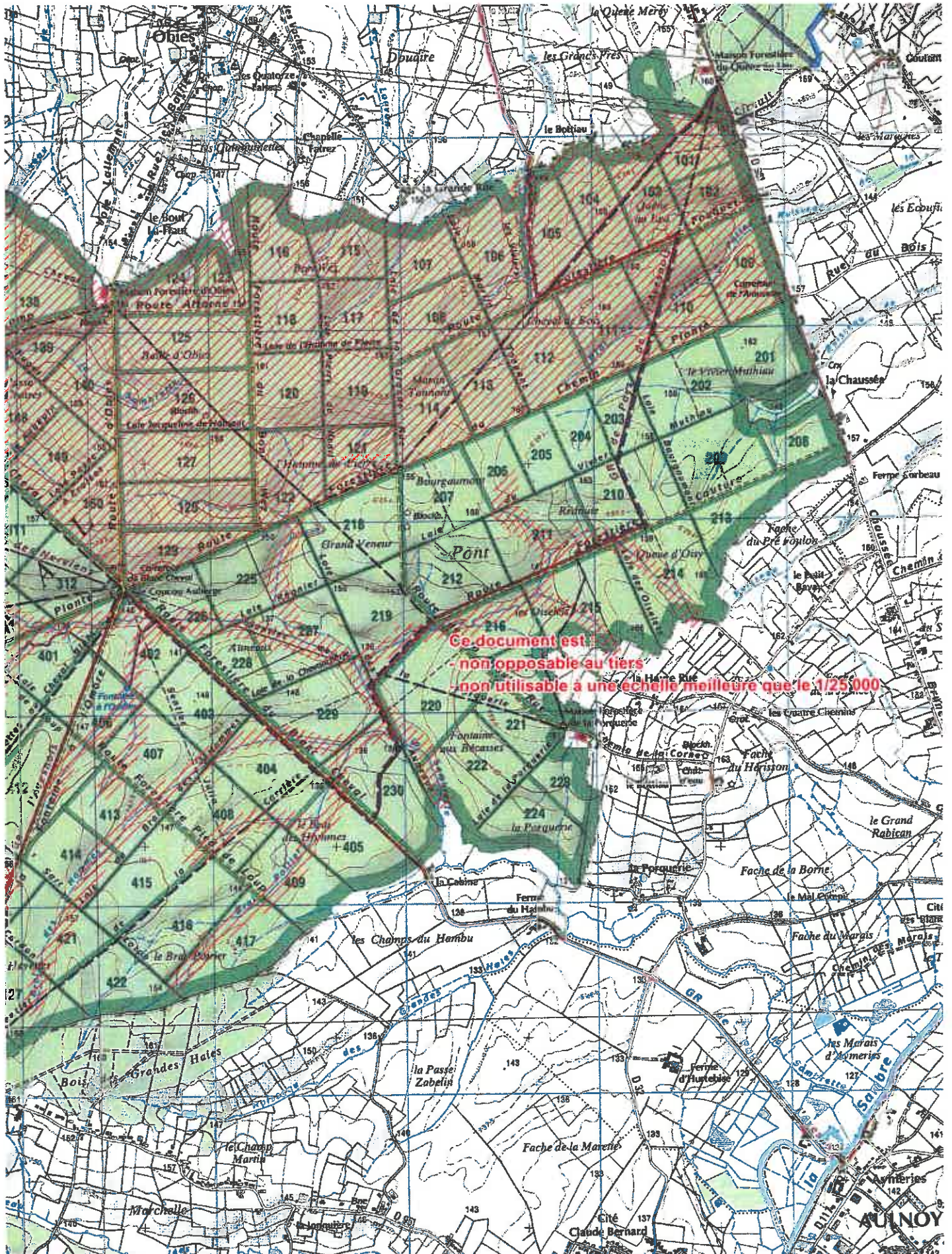
Site d'Intérêt Communautaire NATURA 2000 Directive Habitats FR3100509 - N° régional : 36 Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanrière et plaine alluviale de la Sambre Carte 1





© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scaen25 & Scen100 n°7738
Gestion : R.Hamedoucha/boul_FR3100509.WOR
Date de validité de la donnée : décembre 2009
Date de réalisation : décembre 2009
Echelle : 1/25 000

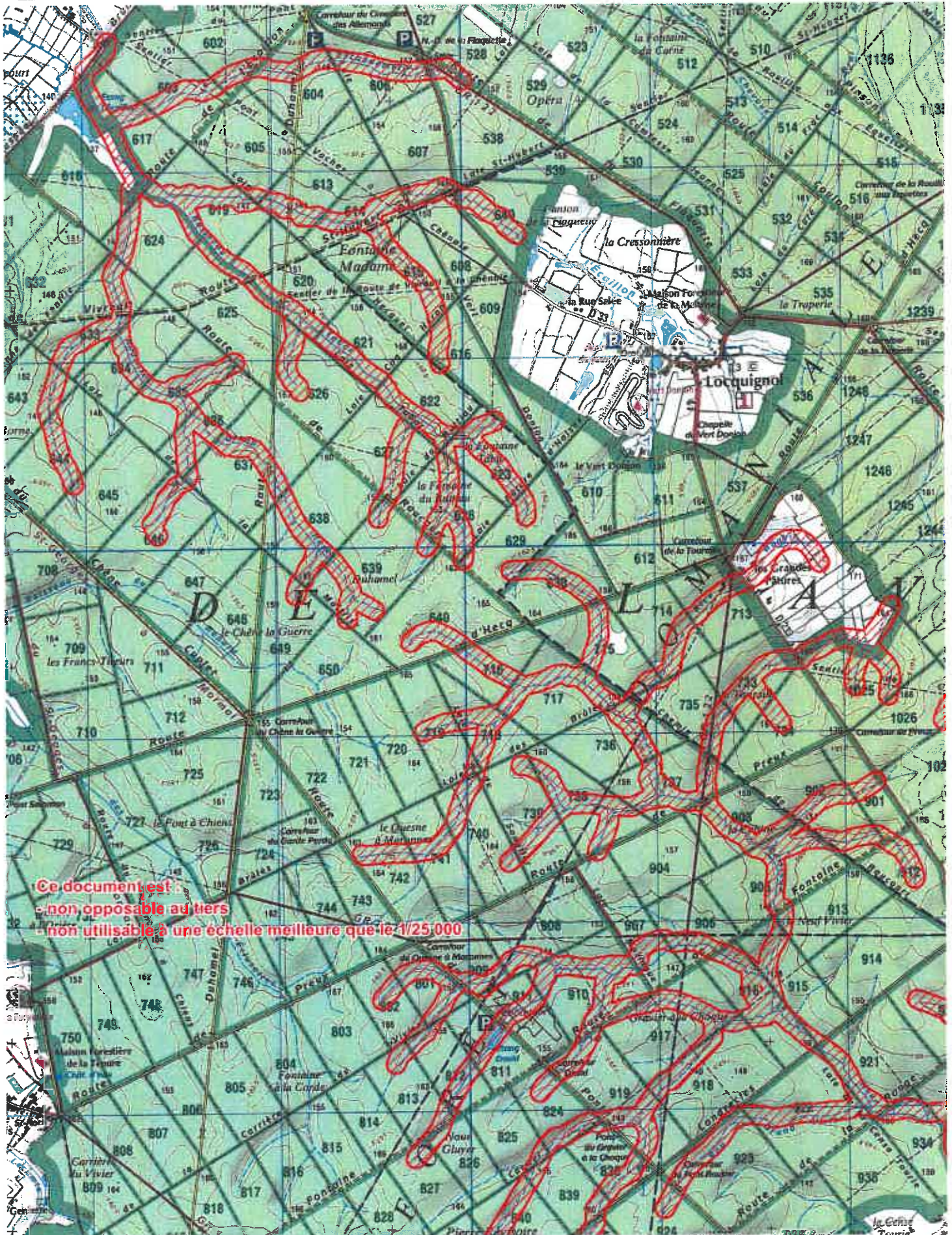
Site d'Intérêt Communautaire NATURA 2000 Directive Habitats FR3100509 - N° régional : 36 Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanrière et plaine alluviale de la Sambre Carte 2



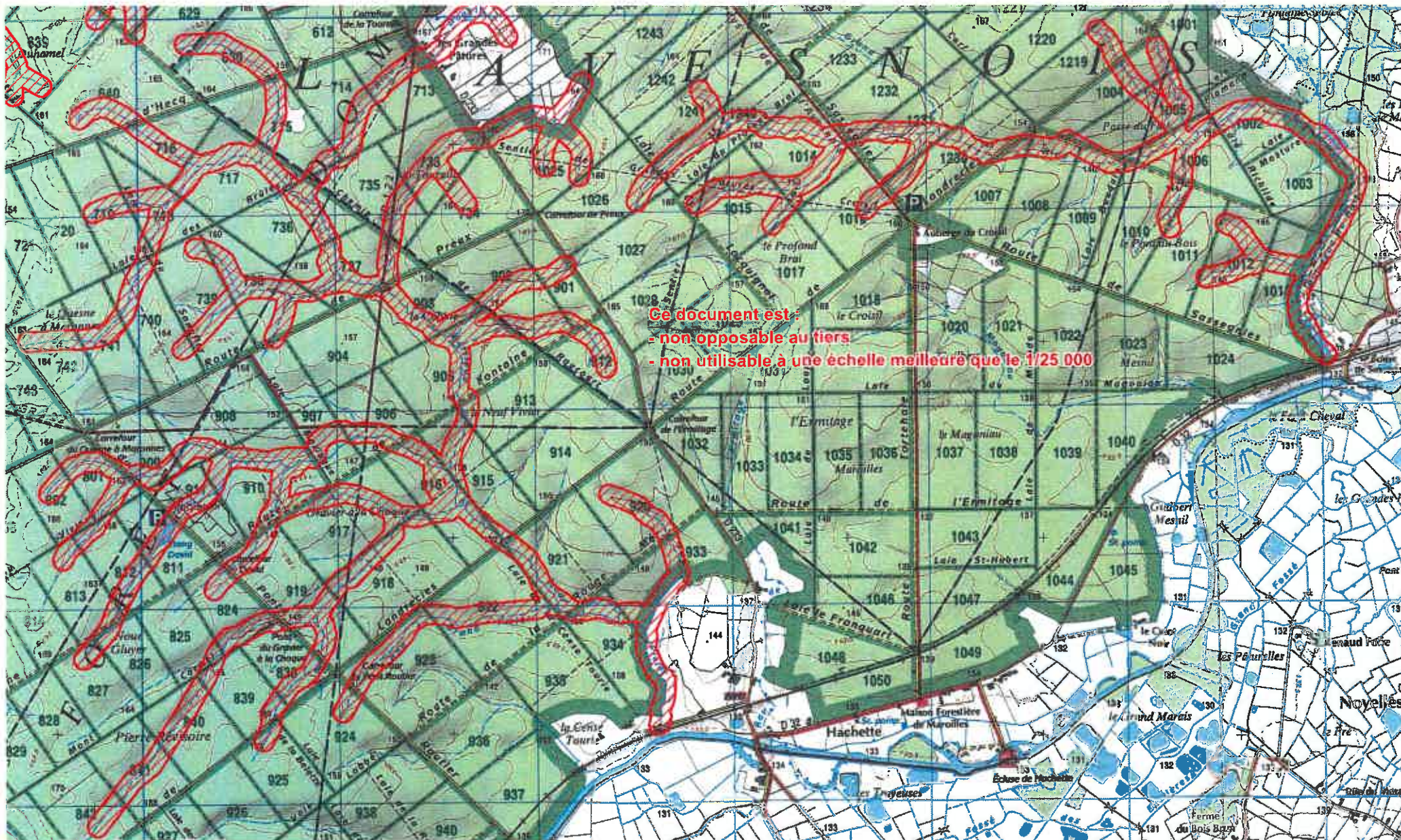


© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n°7738
Gestion : RHEmedouché/col_FR3100509.WOR
Date de validité de la donnée : décembre 2009
Date de réalisation : décembre 2009
Echelle : 1/25 000

Site d'Intérêt Communautaire NATURA 2000 Directive Habitats FR3100509 - N° régional : 36 Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanrière et plaine alluviale de la Sambre Carte 3



Site d'Intérêt Communautaire NATURA 2000 Directive Habitats FR3100509 - N° régional : 36 Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et plaine alluviale de la Sambre Carte 4





© SIG DREAL Nord-Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n°7738
Gestion : NDelatre/002_02_ortho.WOR
Validé CSRPN mai 2010
Date de réalisation : janvier 2011



Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1
2ème génération

Complexe bocager de Gommegnies et Jolimetz

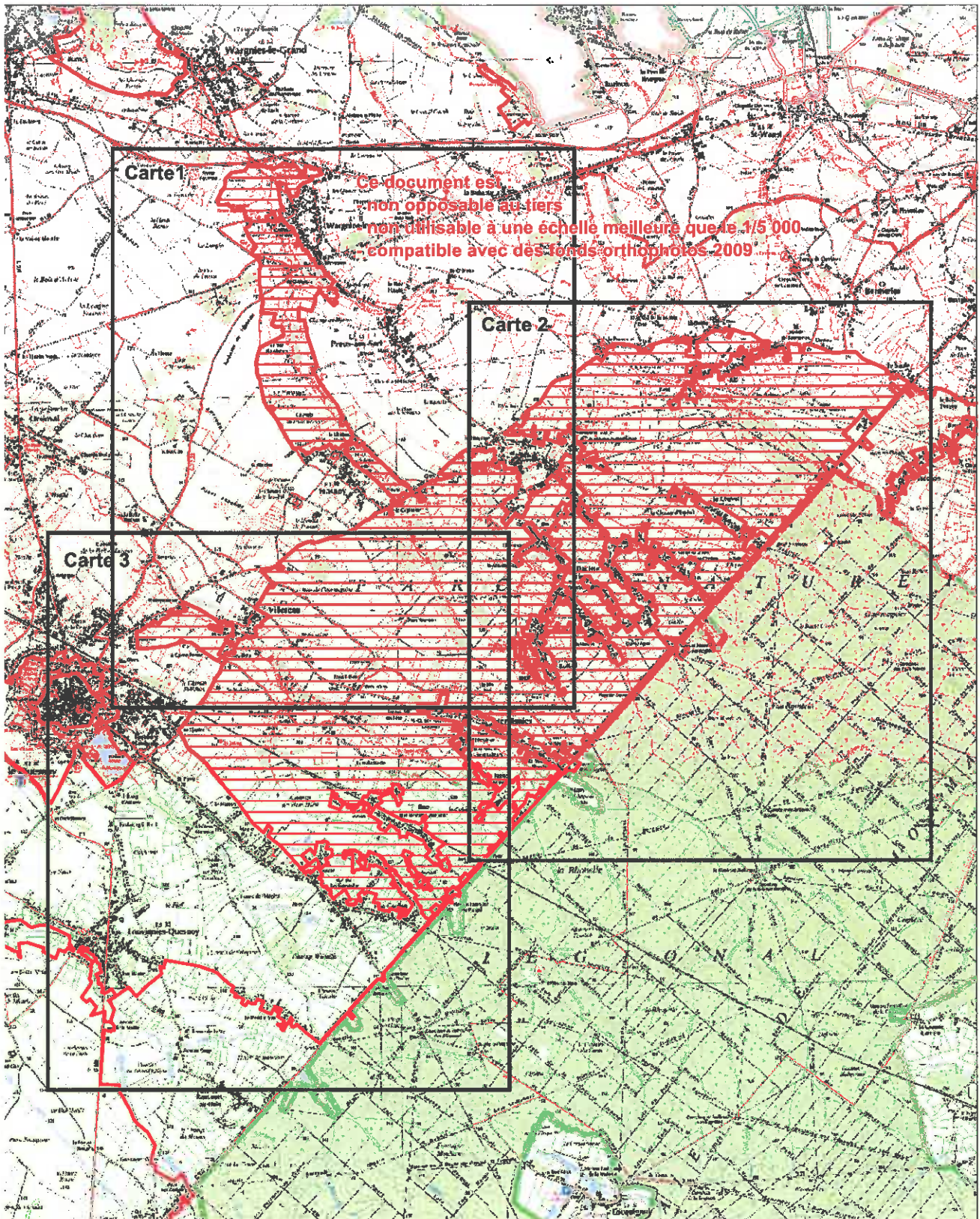
N° régional : 002-02

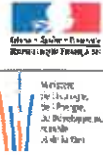
Validé CSRPN

Tableau d'assemblage



Autre ZNIEFFI





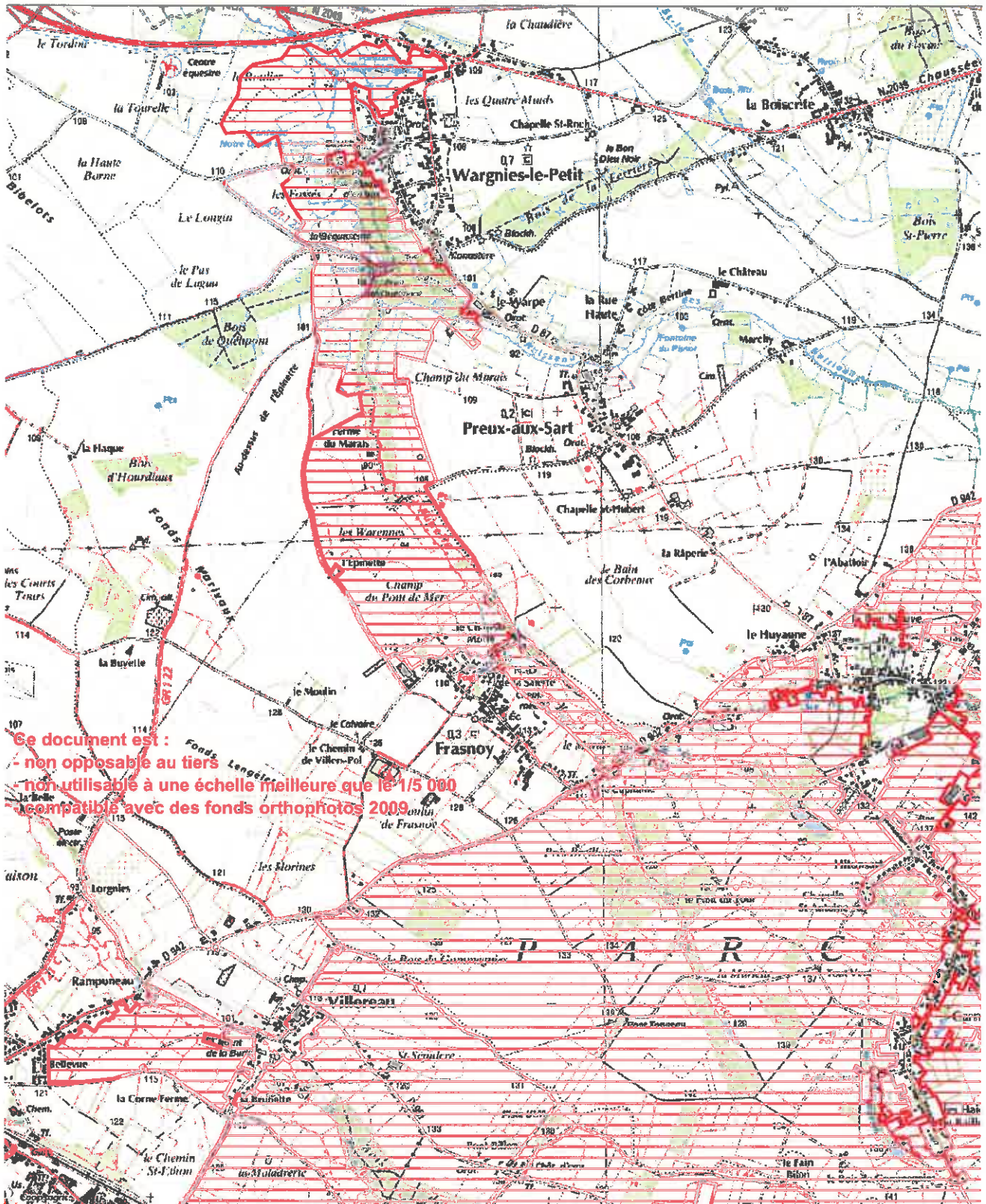
© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n°7736
Gestion : NDalain002_02_ortho.WOR
Validé CSRPN mai 2010
Date de réalisation : janvier 2011
Echelle : 1/25 000

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1
2ème génération

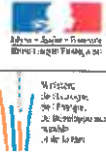
Complexe bocager de Gommegnies et Jolimetz
N° régional : 002-02
Validé CSRPN
Carte 1



Autre ZNIEFFI



Ce document est :
- non opposable au tiers
- non utilisable à une échelle meilleure que le 1/5 000
- compatible avec des fonds orthophotos 2009



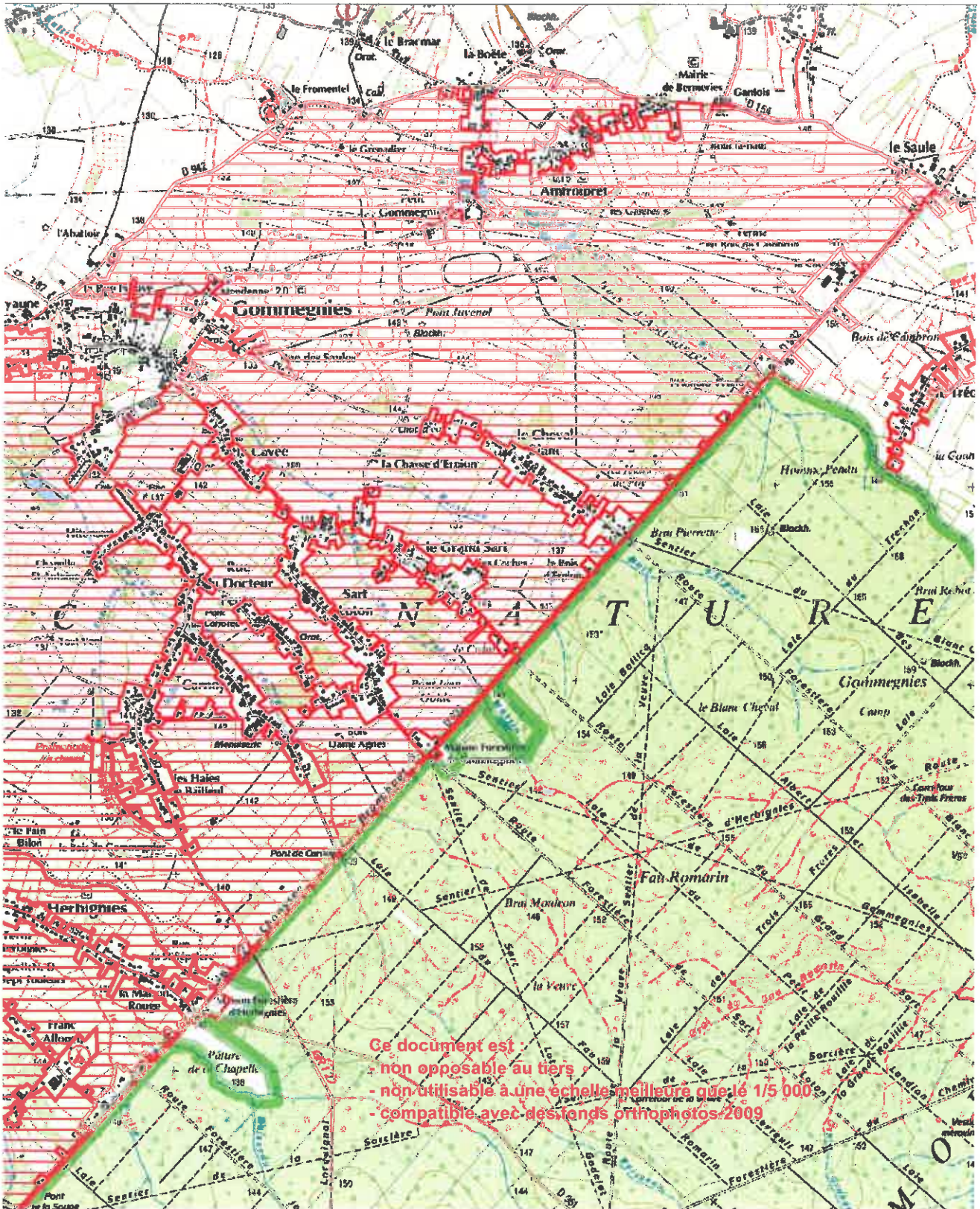
© SIG DREAL Nord-Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n°7736
Gestion : NDelatre/002_02_ortho.WOR
Validé CSRPN mai 2010
Date de réalisation : janvier 2011
Echelle : 1/25 000

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1
2ème génération

Complexe bocager de Gommegnies et Jolimetz
N° régional : 002-02
Validé CSRPN
Carte 2



Autre ZNIEFFI



Ce document est :
- non opposable au tiers
- non utilisable à une échelle meilleure que le 1/5 000
- compatible avec des fonds orthophotos 2009



© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan25 & Scan100 n°7736
Gestion : NDelatre/002_02_ortho.WOR
Validé CSRPN mai 2010
Date de réalisation : janvier 2011
Echelle : 1/25 000

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1
2ème génération

Complexe bocager de Gommegnies et Jolimetz

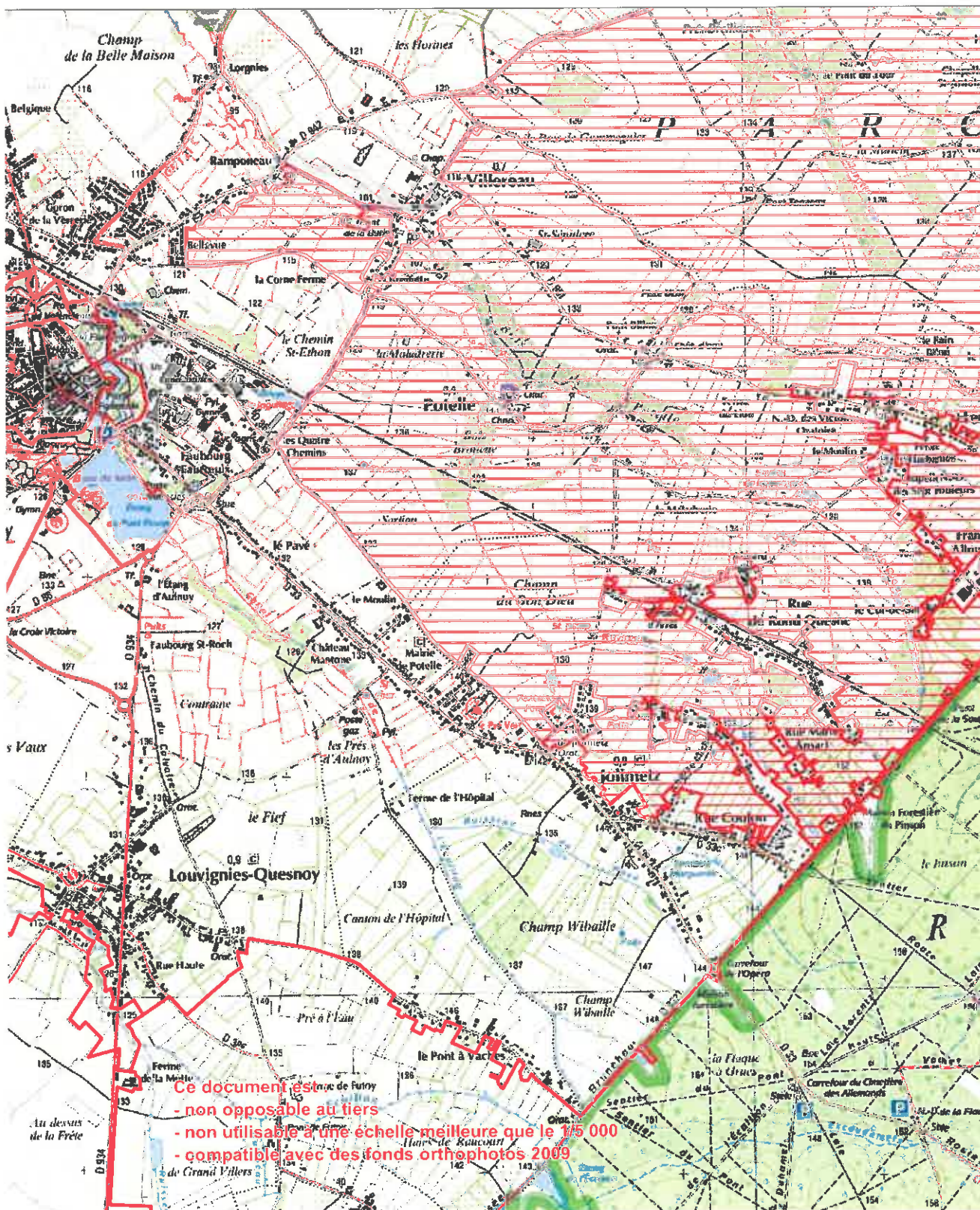
N° régional : 002-02

Validé CSRPN

Carte 3



Autre ZNIEFFI



Ce document est
- non opposable au tiers
- non utilisable à une échelle meilleure que le 1/25 000
- compatible avec des fonds orthophotos 2009

Complexe bocager de Gommegnies et Jolimetz

ZNIEFF de Type 1

N° Régional : 00020002

N° National : 310013251

Généralités

Année de description : 1989

Année de mise à jour : 2010

Altitude mini : 74

Altitude maxi : 149

Superficie en ha : 2 354

Directive Habitats : NON

Directive Oiseaux : NON

Nouvelle ZNIEFF : NON

Rédacteur(s) : CBNBI, GON, CSN NPDC, DREAL NPDC

Présentation du site

Secteur bocager très original car encore riche en vergers haute tige (prairies complantées), typique du bocage de la Thiérache.

L'influence humaine est cependant importante dans ce système bocager, en particulier par la circulation routière, le développement de l'habitat et l'évolution de l'agriculture, cette dernière étant en pleine mutation malgré les efforts et les aides apportées localement dans le cadre du PNR Avesnois pour préserver ou restaurer certaines filières de production artisanale de pommes, de jus de fruits et de cidre par exemple.

Ainsi, même si sur le plan écologique subsistent de nombreux milieux favorables à une certaine biodiversité de ce paysage bocager encore préservé, la qualité trophique des sols et des eaux ne semble plus guère permettre le maintien de végétations d'intérêt patrimonial sauf ponctuellement (prairies méso-eutrophiles longuement inondables du *Ranunculo repentis* – *Alopecuretum geniculati* et fragments de forêts alluviales en bordure de la Rhonelle par exemple) et ce, malgré le maintien de végétations aquatiques à hygrophiles variées avec herbiers flottants, prairies amphibies, petites roselières...

Le patrimoine floristique connu est actuellement assez limité, mais néanmoins typique de ce type de paysage bocager prairial sur sols humides parcourus de nombreux ruisseaux, avec 9 espèces déterminantes de ZNIEFF (pour la plupart protégées), dont *Chrysosplenium alternifolium*, *Euphorbia dulcis* subsp. *incompta*, *Scrophularia umbrosa* subsp. *neesii*, *Stellaria nemorum*, dont certaines mériteraient d'être confirmées.

Les inventaires faune sont à approfondir sur cette ZNIEFF qui accueille deux espèces déterminantes dont *Calopteryx virgo* liée aux eaux courantes de bonne qualité.



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

44 rue de Tournai - BP 259 - 59019 Lille Cedex

tél : 03 20 13 48 48 - www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

Typologie des milieux ou habitats naturels (typologie dérivée de CORINE-biotope)

Milieux déterminants
44.3 : forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens <i>Alnion glutinoso - incanae</i> Oberdorfer 1953
37.21 : prairies humides atlantiques et subatlantiques <i>Ranunculo repentis - Alopecuretum geniculati</i> Tüxen 1937
Autres milieux
22.13 : eaux eutrophes
22.13x22.411 : eaux eutrophes x couvertures de Lemnacées
31.8111 : fruticées subatlantiques à <i>Prunus spinosa</i> et <i>Rubus fruticosus</i>
37.715 : ourlets riverains mixtes
37.72 : franges des bords boisés ombragés
38.1 : Pâtures mésophiles
41.21 : chênaies atlantiques mixtes à Jacinthes des bois
53.143 : communautés à Rubanier rameux
53.4 : bordures à <i>Calamagrostis</i> des eaux courantes
82.1 : culture intensive
83.151 : vergers septentrionaux
83.312 : plantations de conifères exotiques
83.321 : plantations de peupliers
84.4 : bocages
89.22 : fossés et petits canaux

Communes

59 AMFROIPRET
59 BERMERIES
59 FRASNOY
59 GOMMEGNIES
59 JOLIMETZ
59 LANDRECIES

59 POTELLE
59 PREUX-AU-SART
59 LE QUESNOY
59 VILLEREAU
59 WARGNIES-LE-GRAND
59 WARGNIES-LE-PETIT



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44 rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille Cedex
tél : 03 20 13 48 48 – www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

Administration

Critères de délimitation

Une extension au nord, à proximité du bourg de Frasnoy, afin d'englober un système alluvial bocager situé en bordure de l'Aunelle et hébergeant quelques espèces déterminantes de ZNIEFF telles que *Stellaria nemorum* et *Myosotis sylvatica*.

Ordre décroissant des critères utilisés : 2>1>3>4

Statuts de propriété

01 – Propriété privée (personne physique)

Activités humaines

- 01 – Agriculture
- 03 – Elevage
- 02 – Sylviculture
- 05 – Chasse
- 04 – Pêche
- 08 – Habitat dispersé

Géomorphologie

56 – Colline

Mesures de protection

01 – Aucune protection

Facteurs influençant l'évolution de la zone

- 11.0 – Habitat humain, zone urbanisée
- 13.1 – Route
- 13.3 – Voie ferrée, TGV
- 13.5 – Transport d'énergie
- 16.0 – Equipement sportif et de loisirs
- 17.0 – Infrastructure et équipement agricole
- 21.0 – Rejet de substances polluantes dans les eaux
- 22.0 – Rejet de substances polluantes dans les sols
- 35.0 – Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
- 41.0 – Mise en culture, travaux du sol
- 42.0 – Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrements et travaux connexes
- 43.0 – Jachère, abandon provisoire
- 44.0 – Traitement de fertilisation et pesticides



- 45.0 – Pâturage
- 46.3 – Fauchage
- 48.0 – Plantation de haies et de bosquets
- 50.0 – Pratiques et travaux forestiers.
- 51.0 – Coupes, abattages, arrachages et déboisements
- 52.0 – Elagage
- 53.0 – Plantation, semis et travaux connexes
- 54.0 – Entretien lié à la sylviculture, nettoyage, épandage
- 55.0 – Autre aménagement forestier, accueil du public, création de pistes
- 61.0 – Sport et loisirs de plein-air
- 62.0 – Chasse
- 63.0 – Pêche
- 64.0 – Cueillette et ramassage
- 72.1 – Introduction
- 72.3 – Renforcements de population
- 72.4 – Limitation, tirs sélectifs
- 73.0 – Gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public
- 81.0 – Erosion
- 82.0 – Atterrissement, envasement, assèchement
- 83.0 – Submersion
- 91.2 – Eutrophisation
- 91.4 – Envahissement d'une espèce
- 91.5 – Fermeture du milieu
- 93.0 – Antagonisme/espèce introduite (plantation de peupliers, enrésinement)

Intérêts de la zone

Intérêts patrimoniaux

- 10 – Ecologique
- 22 – Insectes
- 23 – Poissons
- 27 – Mammifères
- 36 – Phanérogames

Intérêts fonctionnels

- 42 – Ralentissement du ruissellement
- 44 – Auto-épuration des eaux
- 51 – Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols
- 61 – Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges

Critères d'intérêt complémentaires

- 81 – Paysager



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44 rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille Cedex.

Tel : 03 20 13 48 48 – www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

Complexe bocager de Gommegnies et Jolimetz

ZNIEFF de Type 1

N° Régional : 00020002

N° National : 310013251

Espèces déterminantes

Inform.	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot	Statut	Date d'obs.
FLORA					
0	<i>Chrysosplenium alternifolium</i> L.	Dorine à feuilles alternes	P		2008
0	<i>Euphorbia dulcis</i> L. subsp. <i>incompta</i> (Cesati) Nyman	Euphorbe pourprée	P		1998
0	<i>Impatiens noli-tangere</i> L.	Balsamine sauvage			2000
0	<i>Myosotis sylvatica</i> Ehrh. ex Hoffmann	Myosotis des forêts	P		2009
0	<i>Saxifraga granulata</i> L.	Saxifrage granulée	P		1994
0	<i>Scirpus sylvaticus</i> L.	Scirpe des forêts	P		1994
0	<i>Scrophularia umbrosa</i> Dum. subsp. <i>neesii</i> (Wirtg.) E. Mayer	Scrofulaire de Nees			2000
0	<i>Stellaria nemorum</i> L.	Stellaire des bois	P		2009
0	<i>Spirodela polyrhiza</i> (L.) Schleid.	Spirodèle à plusieurs racines			1990
FALUNE					
INSECTES					
1	<i>Celastrina argiolus</i> Linnaeus, 1758	Azuré des nerpruns			2004
1	<i>Calopteryx virgo</i> (LINNE, 1758)	Caloptéryx vierge			2006
CHIROPTERES					
4	<i>Plecotus auritus auritus</i> (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux	P		1992-2009
4	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Bechstein	P		1992-2009
POISSONS					
10	<i>Cottus gobio</i> (Linnaeus, 1758)	Chabot	P		1994-2000
10	<i>Lampetra planeri</i> (Boch, 1784)	Lamproie de Planer	P		1994-2000
10	<i>Misgurnus fossilis</i> (Linnaeus, 1758)	Loche d'étang	P		1994-2000
10	<i>Salmo trutta fario</i> (Linnaeus, 1758)	Truite commune	P		1994-2000
10	<i>Cobitis taenia</i> (Linnaeus, 1758)	Loche de rivière	P		1994-2000

Bilan des connaissances concernant les espèces

	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Chiro.	Odonates	Orthoptères	Rhopato	Phanér	Ptérid.	Bryoph.	Champ.	Moll.	Poiss.
Prospection	3	0	0	1	2	0	3	2	2	0	0	0	1
Nb espèces observ.	0	0	0	2	1	0	1	9	0	0	0	0	5



Sources informateurs

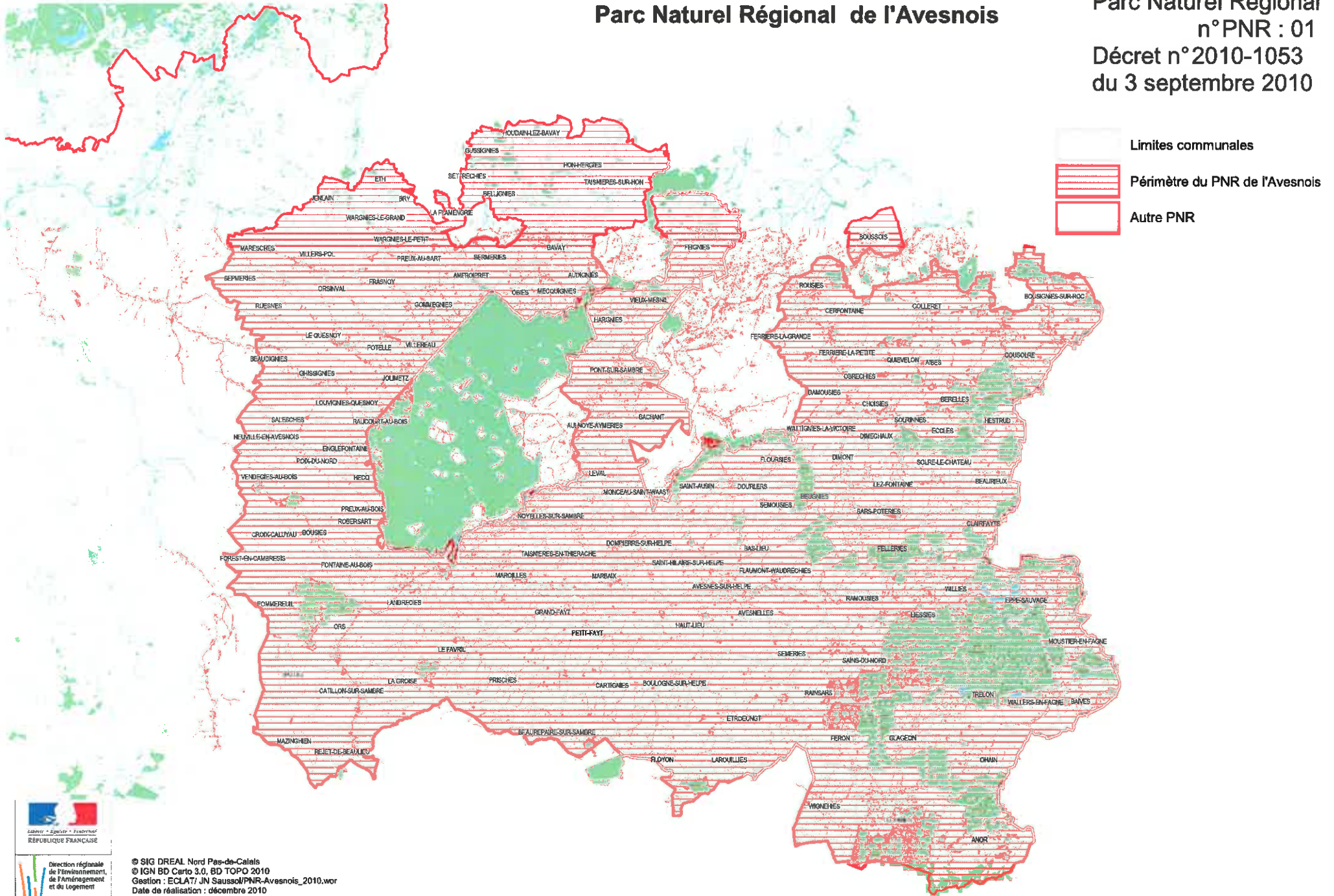
- 0. Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL
- 1. GON - Base de données FNAT
- 4. Coordination Mammalogique du Nord de la France
- 10. FDAAPPMA 59 – Données RHP



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44 rue de Tournai – Bf 259 – 59019 Lille Cedex
tél : 03 20 13 48 48 – www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Parc Naturel Régional
n° PNR : 01
Décret n° 2010-1053
du 3 septembre 2010





REÇU 26 OCT. 2010

SGAR
REÇU LE

20 OCT. 2010

Dest.	Att.	Info.
DREAL	X	

SGAR
REÇU LE

11 OCT. 2010

Dest.	Att.	Info.
DREAL	X	
SG		X
Préf		X

Direction Générale de l'Aménagement, du Logement
et de la Nature

Arrivé le 21 OCT. 2010
Paris, le 06 SEP. 2010
DIRECTION

Le Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de
l'énergie, du développement durable et de la
mer, en charge des technologies vertes et
des négociations sur le climat
à

Direction de l'Eau et de la Biodiversité

Sous Direction des Espaces Naturels

Bureau de l'intégration de la biodiversité dans les territoires

PRÉFECTURE DU NORD
02 11 OCT. 2010 02
ARRIVÉE

Monsieur le Préfet de la région Nord - Pas de
Calais

Référence : 210-190
Vos réf. :

Affaire suivie par : Stéphanie ANTOINE
myriam.ursprung@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 30 37 - Fax : 01 40 81 82 55

Objet : classement du parc naturel régional de l'Avesnois

SGAR
DREAL

Je vous adresse, ci-joint, une copie du décret n°2010-1053 du 3 septembre 2010 portant classement du parc naturel régional de l'Avesnois (région Nord - Pas de Calais) jusqu'au 4 septembre 2022, paru au journal officiel du 5 septembre 2010.

Avant son adoption par décret, la charte s'est vue apporter les deux modifications suivantes :

DATE :			
Courrier signalé	Attribution	En liaison	Information
DREAL Nord-Pas-de-Calais			X
Directeur			X
B. Bour-Desprez			X
Ph. Joscht			
Y. Lalaut			
Isisques			
BMPP	X		
ECLAT			X
Conn. Evaluation			
Transp. Véhicules			
Éapl. Interm. Infr.			
SG			
Communication			
MSPR			
PSI gesL.adm.compt.			
PSI juridique			

1. Pour donner suite à une recommandation de la commission d'enquête, dans le cadre de l'enquête publique conduite en application des dispositions de l'article R.333-6-1 du code de l'environnement, la phrase de l'axe 3-1 (page 104) : « Compte tenu de la signature du protocole de Florence par la Région Nord-Pas de Calais, et comme le permet la loi n°2008-595 du 25 juin 2008 art. 4, la culture d'organismes génétiquement modifiés est exclue sur l'ensemble du territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois » a été complétée par les mots suivants : « sous réserve de recueillir l'accord unanime des exploitants agricoles concernés, conformément aux dispositions de l'article L. 335-1 du code de l'environnement. »

2. A la demande du ministre de la défense, dans le cadre de la consultation interministérielle conduite en application des dispositions de l'article R. 333-9 du code de l'environnement, le paragraphe relatif aux « engagements stratégiques de l'Etat », point 4-1 (page 31), est complété par la mention suivante : « Le ministère de la défense s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou

PJ : décret du 11 juin 2010
avis du CNPN et de la FPNRF

Présent
pour
l'avenir

d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique militaire, telle qu'elle est définie à l'article L. 1142-1 du code de la défense. ».

Le décret précité précise que la charte pourra être consultée au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, à la préfecture de la région Nord – Pas de Calais, ainsi qu'au siège de la région et de l'organisme de gestion du parc. L'article R. 333-10 du code de l'environnement prévoit en outre, que cette consultation peut avoir lieu dans les préfectures et sous-préfectures territorialement concernées.

Je vous saurais donc gré de bien vouloir me transmettre 8 exemplaires de la charte afin de pouvoir vous retourner les exemplaires de la charte officielle à tenir à disposition du public.

A réception, vous voudrez bien communiquer deux exemplaires au président du conseil régional du Nord – Pas de Calais, qui transmettra un dossier au président du syndicat mixte de gestion du parc. Vous voudrez bien également transmettre un exemplaire à la préfecture du nord et aux sous-préfectures d'Avesnes-sur-Helpe et de Cambrai territorialement concernées, conformément aux dispositions du code de l'environnement, ainsi qu'à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Vous trouverez par ailleurs, ci-joint, les avis rendus par le Conseil national de la protection de la nature et la Fédération des parcs naturels régionaux de France, en application des dispositions de l'article R. 333-9 du code de l'environnement.

L'ingénieur général du génie rural, des eaux et forêts,
chargé de la sous-direction des espaces naturels

Christian BARTHOD

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Décret n° 2010-1053 du 3 septembre 2010 portant classement du parc naturel régional de l'Avesnois (Nord - Pas-de-Calais)

NOR : DEVN1018633D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 ;

Vu le décret n° 98-164 du 13 mars 1998 portant classement du parc naturel régional de l'Avesnois (Nord - Pas-de-Calais) ;

Vu le décret n° 2008-190 du 27 février 2008 portant prolongation du classement du parc naturel régional de l'Avesnois (Nord - Pas-de-Calais) ;

Vu la charte révisée du parc naturel régional de l'Avesnois ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 18 mai 2010 ;

Vu l'avis de la Fédération des parcs naturels régionaux de France en date du 26 mai 2010 ;

Vu l'accord des conseils municipaux des communes territorialement concernées ;

Vu l'accord des établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés ;

Vu l'accord du conseil général du Nord en date du 7 décembre 2009 ;

Vu la délibération du conseil régional du Nord - Pas-de-Calais en date du 1^{er} février 2010 ;

Vu les avis et accords des ministres intéressés,

Décète :

Art. 1^{er}. - Sont classés en parc naturel régional, pour une durée de douze ans à compter de la date de publication du présent décret, sous la dénomination de « Parc naturel régional de l'Avesnois », les territoires des communes suivantes, situées dans le département du Nord : Aibes, Amfroipret, Anor, Audignies, Aulnoy-Aymeries, Avesnelles, Avesnes-sur-Helpe, Bachant, Baives, Bas-Lieu, Bavay, Bazuel, Beaudignies, Beaurepaire-sur-Sambre, Beurieux, Bellignies, Bérelles, Bermeries, Bettrechies, Beugnies, Boulogne-sur-Helpe, Bousies, Bousignies-sur-Roc, Boussois, Bry, Cartignies, Catillon-sur-Sambre, Cerfontaine, Choisies, Clairfayts, Colleret, Cousolre, Croix-Caluyau, Damousies, Dimechaux, Dimont, Dompierre-sur-Helpe, Dourlers, Eccles, Englefontaine, Eppe-Sauvage, Eth, Etroeungt, Feignies, Felleries, Féron, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Flaumont-Waudrechies, Floursies, Floyon, Fontaine-au-Bois, Forest-en-Cambrésis, Fourmies, Frasnoy, Ghissignies, Glageon, Gommegnies, Grand-Fayt, Gussignies, Hargnies, Haut-Lieu, Hecq, Hestrud, Hon-Hergies, Houdain-lez-Bavay, Jenlain, Jolinetz, La Flamengrie, La Groise, Landrecies, Larouillies, Le Favril, Le Quesnoy, Leval, Lez-Fontaine, Liessies, Louvignies-Quesnoy, Marbaix, Maresches, Maroilles, Mazinghien, Mecquignies, Monceau-Saint-Waast, Moustier-en-Fagne, Neuville-en-Avesnois, Noyelles-sur-Sambre, Obies, Obrechies, Ohain, Ors, Orsinval, Petit-Fayt, Poix-du-Nord, Pommereuil, Pont-sur-Sambre, Potelle, Preux-au-Bois, Preux-au-Sart, Prisches, Quiévelon, Rainsars, Ramousies, Raucourt-au-Bois, Rejet-de-Beaulieu, Robersart, Rousies, Ruesnes, Sains-du-Nord, Saint-Aubin, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Salesches, Sars-Poteries, Sémeries, Semousies, Sepmeries, Solre-le-Château, Solrignes, Taisnières-en-Thiérache, Taisnières-sur-Hon, Trélon, Vendegies-au-Bois, Vieux-Mesnil, Villereau, Villers-Pol, Wallers-en-Fagne, Wargnies-le-Grand, Wargnies-le-Petit, Wattignies-la-Victoire, Wignehies, Williesg.

Art. 2. - La charte du parc naturel régional de l'Avesnois, approuvée par le conseil régional du Nord - Pas-de-Calais le 1^{er} février 2010, est adoptée par le présent décret, auquel elle est annexée (1).

Art. 3. – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 septembre 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,*

JEAN-LOUIS BORLOO

*La secrétaire d'Etat
chargée de l'écologie,*
CHANTAL JOUANNO

(1) La charte du parc pourra être consultée au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat (direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature), à la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais ainsi qu'au siège de la région et de l'organisme de gestion du parc.

**MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE
L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES
VERTES ET DES NEGOCIATIONS SUR LE CLIMAT**

**CONSEIL NATIONAL DE LA
PROTECTION DE LA
NATURE**

**DIRECTION DE L'EAU ET DE LA
BIODIVERSITE**

**COMMISSION PARCS
NATURELS REGIONAUX ET
CHARTES DES PARCS
NATIONAUX**

AVIS N° 20100518-01

Séance du 18 mai 2010

Avis motivé délivré au ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, préalablement à la décision de renouvellement de classement du parc naturel régional de l'Avesnois.

Annexe : liste des membres de la commission présents lors de la séance

**Président de séance : M. Bernard DELAY
Rapporteuse : Mme Marine MUSSON**

**Composition de la délégation des porteurs du projet :
M. Emmanuel CAU, vice président du conseil régional du Nord – Pas-de-Calais en charge de l'environnement,
Mme Stéphanie DEPREZ, chargée de mission PNR à la région,
M. Jean-Luc PERAT, député, élu du conseil général du Nord,
M. Paul RAOULT, sénateur, président du parc,
M. Yvon BRUNELLE, directeur du parc.**

**Représentants du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais :
M. Olivier ANDRE, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,
Mme Isabelle MATYKOWSKI, chef de l'unité plans, programmes, projets et territoire à la DREAL Nord – Pas-de-Calais,
M. Jean-Noël SAUSSOL, chargé de mission PNR à la DREAL Nord – Pas-de-Calais.**

La commission étant saisie du dossier de renouvellement de classement du parc naturel régional de l'Avesnois au stade de l'avis final, elle s'attache principalement à apprécier la manière dont ont été prises en compte ses recommandations dans le cadre de l'avis intermédiaire rendu lors de sa séance du 15 septembre 2008.

La commission entend :

- la rapporteure,
- la représentante du préfet de région, faisant état de l'avis favorable motivé au renouvellement de classement du parc,
- la délégation.

Après en avoir délibéré, la commission émet un avis favorable pour le renouvellement de classement du parc naturel régional de l'Avesnois pour une durée de douze ans.

Cet avis favorable est accompagné des observations suivantes :

La commission regrette que la cohérence territoriale du périmètre proposé au classement ne soit pas pleinement assurée, au regard de la non approbation du projet de charte par :

- la commune de Locquignol, dont le territoire, situé dans le plus grand cœur de nature forestier identifié au plan du parc, représente plus de 9 000 hectares et constitue de ce fait une enclave importante dans le périmètre proposé au classement. La commission estime cependant que la protection de ce cœur de nature, principalement constitué par la forêt domaniale de Mormal, gérée par l'ONF et désignée en tant que site Natura 2000, peut être assurée de façon satisfaisante par le biais conventionnel avec l'ONF. Le comité de pilotage chargé de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 constitue également un gage en termes de suivi et de mise en œuvre d'actions de préservation et de protection des habitats ;
- de la communauté de communes Sambre-Avesnois, qui prive de fait du classement les communes qui la composent. Ceci pose deux problèmes : un problème de cohérence territoriale dans la mesure où cette communauté de commune occupe une position stratégique de transition entre la vallée industrielle de la Sambre et la partie plus rurale du territoire ; un problème de cohérence locale concernant le statut des sept communes membres de cette communauté de commune qui, malgré leur approbation de la charte et leur souhait d'adhérer au syndicat mixte, sont, de fait, exclues du parc. La commission apporte son soutien à ces communes et considère que le parc pourra assurer la cohérence de son action avec leur appui en leur octroyant le statut de « communes associées » via des conventions spécifiques. La commission demande au parc d'établir ces conventions en reprenant l'ensemble des engagements des communes figurant dans la charte.

En matière de maîtrise de l'artificialisation des sols, la commission apprécie l'objectif fixé par la charte de doter, d'ici 2018, 100% des communes d'un document d'urbanisme. Elle souligne également l'effort de protection des milieux naturels dans le cadre des documents d'urbanisme, traduit dans différentes mesures de la charte : préservation du bocage et des zones humides, classement en zones A ou N des cœurs de nature forestiers, humides/aquatiques et calcicoles, ainsi que des continuums et corridors écologiques.

Elle s'interroge toutefois sur l'objectif chiffré de limiter à horizon 2016 l'artificialisation des sols à 5%. Elle remarque que cet objectif n'est pas resitué par rapport à l'évolution constatée sur le territoire sur la période précédente et qu'aucune limite n'est fixée pour la période 2016-2022. Enfin, elle s'interroge sur la mise en œuvre d'une telle disposition et sa traduction dans le SCoT Sambre-Avesnois en cours d'élaboration, qui couvrira la totalité du parc. Eu égard aux réponses apportées par la délégation, notamment à la volonté manifestée de traduire cet objectif chiffré dans le SCoT, mais aussi de le considérer comme une limite à ne jamais atteindre et à abaisser après 2016, la commission appelle de ses vœux :

- que l'objectif de maîtrise de l'artificialisation des sols après 2016 soit plus ambitieux que ce qui figure actuellement dans la charte,

- que la commune de Maubeuge soit pleinement associée aux travaux du parc pour la maîtrise de l'artificialisation des sols, à travers une convention qui viendrait confirmer et formaliser le statut de ville porte.

Enfin, la commission regrette vivement que ses recommandations relatives à la circulation des véhicules à moteur en application des dispositions de l'article L. 362-1 du code de l'environnement n'aient été prises en compte que de façon partielle. Elle prend note que la charte identifie comme zones d'actions prioritaires les milieux sensibles des cours de nature pour l'interdiction par l'autorité compétente de la circulation des véhicules motorisés sur les voies et chemins des communes. Toutefois, la commission regrette que la charte ne présente pas un zonage permettant d'identifier sans ambiguïté les chemins et voies ou les aires géographiques concernés. Elle demande donc instamment que le programme opérationnel à trois ans fixe un calendrier pour l'établissement d'un schéma de circulation dans le territoire du parc et l'exercice par les maires de leurs compétences en vue d'établir des règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins des communes du parc.

L'avis favorable de la commission au renouvellement de classement du parc naturel régional de l'Avesnois est adopté dans les conditions suivantes :

- 13 voix pour
- 2 voix contre

Le président de la commission
« Parcs naturels régionaux et chartes
des parcs nationaux »
du Conseil national de la protection de la nature



Monsieur Bernard DELAY

ANNEXE

Liste des membres de la commission chargée des parcs naturels régionaux et des chartes des parcs nationaux du Conseil national de la protection de la nature présents lors de la séance du 18 mai 2010 relative à l'examen du projet de charte du parc naturel régional de l'Avesnois.

M. Bernard DELAY	personnalité scientifique
M. Emmanuel MICHAU	ONF
M. Cyrille LEFEUVRE	MEEDDM/DEB
M. Alexandre CHERKAOUI	Ministère de l'agriculture
M. Christophe GAUCHON	CNRS
M. François VERON	CEMAGREF
M. Gilles NAUDET	FNE
M. Guillaume CLOYE	APCA
M. Jean-François GOSSELIN	SPN du Gard, LRNE
M. Michaël WEBER	FPNRF
M. Jean UNTERMAIER	SNPN
M. Jean-Claude MALAUSA	INRA
Mme Marine MUSSON	CELRL
M. Arnaud COSSON	personnalité scientifique
M. Jean-Marie PETIT	PNF



Projet de charte révisée du Parc naturel régional de l'Avesnois

Avis final

Bureau du 26 mai 2010

Le Bureau de la Fédération appuie très favorablement les orientations stratégiques du projet de charte, qui répondent à trois ambitions pour le territoire : faire de l'Avesnois un réservoir de biodiversité régional, renouveler sa ruralité, investir sur ses ressources naturelles, culturelles et humaines pour le développer. Il salue le bilan du Parc, et particulièrement son action emblématique relative à la préservation du bocage de l'Avesnois, fruit d'un important investissement humain et financier. Il appuie le Parc dans son repositionnement comme « pilote de la charte » et expérimentateur d'actions innovantes.

Il émet un avis très favorable au renouvellement du classement du Parc de l'Avesnois mais regrette l'isolement géographique des deux communes de Boussols et Felgnies. Il regrette également la non approbation des deux Communautés de communes de Sambre Avesnois et Nord Maubeuge, qui empêche l'intégration au périmètre du Parc de 7 communes supplémentaires, malgré la délibération favorable de leur Conseil municipal, et prend acte de la non adhésion de la commune forestière de Locquignol.

Le Bureau encourage le Parc à poursuivre le renforcement des liens avec ces communes et à signer rapidement avec elles des conventions de partenariat portant sur des actions et des objectifs communs, et particulièrement la restauration des corridors écologiques.

Il demande fortement à la Région et au Département de formaliser avec le Parc un contrat précisant leurs engagements financiers sur la durée afin de consigner les moyens qui permettront de mettre en œuvre les ambitions de cette nouvelle charte.

Enfin, il invite le Parc à poursuivre ses efforts dans la finalisation de son dispositif de suivi et d'évaluation de la charte en précisant notamment sur quels moyens organisationnels et humains il s'appuiera.

Adopté à l'unanimité



Communauté de communes de Amfroipret

Les documents sont consultables sur RV à la médiathèque du PSID au CETE Nord-Picardie ou en liens directs vers Internet
2 rue de Bruxelles à Lille

(ouvert du lundi au vendredi de 9h à 16h)

Mediatheque.Documentation.SG.CETE-NP@developpement-durable.gouv.fr

Tél 03 20 49 63 15

STATISTIQUES

Commune de Amfroipret

Résumé statistique :

Population, logement, revenus, emplois, chômage, établissements

http://www.statistiques-locales.insee.fr/FICHES/RS/DEP/59/COM/RS_COM59006.pdf

INSEE, mise à jour 31/01/2013

Évolution et structure de la population :

Chiffres-clés

http://www.statistiques-locales.insee.fr/FICHES/DL/DEP/59/COM/DL_COM59006.pdf

INSEE mise à jour 28/06/2012

Commune de Bermeries

Résumé statistique :

Population, logement, revenus, emplois, chômage, établissements

http://www.statistiques-locales.insee.fr/FICHES/RS/DEP/59/COM/RS_COM59070.pdf

INSEE, mise à jour 31/01/2013

Évolution et structure de la population :

Chiffres-clés

http://www.statistiques-locales.insee.fr/FICHES/DL/DEP/59/COM/DL_COM59070.pdf

INSEE mise à jour 28/06/2012

Commune Gommegnies

Résumé statistique :

Population, logement, revenus, emplois, chômage, établissements

http://www.statistiques-locales.insee.fr/FICHES/RS/DEP/59/COM/RS_COM59265.pdf

INSEE, mise à jour 31/01/2013

Évolution et structure de la population :

Chiffres-clés

http://www.statistiques-locales.insee.fr/FICHES/DL/DEP/59/COM/DL_COM59265.pdf

INSEE mise à jour 28/06/2012

Commune Locquignol

Résumé statistique :

Population, logement, revenus, emplois, chômage, établissements

http://www.statistiques-locales.insee.fr/FICHES/RS/DEP/59/COM/RS_COM59353.pdf

INSEE, mise à jour 31/01/2013

Évolution et structure de la population :

Chiffres-clés

http://www.statistiques-locales.insee.fr/FICHES/DL/DEP/59/COM/DL_COM59353.pdf
INSEE mise à jour 28/06/2012

Commune Preux-au-Sart

Résumé statistique :

Population, logement, revenus, emplois, chômage, établissements

http://www.statistiques-locales.insee.fr/FICHES/RS/DEP/59/COM/RS_COM59473.pdf
INSEE, mise à jour 31/01/2013

Évolution et structure de la population :

Chiffres-clés

http://www.statistiques-locales.insee.fr/FICHES/DL/DEP/59/COM/DL_COM59473.pdf
INSEE mise à jour 28/06/2012

REVUE DE PRESSE

La chauve-souris, cette espèce protégée dans l'Avesnois.

La Voix du Nord, 31 août 2012

AMFROIPRET Ce samedi, était organisée pour la 16e fois en France, la Nuit de la chauve-souris. Ils étaient plus d'une trentaine à y participer malgré l'averse passagère qui est tombée quelques minutes avant le départ devant l'église. Cette sortie sur un circuit couvrant les rues du village était organisée par le CPIE Bocage Avesnois en partenariat avec la coordination mammalogique du Nord. Le but de cette sortie étant d'observer ces espèces protégées encore bien présentes dans le secteur, notamment la Murin Daubenton, la Pipistrelle commune ou encore la Sérotine commune. Un projet d'aménagement de gîte pour les héberger est prévu au niveau de quelques bâtiments communaux. Suite à un inventaire fait en 1998 ? on a remarqué que certaines espèces se raréfient, notamment celles qui vivent en colonies dans les coteaux calcaires et dans le bocage. La raison de cette raréfaction ? Leur biotope naturel peu à peu supprimé (comme les haies composant le bocage, par exemple). Deux espèces ont à ce jour totalement disparu de l'Avesnois : les petites et grandes Rhinolophes. Ce petit animal fait aujourd'hui partie des espèces dites protégées, depuis un arrêté pris en mars 1981. Au niveau mondial, on recense plus de 1 000 espèces de chauves-souris. La plus petite (la blanche asiatique) mesure 3 cm d'envergure, et la plus grande peut atteindre 1,20 mètre.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Titre : Périurbanisation sur le périmètre du SCoT du valenciennois : Géographie du phénomène et enjeux de sa maîtrise

Auteurs : CAUMONT (Vincent) ; BOUTEILLER (Yolaine) ; MERLE (Nicolas) CETE NORD-PICARDIE ; DDTM59

Source : 196p., graph.

Thèmes : Environnement - Paysage ; AMENAGEMENT URBAIN

Domaines : AMENAGEMENT REGIONAL

Desc. matière : schéma de cohérence territoriale ; déplacement ; migration alternante ; mobilité résidentielle ; densité résidentielle ; péri-urbain ; étalement urbain ; accessibilité ; consommation d'espace ; artificialisation des sols

Résumé court : Ce travail sur la périurbanisation sur le périmètre du SCOT du Valenciennois est issu d'une commande de la DDTM du Nord, à la demande de la Délégation Territoriale du Valenciennois. Sur ce territoire, un SCOT est en cours d'élaboration, sous le pilotage du SIPES (Syndicat Inercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur). Réalisée de manière concomitante avec les premiers travaux de diagnostic de territoire pour le SCOT, l'étude a pour objectif d'affiner la position de l'État sur la question de la périurbanisation. La maîtrise de ce phénomène constitue en effet un enjeu fort de l'aménagement durable des territoires. L'étude tente de répondre aux questions suivantes : Quels sont les espaces sur lesquels se pose la question de la maîtrise de la périurbanisation ? Quels en sont les enjeux ? Elle contribue à localiser et estimer les impacts de la périurbanisation en matière : Économique et sociale : Existe-t-il des phénomènes ségrégatifs pour l'accès au logement ? Quel est le niveau de dépendance des ménages à l'automobile ? Quel est le coût des déplacements supporté par les ménages ? L'agriculture périurbaine est-elle menacée ? Environnementale : Quelles surfaces sont consommées pour l'habitat ? Les activités ? Sur quels espaces (naturels, agricoles ?) ? Quelles sont les menaces sur les milieux naturels et les paysages ? Quel est l'impact de l'évolution des migrations pendulaires en terme d'émission de gaz à effet de serre ?

Type doc.: RAPPORT ;

Cote : 2011-22 ; 2011-22-2

Doc. asso. principal

c59ouv00118483.pdf disponible sur demande

ETUDES – ENVIRONNEMENT

Note: Les études DREAL portant la mention « document primaire en ligne » sont consultables sur [le portail national du SIDE](#) (Système d'information documentaire de l'environnement)

Titre : ETUDE SUR LES LIMITES DE Z.N.I.E.F.F. DANS L'OPTIQUE D'UNE REVISION DU P.O.S. DE LA COMMUNE DE LA LONGUEVILLE (NORD)

Auteur principal personne physique : DUMONT (V.)

Auteur principal collectivité : ETUDES RECHERCHES ENVIRONNEMENT

Nombre de pages : 16p.

Résumé : CE DOCUMENT PRESENTE LA DESCRIPTION DES ZNIEFF CONCERNANT LA COMMUNE DE LA-LONGUEVILLE ET LA DELIMITATION DU PERIMETRE DES ZNIEFF N°2 ET N°82 SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL. IL PRESENTE EN ANNEXE DES FICHES EXPLICATIVES DES ZNIEFF.

Mot clé sujet : ECOLOGIE / ZNIEFF / POS / BOCAGE / FORET / FAUNE / FLORE

Mot clé lieu : LA-LONGUEVILLE / FORET-DE-MORMAL / BOIS-DE-LA-HAUTE-LANIERE / BOIS-HOYAUX / BOIS-DU-FAY

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.2-40 [ETUDE DE MILIEU]

Année d'édition : 1994

Titre : Chasse Environnement, gestion cynégétique, gestion de l'environnement, un avenir commun! Actes du groupe plénier élargi du 2 juin 1995

Auteur principal collectivité : CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'ENVIRONNEMENT NORD-PAS-DE-CALAIS

Nombre de pages : 48p.

Résumé : Ce document présente les interventions des participants au Groupe plénier qui se sont réunis le 2 juin 1995 autour des thèmes suivants: la gestion du grand gibier, la chasse de la perdrix et du lièvre en plaine, la chasse au gibier d'eau, le patrimoine naturel constitué par les oiseaux migrateurs, la chasse le droit et l'environnement, aménagements cynégétiques et biodiversité, les jachères, les pesticides, exemple d'indices bio-indicateurs en forêt de Mormal. Autant de réflexions qui s'articulent sur la question de l'usage fait du patrimoine naturel.

Mot clé sujet : BIODIVERSITE / OISEAU MIGRATEUR / CHASSE / GESTION / PETIT GIBIER / AMENAGEMENT CYNEGETIQUE / REGLEMENTATION / PESTICIDE / FORET / GRAND GIBIER

Mot clé lieu : FORET-DE-MORMAL

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 5.11-19 [CHASSE] / DREAL Nord-Pas-de-Calais : 5.11-19 [CHASSE]

Année d'édition : 1996

Titre : Etude des habitats et de la flore et propositions de gestion conservatoire des bermes routières des forêts domaniales de Mormal et du Bois l'Evêque

Auteur principal personne physique : BLONDEL (Christophe) ; CHOISNET (Guillaume)

Nombre de pages : 118p. + ann.

Résumé : Cette étude a pour objet l'analyse et l'évaluation patrimoniale de la végétation et de la flore des bermes des routes et chemins ouverts à la circulation des sites domaniaux de la forêt de Mormal et du Bois l'Evêque, et ce dans une optique de conservation patrimoniale de celles-ci.

Mot clé sujet : PROTECTION DE LA FLORE / CHEMIN / FORET DOMANIALE / ROUTE / PHYTOSOCIOLOGIE / TALUS / GESTION

Mot clé lieu : FORET-DE-MORMAL

Mot clé localisation Insee : NORD-PAS-DE-CALAIS / BOIS-L'EVEQUE

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.4-19 [FLORE]

Année d'édition : 1998

Titre : Mesures agri-environnementales : état d'avancement, août 1996

Auteur principal collectivité : DIRECTION ENVIRONNEMENT-ENERGIE-DECHETS

Nombre de pages : 55p.

Résumé : Ce document présente l'ensemble des mesures agri-environnementales en exercice dans la région Nord-Pas-de-Calais, et donne pour chaque mesure la zone d'éligibilité, un descriptif succinct et un bilan régional, sur la base des dossiers enregistrés au CNASEA à la date du 30 juin 1996.

Mot clé sujet : PROTECTION DE CAPTAGE / COURS D'EAU / EROSION / BOCAGE / AGRICULTURE BIOLOGIQUE / MESURE AGRI ENVIRONNEMENTALE / FAUNE / FLORE / AGRICULTURE

Mot clé lieu : BASSE-VALLEE-DE-LA-HAYNE / VIVIER-DE-RODIGNIES / HAUTE-VALLEE-DE-L'HELPE / BOULONNAIS / MARAIS-AUDOMAROIS / VALLEE-DE-LA-SCARPE / MONTS-DE-FLANDRE / VALLEE-DE-LA-SAMBRE / FORET-DE-MORMAL

Mot clé localisation Insee : NORD-PAS-DE-CALAIS / MARQUISE
Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 5.3-31 [SOCIO-ECONOMIE AGRICOLE]
Année d'édition : 1996

Titre : Mesures agri-environnementales : bilan des opérations locales, système de suivi et d'évaluation expérimenté dans les Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas-de-Calais

Auteur principal personne physique : DE CORDOUE-HECQUARD (Marie-Laetitia)

Auteur principal collectivité : Centre Régional des Ressources Génétiques

Nombre de pages : 72 p. + annexes

Mot clé sujet : PATURAGE / BILAN / BOCAGE / PRODUCTION AGRICOLE / FORET / ZONE HUMIDE / ZNIEFF / PELOUSE SECHE / PRAIRIE / PARC NATUREL REGIONAL / EVALUATION / MESURE AGRI ENVIRONNEMENTALE

Mot clé lieu : PNR-CAPS-ET-MARAIS-D'OPALE / PNR-AVESNOIS / PNR-SCARPE-ESCAUT / FORET-DE-MORMAL / BASSE-VALLEE-DE-LA-SAMBRE / HAUTE-VALLEE-DE-L'HELPE-MAJEURE / MARAIS-AUDOMAROIS / VALLEE-DE-LA-SLACK / BASSE-VALLEE-DE-LA-HAYNE / VIVIER-DE-RODIGNIES / BASSE-VALLEE-DE-LA-SCARPE

Mot clé localisation Insee : MARQUISE / TARDINGHEN / NORD-PAS-DE-CALAIS

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 5.3-95 [SOCIO - ECONOMIE AGRICOLE]

Année d'édition : 2002

Titre : Guide technique des paysages : Le plateau de Mormal

Auteur principal collectivité : ESPACE NATUREL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS ; CONSEIL GENERAL DU NORD ; CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU NORD (CAUE DU NORD)

Nombre de pages : non paginé

Mot clé sujet : PAYSAGE RURAL / PLATEAU / PARC NATUREL REGIONAL / BOCAGE

Mot clé lieu : AVESNOIS / PNR-AVESNOIS / FORET-DE-MORMAL

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 10.54-134 [PAYSAGE]

Année d'édition : 1999

Titre : Guide technique des paysages : Entité de la Fagne de Solre le Château

Auteur principal collectivité : ESPACE NATUREL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS ; CONSEIL GENERAL DU NORD ; CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU NORD (CAUE DU NORD)

Nombre de pages : non paginé

Mot clé sujet : PROTECTION DE LA FORET / PAYSAGE RURAL / PARC NATUREL REGIONAL / BOCAGE / ZONE HUMIDE / TOURBIERE

Mot clé lieu : AVESNOIS / PNR-AVESNOIS / FORET-DE-MORMAL

Mot clé localisation Insee : SOLRE-LE-CHATEAU

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 10.54-135 [PAYSAGE]

Année d'édition : 1997

Titre : Evaluation de la qualité écologique d'un affluent de la Sambre en forêt de Mormal (59)

Auteur principal personne physique : BOUCAULT (Julien)

Nombre de pages : pag. mult.

Résumé : Ce document a pour objectif d'évaluer la qualité écologique d'un affluent de la Sambre situé en forêt de Mormal. Ce diagnostic, basé sur l'espèce repère truite fario, exploite à l'instar des objectifs Directive Cadre sur l'Eau (DCE), les aspects physique, biologique et hydromorphologique du milieu.

Mot clé sujet : AFFLUENT / QUALITE DE L'EAU / ECOLOGIE / EVALUATION / INDICATEUR BIOLOGIQUE / COURS D'EAU / BIOCENOSE / HABITAT D'ESPECE / MILIEU FORESTIER

Mot clé lieu : FORET-DE-MORMAL / SAMBRE

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.2-165 [QUALITE DE L'EAU]

Année d'édition : 2006

Titre : Qualité écologique des affluents salmonicoles de l'Escaut en forêt de Mormal (59)

Auteur principal personne physique : D'HERVE (Benoît)

Nombre de pages : 48p.

Résumé : Ce document a pour objectif d'évaluer la qualité écologique des affluents salmonicoles de l'Escaut situés en forêt de Mormal. Ce diagnostic exploite les aspects physique, biologique et hydromorphologique du milieu.

Mot clé sujet : QUALITE DE L'EAU / ECOLOGIE / MILIEU FORESTIER / COURS D'EAU / POISSON / INVERTEBRE / HABITAT D'ESPECE / INDICATEUR BIOLOGIQUE

Mot clé lieu : ESCAUT / FORET-DE-MORMAL / RHONELLE / AUNELLE / HOGNEAU

Mot clé localisation Insee : NORD / LOCQUIGNOL / ECAILLON

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.2-166 [QUALITE DE L'EAU]

Année d'édition : 2005

Titre : Les lieux favorables à la reproduction des amphibiens dans le massif forestier de Mormal

Auteur principal personne physique : PLICHARD Aurore ; MONAQUE Nicolas

Nombre de pages : 25 p. + ann.

Résumé : Les amphibiens rencontrent lors de leur migration pré-nuptiale un obstacle meurtrier: le réseau routier. Le Parc naturel régional de l'Avesnois a décidé de mettre en place une étude afin d'être à même d'élaborer des mesures de protection adéquates. Cette étude se déroule en 3 phases. En 2006, les tronçons routiers les plus meurtriers ont été identifiés grâce à des relevés de mortalité des batraciens. En 2007, ce rapport de stage développe les prospections menées dans les parcelles forestières jouxtant les routes meurtrières pour repérer les zones de reproduction. Deux nouvelles mares intraforestière et une barrière de capture à amphibiens ont été mises en place. En 2008 et 2009, les amphibiens capturés seront contraints à se reproduire dans ces nouvelles mares afin de garantir la pérennité des espèces.

Mot clé sujet : AMPHIBIEN / CIRCULATION ROUTIERE / ESPECE PROTEGEE / REPRODUCTION ANIMALE

Mot clé lieu : FORET-DE-MORMAL / PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS

Mot clé pays : FRANCE

Mot clé localisation Insee : NORD-PAS-DE-CALAIS

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.4-136

Année d'édition : 2009

Titre : Etat des lieux des connaissances sur les espèces d'oiseaux visées au Document d'Objectifs de la ZPS FR3112001 "Forêt, bocage, étangs de Thiérache"

Auteur principal personne physique : QUEVILLART Robin

Auteur principal collectivité : GROUPE ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS ; PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS (PNR AVESNOIS)

Nombre de pages : 41 p. annexe1: 92p. annexe2: 26 p.

Résumé : Ce document est le résultat d'une collaboration entre le GON et le Parc Naturel Régional de l'Avesnois. En tant qu'animateur du Document d'Objectifs de la ZPS FR3112001, le PNR Avesnois a pour mission de dresser un état des connaissances notamment concernant la biologie des espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux visées au Formulaire standard de données (FSD). Le GON a été chargé d'élaborer un état des lieux des connaissances et observations de ces espèces dont la liste est indiquée en annexe 1 (Fiches espèces). Les espèces ont été classées par potentialité de nidification au sein de la zone en question (cf Annexe 2: Cartographie des observations et des zones d'occupation).

Mot clé sujet : SITE NATURA 2000 / ZPS / DOCUMENT D'OBJECTIFS / OISEAU / NIDIFICATION / INVENTAIRE / CARTOGRAPHIE D'HABITAT / MARTIN PECHEUR / CIGOGNE / PIC / BONDREE APIVORE / AIGRETTE / MILAN / BALBUZARD / STERNE / ENGOULEVENT / RALE DES GENETS

Mot clé lieu : THIERACHE / AVESNOIS / ZPS FR 3112001 FORET BOCAGE ETANGS DE THIERACHE / LAC DU VAL JOLY / HELPE-MAJEURE / FORET-DE-MORMAL / VALLEE-DE-LA-SAMBRE / FORET-DOMANIALE-DE-RAISMES-ST-AMAND-WALLERS / ETANG-DE-LA-FOLIE

Mot clé localisation Insee : EPPE-SAUVAGE / GLAGEON / HIRSON / LIESSIES / NORD / NOUVION-EN-THIERACHE (LE) / SAINS-DU-NORD / SAINT-AMAND-LES-EAUX / SOLRE-LE-CHATEAU / TRELON / WALLERS-TRELON / MOUSTIER-EN-FAGNE / OHAIN / BAIVES / WILLIES / ANOR

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.11-226

Année d'édition : 2011

Titre : Pour une politique départementale d'espaces verts, rapport n°2 : propositions d'actions et autres options

Auteur principal collectivité : CONSEIL GENERAL DU NORD ; DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DU NORD (DDE DU NORD)

Nombre de pages : 95p.

Résumé : Ce rapport définit la politique de gestion des espaces verts de département du Nord et dresse un inventaire forestier. Il présente les actions qui font partie de cette politique.

Mot clé sujet : ESPACE VERT / FORET / ZONE DE PREEMPTION / PARC NATUREL REGIONAL / PARC / AMENAGEMENT

Mot clé lieu : ST-AMAND / AVESNOIS / VALLEE-DE-LA-SENSEE / PNR-SCARPE-ESCAUT

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.11-70 [ESPACE PROTEGE]

Année d'édition : 1981

Titre : Projet du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, projet de charte: rapport, annexes, plan du Parc et notice

Auteur principal collectivité : ASSOCIATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AVESNOIS

Nombre de pages : 3 fasc.: 111p.

Résumé : Cette charte concrétise le projet de protection et de développement élaboré pour le territoire du Parc Naturel Régional de l'Avesnois. Elle fixe les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures concrètes portant sur l'ensemble du territoire, ou spécifiques à chaque zone. Elle comprend un plan du Parc qui reflète la stratégie et les objectifs de la charte. La charte a été adoptée à l'unanimité par la commission nationale de protection de la nature en octobre 1997.

Mot clé sujet : CHARTE PNR / ESPACE PROTEGE / PARC NATUREL REGIONAL / CLIMAT / GEOLOGIE / OCCUPATION DU SOL / HYDROLOGIE / PAYSAGE / FAUNE / FLORE / ECONOMIE / BOCAGE / AMENAGEMENT / ACTIVITE AGRICOLE / TOURISME / ETUDE DE MILIEU / FORET

Mot clé lieu : LE-QUESNOY / PNR-AVESNOIS / AVESNOIS / SAMBRE / RHONELLE / HOGNEAU / RIVIERETTE / HELPE / SOLRE / FORET-DE-TRELON

Mot clé localisation Insee : NORD / BAVAY / BERLAIMONT / LANDRECIES / AVESNES-SUR-HELPE / SOLRE-LE-CHATEAU / TRELON

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.11-118 [ESPACE PROTEGE] / DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.11-118 [ESPACE PROTEGE]

Année d'édition : 1996

Titre : Etudes des applications de l'outil cartographique informatique dans le Parc naturel régional de la Plaine de la Scarpe et de l'Escaut

Auteur principal collectivité : ESPACE NATUREL REGIONAL ; PARC NATUREL REGIONAL SCARPE ESCAUT (PNR SCARPE ESCAUT)

Nombre de pages : pag. mult.

Résumé : En 1996, une étude sur les applications de l'outil cartographique informatique a

été lancée dans le Parc Naturel Régional Plaine de la Scarpe et de l'Escaut. Son objectif est de tester la BD TOPO de l'IGN, réaliser le Plan de Parc (pour les 10 ans à venir), suivre les opérations de gestion et de valorisation des milieux naturels, aider les communes du Parc dans la réalisation d'un document du territoire communal ou intercommunal. Ce document présente un état de chacun des projets et deux cartes hors sur le plan du Parc.

Mot clé sujet : CHARTE PNR / ZONE INONDABLE / RAPACE / SAGE / ETUDE DE MILIEU / CARTOGRAPHIE / RECUEIL DE DONNEES / METHODOLOGIE / PARC NATUREL REGIONAL / FAUNE / FLORE / PATRIMOINE CULTUREL / FORET DOMANIALE / SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE / RESERVE NATURELLE REGIONALE

Mot clé lieu : ST-AMAND-LES-EAUX / PNR-SCARPE-ESCAUT / FORET-DOMANIALE-DE-RAISMES-ST-AMAND-WALLERS / PRES-DES-NONNETTES / VALLEE-DE-LA-SCARPE / HAINAUT

Mot clé localisation Insee : TILLOY-LEZ-MARCHIENNES / MARCHIENNES / BRILLON / RAISMES / WALLERS / NIVELLE

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.11-126 [ESPACE PROTEGE]

Titre : Parc naturel régional de l'Avesnois, rapport d'activités 1999

Auteur principal collectivité : PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS (PNR AVESNOIS)

Nombre de pages : 53

Mot clé sujet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / PROTECTION DU PATRIMOINE / PROTECTION DE LA FORET / PARC NATUREL REGIONAL / BOCAGE / PAYSAGE RURAL / TOURISME / DEVELOPPEMENT / COMMUNICATION / RESERVE NATURELLE REGIONALE

Mot clé lieu : AVESNOIS / PNR-AVESNOIS / MONTS-DE-BAIVES

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.11-138 [ESPACE PROTEGE] / DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.11-138 [ESPACE PROTEGE]

Année d'édition : 2000

Titre : Etude avifaunistique de la Réserve Naturelle Volontaire des Monts de Baives

Auteur principal personne physique : DECORNET (Simon)

Nombre de pages : 43p. + ann.

Résumé : Cette étude permet d'évaluer l'intérêt patrimonial du peuplement avifaunistique et de constituer un outil d'aide à la décision pour la gestion de l'espace naturel, dans la réserve naturelle volontaire des Monts de Baives. Celle-ci constitue l'un des derniers secteurs de pelouses calcicoles du Nord-Pas-de-Calais.

Mot clé sujet : FAUNE / OISEAU / RESERVE NATURELLE / HABITAT D'ESPECE / PELOUSE / FLORE / INDICATEUR BIOLOGIQUE / RESERVE NATURELLE REGIONALE

Mot clé lieu : AVESNOIS / MONTS-DE-BAIVES

Mot clé localisation Insee : NORD-PAS-DE-CALAIS

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.3-183 [FAUNE]

Année d'édition : 1997

Titre : Site Life-Natura 2000 n° 24 Forêts de Thiérache

Auteur principal personne physique : VANDAMME (Marie) ; PILLON (Sylvain) ; CONTESSE (Eva)

Nombre de pages : 16p. + ann.

Résumé : Ce document s'intéresse aux habitats forestiers du site Life-Natura 2000 numéro 24 et fait quelques propositions de gestion. Ce site comporte 8700 ha de forêts (domaniale, communales et privées). Le volume d'annexes comprend: l'étude statistique des relevés de terrain des forêts du site expérimental Life Natura 2000 n° 24 canton de Trélon (59).

Mot clé sujet : FORET / GESTION FORESTIERE / FORET COMMUNALE / FORET DOMANIALE / FORET PRIVEE / CARTOGRAPHIE / PEUPEMENT FORESTIER / SITE NATURA 2000

Mot clé lieu : THIERACHE / AVESNOIS

Mot clé localisation Insee : NORD / TRELON

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 6.12-78 [GESTION FORESTIERE]

Année d'édition : 1997

Titre : Contribution à l'inventaire des amphibiens dans le Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Auteur principal personne physique : DHUIEGE (Guillaume)

Nombre de pages : 39p.

Résumé : Le but de cette étude est de recenser les différentes espèces d'amphibiens présentes dans les mares prairiales des périmètres des mesures agri-environnementales présentes au sein du Parc Naturel Régional de l'Avesnois. Il existe un patrimoine batrachologique de 10 espèces d'amphibiens recensés dans ces mares prairiales : 5 espèces d'Anoures et 5 espèces d'Urodèles. Ces amphibiens sont protégés au niveau régional, national et au niveau de la directive habitat.

Mot clé sujet : FAUNE / AMPHIBIEN / PARC NATUREL REGIONAL / DENOMBREMENT / MARE / AMPHIBIEN

Mot clé lieu : PNR-AVESNOIS

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.3-184 [FAUNE]

Année d'édition : 1998

Titre : Les parcs naturels régionaux du Nord

Auteur principal collectivité : VIDEO SET PRODUCTION

Nombre de pages : 1 cédérom + 1 plaquette explicative

Résumé : Ce cédérom s'est donné pour objectif de faire découvrir et comprendre la dynamique territoriale des Parcs naturels régionaux au travers des exemples des parcs naturels régionaux du Nord.

Mot clé sujet : PARC NATUREL REGIONAL / EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT / SENSIBILISATION DU PUBLIC

Mot clé lieu : PNR-SCARPE-ESCAUT / PNR-AVESNOIS

Mot clé localisation Insee : NORD-PAS-DE-CALAIS

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 9.23-4 [PEDAGOGIE] / DREAL Nord-

Pas-de-Calais : 9.23-4 [PEDAGOGIE]
Année d'édition : 2001

Titre : Plan d'exposition aux risques d'inondations, Phase expérimentale. Approche méthodologique, Bassin versant de la Sambre

Auteur principal personne physique : DO KHAC (Xuan Thao)

Nombre de pages : 27p.

Résumé : Ce document traite d'un plan d'exposition aux risques d'inondations dans le bassin versant de la Sambre. Il présente des connaissances générales sur les crues de la Sambre puis propose une méthodologie pour l'élaboration des P.E.R dans la vallée de la Sambre

Mot clé sujet : RISQUE / INONDATION / METHODE / CRUE / PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES / BASSIN VERSANT / VULNERABILITE

Mot clé lieu : MAUBEUGE / BASSIN-VERSANT-DE-LA-SAMBRE / AVESNOIS / STATION-DE-LIESSIES / STATION-DE-BERLAIMONT / HELPE-MAJEURE / HELPE-MINEURE / SOLRE / SAMBRE

Mot clé localisation Insee : HAUTMONT / FOURMIES / LOCQUIGNOL

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 12.6-26 [RISQUES]

Année d'édition : 1986

Titre : Guide pratique du bocage

Auteur principal personne physique : LABRUNE (Sébastien)

Auteur principal collectivité : PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS (PNR AVESNOIS)

Nombre de pages : non pag.

Résumé : Conçu autant à l'attention des agriculteurs et des propriétaires que des élus locaux et des particuliers, ce guide aborde les thèmes de la plantation et de l'entretien de la haie, de la gestion et de la protection du bocage. Des cas concrets rencontrés dans l'Avesnois illustrent les réponses apportées.

Mot clé sujet : BOCAGE / HAIE / REGLEMENTATION / GESTION / TECHNIQUE CULTURALE / BERGE

Mot clé lieu : AVESNOIS

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 10.13-106 [AMENAGEMENT RURAL]

Année d'édition : 2002

Titre : L'eau et les carrières en Avesnois, synthèse et perspectives

Auteur principal collectivité : BUREAU D'ETUDES DE GEOLOGIE APPLIQUEE (BURGEAP) ; DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT NORD PAS DE CALAIS (DIREN NORD PAS DE CALAIS) ; AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE (AEAP)

Nombre de pages : 13 p.

Mot clé sujet : CARRIERE / EAU SOUTERRAINE / QUALITE DE L'EAU / EAU PLUVIALE

Mot clé lieu : ST-HILAIRE-SUR-HELPE

Mot clé localisation Insee : HAUT-LIEU / WALLERS / GLAGEON / DOMPIERRE-SUR-HELPE / LIMONT-FONTAINE / BELLIGNIES / HOUDAIN-LEZ-BAVAY

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 4.111-14 [CARRIERE]

Année d'édition : 2002

Titre : Mesures agri-environnementales : bilan des opérations locales, système de suivi et d'évaluation expérimenté dans les Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas-de-Calais

Auteur principal personne physique : DE CORDOUE-HECQUARD (Marie-Laetitia)

Auteur principal collectivité : Centre Régional des Ressources Génétiques

Nombre de pages : 72 p. + annexes

Mot clé sujet : PATURAGE / BILAN / BOCAGE / PRODUCTION AGRICOLE / FORET / ZONE HUMIDE / ZNIEFF / PELOUSE SECHE / PRAIRIE / PARC NATUREL REGIONAL / EVALUATION / MESURE AGRI ENVIRONNEMENTALE

Mot clé lieu : PNR-CAPS-ET-MARAIS-D'OPALE / PNR-AVESNOIS / PNR-SCARPE-ESCAUT / FORET-DE-MORMAL / BASSE-VALLEE-DE-LA-SAMBRE / HAUTE-VALLEE-DE-L'HELPE-MAJEURE / MARAIS-AUDOMAROIS / VALLEE-DE-LA-SLACK / BASSE-VALLEE-DE-LA-HAYNE / VIVIER-DE-RODIGNIES / BASSE-VALLEE-DE-LA-SCARPE

Mot clé localisation Insee : MARQUISE / TARDINGHEN / NORD-PAS-DE-CALAIS

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 5.3-95 [SOCIO - ECONOMIE AGRICOLE]

Année d'édition : 2002

Titre : Pierres de passage

Auteur principal personne physique : BERGESE (Titi) ; DURNEZ (Eric)

Nombre de pages : 47 p.

Mot clé sujet : PUIITS / LAVOIR / FONTAINE / EDIFICE RELIGIEUX

Mot clé lieu : AVESNOIS

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 8.3-28 [CONSERVATION PATRIMOINE]

Année d'édition : 2003

Titre : Projet du parc naturel régional de l'Avesnois, vol.1 : Analyse et diagnostic socioéconomique, vol.2 : Inventaire du patrimoine, vol.3 : Projet de charte, vol.4 :

Documents accompagnant la charte, vol.5 : 6 ans d'actions pour la préfiguration du Parc Naturel Régional Avesnois, une carte

Auteur principal collectivité : ASSOCIATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AVESNOIS

Nombre de pages : 42 p., 48 p., 64 p., 23p., 40 p.

Mot clé sujet : CHARTE PNR / PARC NATUREL REGIONAL / PROJET / DENOMBREMENT / EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Mot clé lieu : PNR-AVESNOIS

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.11-30 [ESPACE PROTEGE]

Année d'édition : 1996

Titre : Animations et outils d'éducation au territoire dans le Parc naturel régional de l'Avesnois

Auteur principal collectivité : PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS (PNR AVESNOIS)

Nombre de pages : 80p.

Résumé : Ce document réalisé en partenariat avec l'Education Nationale présente le catalogue des animations et outils pédagogiques d'éducation au territoire dans le Parc naturel régional de l'Avesnois. Il s'adresse aux enseignants des collèges ainsi qu'aux animateurs.

Mot clé sujet : PARC NATUREL REGIONAL / EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT / PEDAGOGIE

Mot clé lieu : PNR-AVESNOIS

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 9.23-15 [PEDAGOGIE]

Année d'édition : 2003

Titre : Expertise sommaire de la flore et des habitats de la sablonnière (forêt domaniale de l'Abbé val Joly, Liessies, département du Nord)

Auteur principal personne physique : BASCO (Francesca)

Nombre de pages : 53 p. + annexes

Résumé : Ce travail s'inscrit dans les missions du Parc pour la préservation du patrimoine naturel afin de le prendre en compte dans le développement des activités humaines. De plus, la zone concernée par cette étude fait partie d'un site (forêt domaniale de l'Abb

Mot clé sujet : FLORE / ETUDE DE MILIEU / FORET / ESPECE PROTEGEE / RESEAU HYDROGRAPHIQUE / SITE / SITE NATURA 2000 / BIODIVERSITE / LECTURE DU PAYSAGE

Mot clé lieu : AVESNOIS / FORET-DOMANIALE-DE-L'ABBE-VAL-JOLY

Mot clé localisation Insee : LIESSIES / SAINS-DU-NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.2-88 [ETUDE DE MILIEU]

Année d'édition : 2002

Titre : Spatialisation et diagnostic des arbres têtards sur la commune de Solre-le-Château

Auteur principal personne physique : HALLE (Grégory) ; WEINBRENNER (Rémi)

Nombre de pages : 64 p. + annexes

Résumé : La présence des arbres menés en têtard, dont le charme commun et le Saule blanc, constitue un patrimoine naturel et culturel particulier de l'Avesnois. ces arbres, dont la forme est comparée à la larve d'amphibien du fait de leurs tailles régulières au niveau

de la tête, doivent être préservés pour plusieurs raisons : richesse faunistique et floristique du bocage, intérêts économiques pour les propriétaires, aspects paysagers et patrimoniaux.

Mot clé sujet : ARBRE / PROTECTION DU PAYSAGE / PROTECTION DE LA FLORE / BOCAGE / HAIE / BIODIVERSITE

Mot clé localisation Insee : SOLRE-LE-CHATEAU

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.4-100 [FLORE]

Année d'édition : 2003

Titre : Diagnostic, bioévaluation des systèmes prairiaux de la zone d'application prioritaire P2(III)

Auteur principal personne physique : DAVID (Séverine) ; MENARD (Marie)

Auteur principal collectivité : CABINET D'ETUDES ET DE RECHERCHES EN ENVIRONNEMENT

Nombre de pages : 16 p.

Résumé : Cette étude a pour objet de connaître les divers systèmes prairiaux ainsi que les plantes patrimoniales, menacées et/ou protégées sur différentes communes. L'étude se décline comme suit : - Inventaires des prairies et des espèces végétales présentes sur la zone d'étude. - Détermination des groupes sociologiques. - cartographie des prairies et des espèces végétales protégées et menacées présents sur la zone d'étude. - caractéristiques et intérêts patrimoniaux des milieux et/ou groupements rencontrés.

Mot clé sujet : PRAIRIE / ETUDE DE MILIEU / FLORE / ESPECE PROTEGEE / RECENSEMENT / CARTOGRAPHIE

Mot clé localisation Insee : SOLRINNES / LEZ-FONTAINE / CHOISIES / DIMECHAUX / SOLRE-LE-CHATEAU / ECCLES / OBRECHIES

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.4-101 [FLORE]

Année d'édition : 2003

Titre : Etude des chiroptères sur le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, rapport annuel 2001-2002

Auteur principal personne physique : FOURDIN (Nadia) ; FOURDIN (Hugo)

Auteur principal collectivité : COORDINATION MAMMALOGIQUE DU NORD DE FRANCE

Nombre de pages : non paginé

Mot clé sujet : DENOMBREMENT / MAMMIFERE / POPULATION ANIMALE / HABITAT D'ESPECE

Mot clé lieu : PNR-AVESNOIS

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.3-231 [FAUNE]

Année d'édition : 2003

Titre : Parc Naturel régional de l'Avesnois : Rapport d'activité 1999

Auteur principal collectivité : PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS (PNR AVESNOIS)

Nombre de pages : 58 p.

Mot clé sujet : PROTECTION DU PAYSAGE / PROTECTION DE LA FLORE / PROTECTION DE LA FAUNE / PARC NATUREL REGIONAL / BILAN / EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT / TOURISME / ETUDE DE MILIEU / DENOMBREMENT / COMMUNICATION / ACTIVITE HUMAINE / MESURE AGRI ENVIRONNEMENTALE

Mot clé lieu : PNR-AVESNOIS

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.11-53 [ESPACE PROTEGE]

Année d'édition : 2000

Titre : Parc Naturel régional de l'Avesnois : Rapport d'activité 2000

Auteur principal collectivité : PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS (PNR AVESNOIS)

Nombre de pages : 52 p.

Mot clé sujet : PROTECTION DU PAYSAGE / PROTECTION DE LA FLORE / PROTECTION DE LA FAUNE / PARC NATUREL REGIONAL / BILAN / EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT / TOURISME / ETUDE DE MILIEU / ACTIVITE AGRICOLE / DENOMBREMENT / COMMUNICATION / ACTIVITE HUMAINE / MESURE AGRI ENVIRONNEMENTALE

Mot clé lieu : PNR-AVESNOIS

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.11-54 [ESPACE PROTEGE]

Année d'édition : 2001

Titre : Parc Naturel régional de l'Avesnois : Rapport d'activité 2001

Auteur principal collectivité : PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS (PNR AVESNOIS)

Nombre de pages : 80 p.

Mot clé sujet : PROTECTION DU PAYSAGE / PROTECTION DE LA FLORE / PROTECTION DE LA FAUNE / PARC NATUREL REGIONAL / BILAN / EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT / TOURISME / ETUDE DE MILIEU / DENOMBREMENT / SITE NATURA 2000 / COMMUNICATION / SENTIER DE RANDONNEE / SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE / ACTIVITE HUMAINE

Mot clé lieu : PNR-AVESNOIS

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.11-58 [ESPACE PROTEGE] / DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.11-58 [ESPACE PROTEGE]

Année d'édition : 2002

Titre : Parc Naturel régional de l'Avesnois : Rapport d'activité 2002

Auteur principal collectivité : PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS (PNR AVESNOIS)

Nombre de pages : 86 p.

Mot clé sujet : PROTECTION DU PAYSAGE / PROTECTION DE LA FLORE /

PROTECTION DE LA FAUNE / PARC NATUREL REGIONAL / BILAN / EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT / TOURISME / ETUDE DE MILIEU / DENOMBREMENT / SITE NATURA 2000 / COMMUNICATION / SENTIER DE RANDONNEE / SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE / BOCAGE / ACTIVITE HUMAINE

Mot clé lieu : PNR-AVESNOIS

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.11-62 [ESPACE PROTEGE]

Année d'édition : 2003

Titre : Diagnostics fourragers réalisés sur certaines prairies du Parc Naturel Régional de l'Avesnois: mesures agri-environnementales, suivi de l'opération locale Vallée de la Sambre, parcelles d'intérêt écologique majeur; "Utiliser au mieux les prairies en conciliant pratiques agricoles et respect de l'environnement"

Auteur principal personne physique : LAFFINEUR (Benoit)

Nombre de pages : pag. mult.

Résumé : 58 exploitants agricoles ont signé un contrat agri-environnement "Vallée de la Sambre" sur 1080 ha de prairies permanentes. Dans ce contexte un suivi de type fourrager sur certaines prairies dans le périmètre de l'opération a été effectué. Le suivi repose sur des diagnostics à partir de relevés floristiques initiaux qui sont renouvelés à la fin de la période de contractualisation. Ce suivi est accompagné de conseils techniques aux agriculteurs. Ce rapport donne un état des lieux qui permet de faire un bilan de la flore prairiale en place, en considérant l'aspect agronomique des parcelles, en dressant le potentiel "alimentaire" des herbages.

Mot clé sujet : PRAIRIE / PARC NATUREL REGIONAL / FLORE / SURFACE TOUJOURS EN HERBE / MESURE AGRI ENVIRONNEMENTALE / RELEVÉ BIOLOGIQUE

Mot clé lieu : VALLEE-DE-LA-SAMBRE

Mot clé localisation Insee : NORD / BACHANT / LANDRECIES / NOYELLES-SUR-SAMBRE / MAROILLES

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 5.3-110 [SOCIO-ECO AGRICOLE]

Titre : Evaluation de la mesure agri-environnementale de la vallée de la Sambre

Auteur principal personne physique : CAPORALE (Grégory)

Nombre de pages : 44p. + annexes

Résumé : La vallée de la Sambre répertoriée parmi les zones humides majeures du PNR de l'Avesnois est caractérisée par une entité floristique et faunistique exceptionnelle mais menacée. Ainsi, de juin 1996 à juin 1998, l'opération locale "Vallée de la Sambre" a été proposée aux agriculteurs pour les aider à maintenir et à exploiter ces parcelles humides difficiles d'utilisation. Cette mesure a connu un fort taux d'adhésion, ce rapport dresse le bilan de cette opération.

Mot clé sujet : PARC NATUREL REGIONAL / PRAIRIE / ZONE HUMIDE / BOCAGE / BOISEMENT / BILAN / MESURE AGRI ENVIRONNEMENTALE

Mot clé lieu : LEVAL-59 / ST-REMY-DU-NORD / VALLEE-DE-LA-SAMBRE / PNR-AVESNOIS

Mot clé localisation Insee : NORD / LANDRECIES / MAROILLES / TAISNIERES-EN-

THIERACHE / NOYELLES-SUR-SAMBRE / SASSEGNIES / AULNOYE-AYMERIES /
BERLAIMONT / BACHANT / PONT-SUR-SAMBRE / BOUSSIERES-SUR-SAMBRE
Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 5.3-111 [SOCIO-ECO AGRICOLE]
Année d'édition : 1999

Titre : Animations et outils d'éducation au territoire dans le parc naturel régional de l'Avesnois, année scolaire 2004-2005

Nombre de pages : 88 p.

Résumé : Présentation de l'offre en éducation aux patrimoines sur le territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois. Annuaire des structures d'animations réparties par grands thèmes qui concordent avec les programmes scolaires. Ce livre est destiné aux enseignants des cycles 1, 2, 3, collèges et animateurs.

Mot clé sujet : PARC NATUREL REGIONAL / EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT / PEDAGOGIE / SENSIBILISATION DU PUBLIC

Mot clé lieu : PNR-AVESNOIS

Mot clé localisation Insee : AVESNES-SUR-HELPE / CAMBRAI

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 9.23-31 [PEDAGOGIE]

Année d'édition : 2005

Titre : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe Aval, document d'étape : état des lieux

Auteur principal collectivité : PARC NATUREL REGIONAL SCARPE ESCAUT (PNR SCARPE ESCAUT)

Nombre de pages : 2 vol. : 152 p. / 32 p.

Résumé : Ce document d'étape synthétise les informations recueillies entre 2000 et 2003. Il aborde les principales thématiques liées aux milieux aquatiques et aux usages de l'eau. Il est divisé en deux grandes parties : - Principes, portée juridique et contenu d'un SAGE ainsi que la méthode de travail retenue pour le SAGE Scarpe-Aval - Etat des lieux abordé par l'introduction des zones d'études, la description des milieux aquatiques ainsi que les différents usages de l'eau du territoire (agriculture, industrie, loisirs, usage urbain). Il comporte un volet cartographique concernant la zone d'étude, les milieux et les usages.

Mot clé sujet : SAGE / GEOLOGIE / CLIMAT / HYDROLOGIE / COURS D'EAU / QUALITE DE L'EAU / AQUIFERE / EAU SOUTERRAINE / MILIEU NATUREL / ZONE HUMIDE / OCCUPATION DU SOL / ACTIVITE AGRICOLE / INDUSTRIE / RISQUE NATUREL / RISQUE / ASSAINISSEMENT / SCHEMA D'ASSAINISSEMENT / LOISIR / CARTOGRAPHIE

Mot clé lieu : PNR-SCARPE-ESCAUT

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.11-147 [EAU GENERALITES]

Année d'édition : 2004

Titre : Suivi des population d'Aigrette garzette (Egretta garzetta) en région Nord Pas-de-Calais, nidification 2002, dortoirs 2002-2003

Auteur principal personne physique : GODIN (José)

Auteur principal collectivité : GROUPE ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS

Résumé : L'Aigrette garzette qui était, jusqu'en 1994, un oiseau observé sporadiquement au printemps et en été et plus rarement en hiver, a fait une première tentative de nidification infructueuse en 1995. Depuis 1998, elle niche en Plaine Picarde et s'est installée en Artois-Ouest en 2001. On peut considérer que l'Aigrette garzette appartient maintenant à l'avifaune nicheuse régulière de la région. L'effectif nicheur de 2002 s'élève à 54 couples. La population non nicheuse fréquentant la région est probablement en augmentation sensible, néanmoins, les observations recueillies, trop fragmentaires, ne permettent pas de le démontrer. Un nouveau dortoir hivernal a été découvert et son suivi a été assuré de même que celui des 3 autres dortoirs connus.

Mot clé sujet : REPRODUCTION ANIMALE / OISEAU / RECENSEMENT / ENQUETE / BIOTOPE / HABITAT D'ESPECE / HIVERNAGE

Mot clé lieu : VIVIER-DU-GARD / CROCS-BERGEMONT / SOLLAC-MARDYCK / MARAIS-DES-AULNAIES

Mot clé localisation Insee : BRIMEUX / CONDE-SUR-L'ESCAUT / CUCQ / EPPE-SAUVAGE / GRANDE-SYNTHE / GRAVELINES / GUINES / HERGNIES / LOCQUIGNOL / MAULDE / MONT-BERNANCHON / MORTAGNE-DU-NORD / NORD-PAS-DE-CALAIS / TARDINGHEN / TETEGHEM

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.3-279 [FAUNE] / DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.3-279

Titre : Fiches de synthèse des enjeux environnementaux (ressources, pressions) - territoires de l'eau

Auteur principal collectivité : EDATER

Nombre de pages : 116 p.

Résumé : 6 fiches portant sur les territoires de projet d'aménagement et de développement sont constituées de carte de repérage et de différents paragraphes comme les démarches territoriales, SCOT, SAGE, caractéristiques environnementales du territoire dans les domaines de compétences de la DIREN + 13 fiches de SAGE en cours dans la région.

Mot clé sujet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / SAGE / AMENAGEMENT / PROJET / EAU

Mot clé lieu : BOULONNAIS / AUDOMAROIS / CANCHE / DELTA-DE-L'Aa / DEULE / MARQUE / ESCAUT / SAMBRE / SCARPE-AMONT / SCARPE-AVAL / SENSEE / YSER

Mot clé localisation Insee : NORD-PAS-DE-CALAIS / AUTHIE / LYS

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : Dossiers MB [REGION NORD - PAS-DE-CALAIS]

Année d'édition : 2005

Titre : Etude complémentaire de la ressource en eau souterraine sur le bassin versant de la Scarpe aval dans le cadre de l'élaboration du SAGE

Auteur principal collectivité : BUREAU D'ETUDES DE GEOLOGIE APPLIQUEE (BURGEAP)

Nombre de pages : non pag.

Mot clé sujet : SAGE / RESSOURCE EN EAU / BASSIN VERSANT / QUALITE DE L'EAU / EAU SOUTERRAINE / HYDROLOGIE / HYDROGEOLOGIE

Mot clé lieu : SCARPE-AVAL

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.31-176 [EAU DE SURFACE]

Année d'édition : 2004

Titre : Etude complémentaire de l'assainissement collectif du bassin versant Scarpe aval

Auteur principal collectivité : GAUDRIOT

Nombre de pages : 71 p. + annexes

Mot clé sujet : BASSIN VERSANT / RESEAU D'ASSAINISSEMENT / STATION D'EPURATION / SAGE

Mot clé lieu : SCARPE-AVAL

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.12-100 [ASSAINISSEMENT]

Année d'édition : 2004

Titre : Etude pour l'amélioration de la vie piscicole sur l'Elnon dans le cadre de la réalisation du Plan de Gestion de Cours d'eau, vol 1 :Rapport final, vol 2 : Les fiches frayères, vol 3 : Les fiches thématiques

Auteur principal collectivité : FISH-PASS

Nombre de pages : 31 p., non pag., non pag.

Mot clé sujet : PLAN DE GESTION / POISSON / FRAYERE / SAGE

Mot clé lieu : ELNON

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.43-30 [PRODUCTION AQUATIQUE]

Année d'édition : 2004

Titre : Plan de gestion de la future réserve naturelle régionale de Gommegnies

Nombre de pages : 76 p. + 1 CDrom

Mot clé sujet : PLAN DE GESTION / RESERVE NATURELLE / ETUDE DE MILIEU / FAUNE / FLORE

Mot clé lieu : AVENOIS

Mot clé localisation Insee : NORD / GOMMEGNIES

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.2-101 [ETUDE DE MILIEU]

Année d'édition : 2006

Titre : L'évolution de la randonnée, l'expérience des Parcs naturels régionaux Nord-Pas-de-Calais

Auteur principal collectivité : ESPACE NATUREL REGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS

Nombre de pages : 19 p.

Mot clé sujet : SENTIER DE RANDONNEE / PARC NATUREL REGIONAL / AMENAGEMENT TOURISTIQUE / GESTION / DEVELOPPEMENT / COMMUNICATION / SENSIBILISATION DU PUBLIC

Mot clé lieu : PNR-CAPS-ET-MARAIS-D'OPALE / PNR-AVESNOIS / PNR-SCARPE-ESCAUT

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 10.192-49 [LOISIR] / DREAL Nord-Pas-de-Calais : 10.192-49 [LOISIR] / DREAL Nord-Pas-de-Calais : 10.192-49 [LOISIR]

Année d'édition : 2006

Titre : Etude complémentaire et propositions d'aménagements pour l'amélioration des potentialités biologiques sur le SAGE Scarpe Aval, vol 1 : Etude, vol 2 : Fiches frayères, vol 3 : Fiches thématiques

Auteur principal collectivité : FISH-PASS

Nombre de pages : 63 p., non pag., non pag.

Résumé : Les objectifs de cette étude sont : Préciser les potentialités des frayères et les fonctionnalités des zones de fraie existantes en indiquant les actions de réhabilitation ou de création possible. Les plus intéressantes seront étudiées à un stade d'avant projet sommaire. Faire des propositions sur la réhabilitation de la circulation piscicole (espèce repère le brochet) et également sur la circulation de l'anguille (espèce repérée en Scarpe-Escout). Ces principaux objectifs permettront d'améliorer les potentialités piscicoles qui prendra en compte des contraintes liées à la protection des habitations et des cultures, mais également des besoins de la faune piscicole en matière de niveaux d'eaux et d'espaces disponibles pour réaliser l'ensemble de leur cycle biologique.

Mot clé sujet : BROCHET / ANGUILLE / SAGE / FRAYERE / AMENAGEMENT / ZONE HUMIDE / HABITAT D'ESPECE

Mot clé lieu : SCARPE-AVAL

Mot clé localisation Insee : NORD-PAS-DE-CALAIS

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.43-34 [PRODUCTION AQUATIQUE]

Année d'édition : 2004

Titre : Parc Naturel régional de l'Avesnois : Rapport d'activité 2005

Auteur principal collectivité : PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS (PNR AVESNOIS)

Nombre de pages : 75p.

Mot clé sujet : PARC NATUREL REGIONAL / PAYSAGE / EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT / TOURISME / FAUNE / FLORE / FORET / SITE NATURA 2000 / COMMUNICATION / SENTIER DE RANDONNEE / ENERGIE EOLIENNE / BOCAGE / SENSIBILISATION DU PUBLIC / USAGER

Mot clé lieu : PNR-AVESNOIS

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.11-164 [ESPACE PROTEGE]

Année d'édition : 2006

Titre : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Scarpe aval, étude complémentaire "Gestion des ouvrages hydrauliques sur le Bassin versant de la Scarpe aval"

Auteur principal personne physique : LASON (Tiphaine)

Nombre de pages : 3 vol. pag. mult. OU 1 CD-Rom

Résumé : La Commission Locale de l'Eau a décidé en décembre 2004 de mener une étude des ouvrages hydrauliques dans le cadre de l'élaboration du SAGE Scarpe Aval. Le territoire concerné est l'ensemble du bassin versant de la Scarpe aval. L'objet de l'étude est de réaliser l'état des lieux et le diagnostic du fonctionnement et de la gestion des ouvrages hydrauliques, et de proposer des pistes d'orientations en concertation avec les gestionnaires afin d'optimiser cette gestion. L'étude s'articule en trois volets: - Phase 1 : état des lieux-diagnostic du fonctionnement des ouvrages et de leur gestion actuelle, - Phase 2 : la concertation avec les gestionnaires d'ouvrages, - Phase 3 : les propositions de pistes d'orientations.

Mot clé sujet : OUVRAGE HYDRAULIQUE / BASSIN VERSANT / GESTION / RECENSEMENT / BILAN / SAGE / RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Mot clé lieu : ST-AMAND-LES-EAUX / THUN-ST-AMAND / SCARPE-AVAL / PNR-SCARPE-ESCAUT / BASSIN-VERSANT-DE-LA-SCARPE-AVAL

Mot clé localisation Insee : NORD / WALLERS / ERRE / FLINES-LEZ-RACHES / MARCHIENNES / TILLOY-LEZ-MARCHIENNES / RIEULAY / DOUAI / LALLAING / WARLAING / BOUSIGNIES / ROOST-WARENDIN / ANHIERS / WAZIERS / PECQUENCOURT / SOMAIN / AUBERCHICOURT / RAIMBEAUCOURT / SIN-LE-NOBLE / AUBY / GUESNAIN / FENAIN / RAISMES / MILLONFOSSE / EVIN-MALMAISON / DECHY / MONTIGNY-EN-OSTREVENT / WANDIGNIES-HAMAGE / BEUVRY-LA-FORET / BOUVIGNIES

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.13-66 [HYDRAULIQUE]

Titre : Le Bavaisis : diagnostic du patrimoine bâti

Auteur principal collectivité : PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS (PNR AVESNOIS)

Résumé : Ce document est un outil d'information sur les caractéristiques du patrimoine bâti spécifiques au Bavaisis. Il est également un outil d'aide à la décision grâce à l'analyse et la mise en évidence d'enjeux patrimoniaux à l'échelle du paysage, du cadre de vie et du bâti.

Mot clé sujet : PATRIMOINE ARCHITECTURAL / HABITATION / BATI / PAYSAGE RURAL

Mot clé lieu : BAVAISIS / AVESNOIS

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 8.3-32 [CONSERVATION PATRIMOINE]

Année d'édition : 2006

Titre : Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois en actions ! Quelques actions menées par le Syndicat mixte du Parc de l'Avesnois depuis sa création

Auteur principal collectivité : PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS (PNR AVESNOIS)

Nombre de pages : 23 p. + 1 cédérom

Résumé : 5 parties forment ce document et résument les objectifs du Parc Naturel Régional de l'Avesnois : préserver les patrimoines naturels et la ressource en eau, contribuer au développement agricole et forestier, participer au développement économique en milieu rural, contribuer à l'amélioration du cadre de vie, développer l'éco-citoyenneté et dynamiser la population.

Mot clé sujet : PROTECTION DE LA NATURE / PARC NATUREL REGIONAL / DEVELOPPEMENT / ECONOMIE / CADRE DE VIE / EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Mot clé lieu : PNR-AVESNOIS

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.11-170 [ESPACE PROTEGE] / DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.11-170 [ESPACE PROTEGE] / DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.11-170 [ESPACE PROTEGE]

Année d'édition : 2006

Titre : Sports de nature : outils pratiques pour leur gestion

Auteur principal personne physique : VAN LIERDE (Nadège)

Nombre de pages : 72 p.

Résumé : Cet ouvrage, destiné à tous les gestionnaires d'espaces naturels, présente de manière pratique des outils pour gérer les sports de nature sur leur territoire. Il met en valeur des expériences concrètes, issues des espaces naturels préservés, montrant comment la concertation entre les acteurs, le respect des réglementations et l'accompagnement d'un développement maîtrisé des sports de nature, peuvent permettre d'éviter de porter atteinte à l'objectif de préservation du patrimoine naturel et participer au développement d'un territoire. [source : extrait du document]

Mot clé sujet : PLAN DE GESTION / PROTECTION DE LA NATURE / SPORT / RESERVE NATURELLE / PARC NATUREL REGIONAL / LOISIR / REGLEMENTATION / PEDAGOGIE / FORMATION / ESPACE PROTEGE / SENSIBILISATION DU PUBLIC

Mot clé lieu : POINTE-DE-LA-CRECHE / PNR-AVESNOIS

Mot clé pays : FRANCE

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 10.192-50 [LOISIRS]

Année d'édition : 2007

Titre : Caractérisation phytosociologique des mares avesnoises et identification d'espèces indicatrices

Auteur principal personne physique : DELASSUS (Loïc) ; TOUSSAINT (Benoît) ; CORNIER (Thierry)

Nombre de pages : 199 p. + ann.

Résumé : Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois mène depuis 1998 un programme d'action sur les mares de son territoire. Sur chacune d'entre elles, des inventaires physico-chimiques et faunistiques ont été réalisés. Afin de mieux appréhender le diagnostic floristique et phytosociologique des "fosses", une étude est indispensable afin de

caractériser les végétations et espèces présentes en Avesnois, d'identifier leur intérêt patrimonial et de mettre en évidence les espèces indicatrices. Les 45 mares prospectées dans le cadre de cette étude sont localisées sur l'ensemble du territoire du Parc Naturel Régional de l'Avesnois. Elles sont réparties sur 16 communes (Aibes, Audignies, Boulogne-sur-Helpe, Cartignies, Cousolre, Eppe-Sauvage, Landrecies, Leval, Liessies, Locquignol, Maroilles, Petit-Fayt, Prisches, Sémeries, Wignehies et Willies).

Mot clé sujet : MARE / PHYTOSOCIOLOGIE / PARC NATUREL REGIONAL / FLORE / ZONE HUMIDE / RECUEIL DE DONNEES

Mot clé lieu : LEVAL-59 / PNR-AVESNOIS / PAYS-DE-MORMAL / THIERACHE / BOCAGE-AVESNOIS / FAGNE

Mot clé localisation Insee : AIBES / AUDIGNIES / BOULOGNE-SUR-HELPE / CARTIGNIES / COUSOLRE / EPPE-SAUVAGE / LANDRECIES / LIESSIES / LOCQUIGNOL / MAROILLES / PETIT-FAYT / PRISCHES / SEMERIES / WIGNEHIES / WILLIES

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.41-17 [PHYTOSOCIOLOGIE]

Année d'édition : 2004

Titre : Objectif nature : 23 000 écoliers du Hainaut en animation nature. Catalogue 2007

Auteur principal personne physique : LEMAIRE (Anne)

Nombre de pages : 42 p.

Résumé : Objectif nature propose aux établissements scolaires de participer à une animation nature. Ce catalogue décrit les animations proposées. Objectif nature s'est fixé 3 objectifs : - l'équité : La journée est totalement gratuite. Les programmes sont établis pour tous les types d'enseignement. - la pédagogie active : L'enfant découvre les richesses naturelles et patrimoniales de sa région. Il est amené à réfléchir sur son comportement dans la nature et à prendre conscience de son rôle éco-citoyen. Les animations privilégient le contact direct avec la nature, la découverte active, l'autonomie et l'esprit critique. - La mobilisation des partenaires éducatifs : Les Parcs Naturels Régionaux s'appuient sur un réseau de partenaires investis dans l'éducation à l'environnement et au développement durable, les accompagnent et participent à leur formation dans la création d'animation et de supports pédagogiques.

Mot clé sujet : EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT / PEDAGOGIE / PROJET / FORET / SENSIBILISATION DU PUBLIC / FERME PEDAGOGIQUE

Mot clé lieu : HAINAUT / PARC-NATUREL-TRANSFRONTALIER-DU-HAINAUT / PNR-AVESNOIS / PARC-NATUREL-DES-HAUTS-PAYS

Mot clé pays : BELGIQUE

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 9.23-130 [PEDAGOGIE]

Année d'édition : 2007

Titre : Etude des chiroptères sur le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, rapport annuel 2000

Auteur principal personne physique : FOURDIN (Nadia) ; FOURDIN (Hugo) ; CORNET (Laurent)

Auteur principal collectivité : COORDINATION MAMMALOGIQUE DU NORD DE FRANCE

Nombre de pages : non pag.

Mot clé sujet : DENOMBREMENT / MAMMIFERE / POPULATION ANIMALE / HABITAT D'ESPECE

Mot clé lieu : PNR-AVESNOIS

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.3-311 [FAUNE]

Année d'édition : 2001

Titre : L'Europe et les territoires ruraux, les Parcs, des territoires compétitifs pour un développement durable européen, Actes

Nombre de pages : 58p.

Résumé : Ce document présente les Actes des Journées nationales des Parcs Naturels Régionaux de France du 4 au 7 octobre 2005 au Parc Naturel de l'Avesnois autour de 6 forums: - les patrimoines, atouts ou handicaps pour la compétitivité des territoires, - la coopération territoriale européenne, une ouverture pour les territoires, - cohésion sociale, de l'action ponctuelle au projet territorial solidaire, - entreprendre dans les territoires ruraux, les enjeux du renouvellement du tissu économique, - le lien urbain-rural, - quel projet agricole pour un développement européen durable.

Mot clé sujet : PARC NATUREL REGIONAL / AMENAGEMENT RURAL / DEVELOPPEMENT / ECONOMIE / DEVELOPPEMENT DURABLE

Mot clé lieu : PNR-AVESNOIS

Mot clé pays : FRANCE

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.11-184 [ESPACE PROTEGE]

Année d'édition : 2005

Titre : Parc Naturel régional de l'Avesnois : Rapport d'activité 2004

Auteur principal collectivité : PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS (PNR AVESNOIS)

Nombre de pages : 73p.

Mot clé sujet : PARC NATUREL REGIONAL / PAYSAGE / EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT / TOURISME / FAUNE / FLORE / FORET / SITE NATURA 2000 / COMMUNICATION / SENTIER DE RANDONNEE / ENERGIE EOLIENNE / BOCAGE / SENSIBILISATION DU PUBLIC / USAGER

Mot clé lieu : PNR-AVESNOIS

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.11-185 [ESPACE PROTEGE]

Année d'édition : 2005

Titre : Cartographie des habitats et identification des plantes patrimoniales des

sites conventionnés du PNR Avesnois, rapport définitif, version 1, octobre 2005

Auteur principal collectivité : AIRELE

Nombre de pages : vol.1 42p. + vol.2 pag. disc.

Résumé : Cette étude a consisté en la réalisation d'une cartographie des habitats naturels de la Réserve Naturelle Régionale des Monts de Baives et des carrières d'Hestrud et d'un pointage des espèces patrimoniales de ces dernières. Elle collecte tous les éléments nécessaires à l'extension du périmètre actuel de la réserve des monts de Baives et à l'écriture du plan de gestion des carrières d'Hestrud. Les annexes fournissent les données de chaque terrain étudié : - relevés phytosociologiques - liste des espèces recensées

Mot clé sujet : PLAN DE GESTION / RESERVE NATURELLE REGIONALE / CARRIERE / ECOSYSTEME / CARTE DE VEGETATION / PELOUSE SECHE / PRAIRIE / CARTOGRAPHIE / BOISEMENT / PHYTOSOCIOLOGIE / ZNIEFF / ZICO / GROUPEMENT VEGETAL / RELEVÉ BIOLOGIQUE

Mot clé lieu : PNR-AVESNOIS / MONTS-DE-BAIVES

Mot clé localisation Insee : HESTRUD / BAIVES / WALLERS-TRELON

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.41-18 [PHYTOSOCIOLOGIE]

Année d'édition : 2005

Titre : Monts de Baives - Parcelle 619 dite du "Four à chaux" (commune de Baives, 59) : inventaire et cartographie des habitats et des plantes d'intérêt patrimonial

Auteur principal collectivité : PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS (PNR AVESNOIS) ; CENTRE REGIONAL DE PHYTOSOCIOLOGIE ; CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BAILLEUL (CBNBL)

Nombre de pages : 49p. + ann.

Résumé : Ce document fait un inventaire et une cartographie des habitats et de la flore d'intérêt patrimonial présents sur la parcelle dite du "four à chaux" avant sa restauration. Cette parcelle abrite des plantes et des végétations très particulières et quasiment uniques dans la région Nord-Pas-de-Calais.

Mot clé sujet : CARTOGRAPHIE / DENOMBREMENT / ESPECE RARE / ESPECE PROTEGEE / ESPECE MENACEE / PHYTOSOCIOLOGIE / RESERVE NATURELLE REGIONALE / RELEVÉ BIOLOGIQUE

Mot clé lieu : MONTS-DE-BAIVES / PNR-AVESNOIS

Mot clé localisation Insee : BAIVES

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.4-125 [FLORE]

Année d'édition : 2005

Titre : Suivi des sites de nidification du cincle plongeur, année 2005

Auteur principal collectivité : PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS (PNR AVESNOIS)

Nombre de pages : 35p. + 1 Cédérom

Résumé : Ce document étudie les sites de reproduction anciens ou actuels du Cincle Plongeur dans l'Avesnois. Il est constitué de fiches de suivi par site visité indiquant : indice de présence, cincle plongeur observé, contact auditif, nid, emplacement du nid. Le cédérom contient les éléments complémentaires : les photographies, les fiches sites nouveaux ou potentiels.

Mot clé sujet : REPRODUCTION ANIMALE / OISEAU / ZONE HUMIDE / NIDIFICATION
Mot clé lieu : AVESNOIS
Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.3-322 [FAUNE] / DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.3-322
Année d'édition : 2005

Titre : Etude des chiroptères sur le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, rapport annuel 2004

Auteur principal personne physique : FOURDIN (Hugo)
Auteur principal collectivité : COORDINATION MAMMALOGIQUE DU NORD DE FRANCE
Nombre de pages : 21p. + ann.
Mot clé sujet : DENOMBREMENT / MAMMIFERE / POPULATION ANIMALE / HABITAT D'ESPECE
Mot clé lieu : BEAUFORT-59 / BEAURIEUX-59 / ST-AUBIN-59 / ST-HILAIRE-SUR-HELPE / ST-REMY-DU-NORD / MAUBEUGE / PNR-AVESNOIS
Mot clé localisation Insee : NORD / BACHANT / BAS-LIEU / BERELLES / BEUGNIES / BOUSIGNIES-SUR-ROC / BOUSSIERES-SUR-SAMBRE / CLAIRFAYTS / COLLERET / DAMOUSIES / DIMONT / DOURLERS / ECLAIBES / ECUELIN / FELLERIES / FERRIERE-LA-PETITE / FLAUMONT-WAUDRECHIES / FLOURSIES / FOURMIES / GLAGEON / HESTRUD / LAROUILLIES / LIMONT-FONTAINE / MOUSTIER-EN-FAGNE / QUIEVELON / SARS-POTERIES / SEMOUSIES / SEMERIES / SOLRE-LE-CHATEAU / WIGNEHIES / WATTIGNIES-LA-VICTOIRE / LIESSIES / TRELON / ENGLEFONTAINE / RAMOUSIES / BAIVES
Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.3-324 [FAUNE]
Année d'édition : 2004

Titre : Espaces naturels régionaux : bilan d'activités 2007

Auteur principal collectivité : Espaces naturels régionaux Nord - Pas-de-Calais
Nombre de pages : 63p.
Résumé : Le bilan d'activités 2007 d'espaces naturels régionaux Nord - Pas-de-Calais présente : La vie du syndicat mixte, les grands chantiers d'ENR (la contribution à la réalisation des chartes des Parcs, la mutualisation et maîtrise d'ouvrage inter-Parcs, l'animation de réseaux , la valorisation auprès des habitants du Nord - Pas-de-Calais, la conservation génétique, les contributions aux politiques régionales et territoriales).
Mot clé sujet : PARTENARIAT / PARC NATUREL REGIONAL / BILAN / EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT / POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT / REGION / ACTIVITE HUMAINE
Mot clé lieu : PNR-CAPS-ET-MARAIS-D'OPALE / PNR-AVESNOIS / PNR-SCARPE-ESCAUT
Mot clé localisation Insee : NORD-PAS-DE-CALAIS
Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.11-214
Année d'édition : 2008

Titre : Identification et cartographie des habitats - site Natura 2000 FR3100511 "Forêts, bocages et étangs de la Fagne de Trélon et du plateau d'Anor", Grand Etang de Liessies

Auteur principal collectivité : AIRELE

Nombre de pages : 26p.

Résumé : Ce document identifie et cartographie les habitats du Grand Etang de Liessies dans le but d'améliorer la connaissance de cet étang, concerné par la signature d'un contrat Natura 2000, et d'évaluer la bonne adaptation des mesures de gestion. Le Grand Etang de Liessies constitue la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I n°076-03 "Etang de la Motte" et fait partie de la ZNIEFF de type II n°076 "Complexe écologique de la Fagne Forestière". Il est entouré par la ZNIEFF de type I n°076-02 "la Forêt domaniale de Bois l'Abbé et ses lisières".

Mot clé sujet : SAULE / FRENE / CHARME / HETRE / SITE NATURA 2000 / SITE / ETANG / FORET / BOCAGE / PRAIRIE / ZONE HUMIDE / PELOUSE / BERGE / CARTOGRAPHIE / METHODOLOGIE / ZNIEFF

Mot clé lieu : FORET-DOMANIALE-DE-L'ABBE-VAL-JOLY / FAGNE / PLATEAU-D'ANOR

Mot clé localisation Insee : LIESSIES / TRELON

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.4-128 [FLORE]

Année d'édition : 2005

Titre : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe aval : atlas cartographique ; avant-projet, version 1

Auteur principal collectivité : PARC NATUREL REGIONAL SCARPE ESCAUT (PNR SCARPE ESCAUT)

Nombre de pages : 53p.

Résumé : Cette atlas cartographique s'organise autour de 5 thématiques : - présentation de la zone d'étude - sauvegarde de la ressource en eau - lutte contre les pollutions - préservation et valorisation des milieux humides et aquatiques - maîtrise des écoulements et lutte contre les inondations

Mot clé sujet : LUTTE CONTRE LES INONDATIONS / SAGE / CARTOGRAPHIE / RESSOURCE EN EAU / VALORISATION / ZONE HUMIDE / ECOSYSTEME / OCCUPATION DU SOL / ECOULEMENT DE L'EAU

Mot clé lieu : PNR-SCARPE-ESCAUT

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.11-181 [EAU GENERALITE]

Année d'édition : 2007

Titre : Qualité écologique des affluents salmonicoles de l'Escaut en forêt de Mormal (59)

Auteur principal personne physique : D'HERVE (Benoît)

Nombre de pages : 48p.

Résumé : Ce document a pour objectif d'évaluer la qualité écologique des affluents salmonicoles de l'Escaut situés en forêt de Mormal. Ce diagnostic exploite les aspects

physique, biologique et hydromorphologique du milieu.

Mot clé sujet : QUALITE DE L'EAU / ECOLOGIE / MILIEU FORESTIER / COURS D'EAU / POISSON / INVERTEBRE / HABITAT D'ESPECE / INDICATEUR BIOLOGIQUE

Mot clé lieu : ESCAUT / FORET-DE-MORMAL / RHONELLE / AUNELLE / HOGNEAU

Mot clé localisation Insee : NORD / LOCQUIGNOL / ECAILLON

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.2-166 [QUALITE DE L'EAU]

Année d'édition : 2005

Titre : L'industrie des granulats : contribution à l'économie locale

Auteur principal collectivité : UNICEM Nord-Pas-de-Calais

Nombre de pages : 14p.

Résumé : Ce document constitue la vulgarisation d'une étude commandée par le PNR Avesnois. Axée sur le territoire de l'Avesnois, cette étude s'est focalisée sur les thématiques de la production de matériaux d'extraction, l'emploi, la fiscalité et les aménagements relatifs à la protection de l'environnement. Les résultats présentés sont le fruit d'une enquête menée auprès des professionnels de l'industrie d'extraction de matériaux et en particuliers des entreprises, cises sur le territoire du PNR de l'Avesnois, en partenariat avec l'ensemble des exploitants carriers de l'Avesnois. (Source : document)

Mot clé sujet : PROTECTION DE LA NATURE / CARRIERE / EXTRACTION / EMPLOI / FISCALITE / AMENAGEMENT / ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL / ECONOMIE MINIERE

Mot clé lieu : PNR-AVESNOIS / AVESNOIS

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 4.111-24 [CARRIERE]

Année d'édition : 2004

Titre : Etude préalable à un aménagement des boisements sur le canton de Trélon, tome 1 - Diagnostic - décembre 2004 : document provisoire

Auteur principal collectivité : PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS (PNR AVESNOIS)

Nombre de pages : 49p.

Résumé : Cette étude a pour objet d'élaborer un cadre de référence pour la gestion des boisements dans le canton de Trélon. L'étude met en évidence: - les dynamiques d'évolution des espaces agricoles et forestiers et leurs raisons d'être; - les richesses de l'environnement, du patrimoine et des paysages, et les dispositifs actuels de protection des espaces; - les espaces ouverts stratégiques pour la préservation des richesses naturelles, patrimoniales et paysagères, pour la qualité du cadre de vie ou les attraits touristiques; - un plan paysager de référence par rapport à la gestion des boisements, et les outils de gestion mobilisables localement, à court terme ou à plus long terme (information et sensibilisation, appuis techniques et financiers, réglementation). (source : document)

Mot clé sujet : PARC NATUREL REGIONAL / MILIEU RURAL / MILIEU FORESTIER / PAYSAGE RURAL / GESTION FORESTIERE / BOISEMENT / CADRE DE VIE / TOURISME / BIODIVERSITE

Mot clé localisation Insee : TRELON

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 6.12-133 [GESTION FORESTIERE]

Année d'édition : 2004

Titre : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe aval

Auteur principal collectivité : PARC NATUREL REGIONAL SCARPE ESCAUT (PNR SCARPE ESCAUT)

Nombre de pages : 131 p.

Résumé : Ce dossier présente le SAGE Scarpe aval adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 27 novembre 2008 et approuvé par arrêté préfectoral le 12 mars 2009. Le SAGE a pour but de fixer les orientations, les objectifs ainsi que les actions permettant d'atteindre les objectifs de gestion équilibrée, tels que définis à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement. Le SAGE s'appuie sur deux principes : passer de la gestion de l'eau à la gestion du milieu et mettre en place une gestion patrimoniale de ces milieux dans le cadre d'une gestion concertée. Le premier volume présente l'ensemble des principes, la portée juridique et le contenu du SAGE. Il explicite également la démarche suivie et suite à un état des lieux du bassin versant propose des diagnostics pour sa pérennité. Le second volume est un atlas cartographique qui permet de visualiser l'ensemble des problématiques et des données énoncées.

Mot clé sujet : AMENAGEMENT DU MILIEU / BASSIN VERSANT / LUTTE CONTRE LA POLLUTION / LUTTE CONTRE LES INONDATIONS / PARC NATUREL REGIONAL / POLITIQUE DE L'EAU / RESSOURCE EN EAU / SAGE / ZONE HUMIDE

Mot clé lieu : OSTREVENT / PARC NATUREL REGIONAL SCARPE-ESCAUT / PEVELE / PLAINE DE LA SCARPE / SCARPE-AVAL

Mot clé pays : FRANCE

Mot clé localisation Insee : ANZIN / ARLEUX / BOUCHAIN / CONDE-SUR-L'ESCAUT / CYSOING / DENAIN / DOUAI / MARCHIENNES / ORCHIES / PONT-A-MARCQ / SAINT-AMAND-LES-EAUX / VALENCIENNES

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.11-193 / DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.11-193 CDROM / DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.11-193 CDROM

Année d'édition : 2009

Titre : Le Grand Duc d'Europe (Bubo bubo) dans les carrières de l'Avesnois novembre 2007 - avril 2008 : Programme de suivi

Auteur principal collectivité : ASSOCIATION AUBEPINE ; PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS (PNR AVESNOIS)

Nombre de pages : 76 p.

Résumé : Cette étude reprend les données collectées dans le programme de suivi du Grand Duc en 2007-2008 dans l'Avesnois.

Mot clé sujet : COMPTAGE D'ANIMAUX / DEPLACEMENT D'ANIMAUX / ESPECE MENACEE / GRAND DUC / SUIVI DES POPULATIONS / CARRIERE / HIBOU

Mot clé lieu : AVESNOIS / PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS / WALLERS-EN-FAGNE / WIHERIES / SOLRE-SUR-SAMBRE

Mot clé pays : FRANCE / BELGIQUE

Mot clé localisation Insee : AVESNES-SUR-HELPE / BAVAY / BELLIGNIES / JEUMONT / LIMONT-FONTAINE / TRELON / HOUDAIN-LEZ-BAVAY / BOUSIGNIES-SUR-ROC / FERRIERE-LA-GRANDE / HESTRUD / BACHANT / DOMPIERRE-SUR-HELPE / SAINT-

HILAIRE-SUR-HELPE / HAUT-LIEU / AVESNELLES / FLAUMONT-WAUDRECHIES /
GLAGEON / CHATEAU-GAILLARD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.3-332

Année d'édition : 2008

Titre : Les lieux favorables à la reproduction des amphibiens dans le massif forestier de Mormal

Auteur principal personne physique : PLICHARD Aurore ; MONAQUE Nicolas

Nombre de pages : 25 p. + ann.

Résumé : Les amphibiens rencontrent lors de leur migration pré-nuptiale un obstacle meurtrier: le réseau routier. Le Parc naturel régional de l'Avesnois a décidé de mettre en place une étude afin d'être à même d'élaborer des mesures de protection adéquates. Cette étude se déroule en 3 phases. En 2006, les tronçons routiers les plus meurtriers ont été identifiés grâce à des relevés de mortalité des batraciens. En 2007, ce rapport de stage développe les prospections menées dans les parcelles forestières jouxtant les routes meurtrières pour repérer les zones de reproduction. Deux nouvelles mares intraforestière et une barrière de capture à amphibiens ont été mises en place. En 2008 et 2009, les amphibiens capturés seront contraints à se reproduire dans ces nouvelles mares afin de garantir la pérennité des espèces.

Mot clé sujet : AMPHIBIEN / CIRCULATION ROUTIERE / ESPECE PROTEGEE / REPRODUCTION ANIMALE

Mot clé lieu : FORET-DE-MORMAL / PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS

Mot clé pays : FRANCE

Mot clé localisation Insee : NORD-PAS-DE-CALAIS

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.4-136

Année d'édition : 2009

Titre : Travail préparatoire au plan de gestion du Milourd

Auteur principal personne physique : PAINDAVOINE Rémi

Nombre de pages : 76 p.

Résumé : La commune d'Anor a sollicité le Parc Naturel Régional de l'Avesnois dans le but d'établir un dossier de demande de classement en Réserve Naturelle Régionale (RNR) du site dit du Milourd. Dans cette optique, plusieurs études ont été réalisées. Tout d'abord un descriptif de site a été établi (historique, milieu physique, relevés GPS...). Ensuite la définition d'un périmètre cohérent à proposer pour la future RNR a été effectuée par une étude cadastrale accompagnée d'inventaires faunistiques et floristiques. Enfin il a été nécessaire de valider l'efficacité de la frayère présente sur le site pour proposer des améliorations qui puissent être inscrites dans le plan de gestion.

Mot clé sujet : ETANG / FRAYERE / INVENTAIRE / PLAN DE GESTION / RESERVE NATURELLE REGIONALE

Mot clé lieu : MILOURD

Mot clé pays : FRANCE

Mot clé localisation Insee : ANOR / NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.11-213

Année d'édition : 2006

Titre : Inventaire et caractérisation des zones humides des plaines alluviales des deux Helpes au sein du Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Auteur principal personne physique : FONTAINE Alexandre (DESS Diagnostics, Prévention et Traitement en Environnement)

Nombre de pages : 39 p.

Résumé : Cette étude, menée au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, a permis de localiser les zones humides des plaines alluviales de l'Helpe mineure ainsi que d'une partie de l'Helpe majeure, en amont du lac du Val Joly. Ainsi, 108 zones humides furent inventoriées dont 19 qualifiées de zones humides "à préserver en priorité". La caractérisation des zones humides inventoriées fut l'un des principaux objectifs de cette étude. De ce fait, la description de ces zones, par l'intermédiaire d'une fiche de description "zone humide" a conduit à la mise en place d'une typologie.

L'intégration des données au sein du Système d'Information Géographique du Parc va permettre d'orienter, en fonction de divers facteurs tels les inondations, le drainage..., les actions de protection au niveau des zones humides qualifiées de prioritaires. Les résultats sont utilisés dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Sambre afin d'apporter des solutions concrètes (réglementaire ou contractuelle) pour protéger, maintenir ou restaurer ces zones humides.

Mot clé sujet : BON ETAT ECOLOGIQUE DE L'EAU / COURS D'EAU / ETUDE DE SITE / PLAINE ALLUVIALE / PROTECTION DE LA FAUNE / PROTECTION DE LA FLORE / PROTECTION DU MILIEU NATUREL / SAGE / SCHEMA D'AMENAGEMENT DES EAUX / TYPOLOGIE / ZONE HUMIDE

Mot clé lieu : DEUX-HELPE / HELPE MAJEURE / HELPE MINEURE / PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS

Mot clé pays : FRANCE

Mot clé localisation Insee : NORD / NORD-PAS-DE-CALAIS

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 2.41-175

Année d'édition : 2004

Titre : Suivi des populations d'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) en région Nord - Pas-de-Calais. Nidification 2003, dortoirs 2003-2004

Auteur principal personne physique : GODIN José

Auteur principal collectivité : GROUPE ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS

Nombre de pages : 13 p.

Résumé : L'Aigrette garzette qui était, jusqu'en 1994, un oiseau observé sporadiquement au printemps et en été et plus rarement en hiver, a fait une première tentative de nidification infructueuse en 1995. Depuis 1998, elle niche en Plaine Picarde et s'est installée en Artois-Ouest en 2001. On peut considérer que l'Aigrette garzette appartient maintenant à l'avifaune nicheuse régulière de la région. L'effectif nicheur de 2002 s'élève à 54 couples. La population non nicheuse fréquentant la région est probablement en augmentation sensible, néanmoins, les observations recueillies, trop fragmentaires, ne permettent pas de le démontrer. Un nouveau dortoir hivernal a été découvert et son suivi a

été assuré de même que celui des 3 autres dortoirs connus.

Mot clé sujet : OISEAU / NIDIFICATION / HIVERNAGE / RECUEIL DE DONNEES / DEPLACEMENT D'ANIMAUX / ETUDE DE MILIEU / OISEAU

Mot clé lieu : VIVIER-DU-GARD / CROCS-BERGEMONT / MARAIS-DES-AULNAIES / SOLLAC-MARDYCK / PLAINE-MARITIME-PICARDE / FLANDRE-MARITIME / VAL-JOLY / GRAND-MARAIS / MARAIS-DE-TARDINGHEN / MARAIS-DE-GUINES / LAC-DE-TETEGHEM / MARAIS-DE-LA-CANARDERIE

Mot clé localisation Insee : MORTAGNE / CUCQ / BRIMEUX / GRANDE-SYNTHE / EPPE-SAUVAGE / MONT-BERNANCHON / HERGNIES / MAULDE / TARDINGHEN / GUINES / TETEGHEM / CONDE-SUR-L'ESCAUT / GRAVELINES / LOCQUIGNOL / NORD-PAS-DE-CALAIS

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.3-335

Titre : Espace Chico Mendès de Landrecies, projet d'aménagement

Auteur principal collectivité : NORD-NATURE CHICO MENDES

Nombre de pages : non pag.

Résumé : Ce dossier concerne la première étape du projet : l'état des lieux et des espèces sur le site, ainsi que les propositions d'aménagement.

Mot clé sujet : AMENAGEMENT / GESTION / PRAIRIE / PROJET / ZONE HUMIDE

Mot clé lieu : PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS

Mot clé localisation Insee : LANDRECIES

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.2-115 / DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.2-115

Titre : Espaces naturels régionaux : bilan d'activités 2006

Auteur principal collectivité : Espaces naturels régionaux Nord - Pas-de-Calais

Nombre de pages : 70p.

Résumé : Le bilan d'activités 2006 d'espaces naturels régionaux Nord - Pas-de-Calais présente : La vie du syndicat mixte, les grands chantiers d'ENR (la contribution à la réalisation des chartes des Parcs, la mutualisation et maîtrise d'ouvrage inter-Parcs, l'animation de réseaux , la valorisation auprès des habitants du Nord - Pas-de-Calais, la conservation génétique, les contributions aux politiques régionales et territoriales).

Mot clé sujet : PARTENARIAT / PARC NATUREL REGIONAL / BILAN / EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT / POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT / REGION / ACTIVITE HUMAINE

Mot clé lieu : PNR-CAPS-ET-MARAIS-D'OPALE / PNR-AVESNOIS / PNR-SCARPE-ESCAUT

Mot clé localisation Insee : NORD-PAS-DE-CALAIS

Année d'édition : 2007

Titre : Comment créer un Agenda 21 scolaire ? l'expérimentation du Parc naturel

régional de l'Avesnois auprès des écoles élémentaires

Auteur principal collectivité : Espaces naturels régionaux Nord - Pas-de-Calais ; PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS (PNR AVESNOIS)

Nombre de pages : 35 p.

Résumé : Espaces naturels régionaux et les acteurs du Parc naturel régional de l'Avesnois, impliqués aux côtés des autorités académiques dans la démarche expérimentale "les écol'ogiques" ont souhaité faciliter l'appropriation et la généralisation des "Agendas 21 scolaires".

Mot clé sujet : AGENDA 21 / EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT / EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE / PEDAGOGIE / SENSIBILISATION DU PUBLIC / METHODOLOGIE

Mot clé lieu : PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS

Mot clé localisation Insee : NORD

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 9.23-138

Année d'édition : 2010

Titre : Inventaire de la Pie-grièche écorcheur "Lanius collurio" sur le périmètre de la Zone de Protection Spéciale FR 3112001 "Forêt, bocage, étangs de Thiérache" printemps-été 2008

Auteur principal personne physique : CHARLET Fabien ; CABARET Pauline

Auteur principal collectivité : PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS (PNR AVESNOIS) ; GROUPE ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS (GON) ; ASSOCIATION AUBEPINE

Nombre de pages : 92 p.

Résumé : L'étude présentée dans ce rapport s'inscrit dans un cadre pré-opérationnel à l'élaboration du DOCOB. Elle a été mise en place dès 2008 afin d'initier l'inventaire et le suivi ornithologique de la ZPS. Les objectifs sont de: Vérifier la présence ou l'absence de la Pie-grièche écorcheur sur les secteurs historiques transmis par les ornithologues locaux; Connaître les effectifs nicheurs sur ces secteurs; Caractériser les territoires occupés (occupation du sol, supports de nids et perchoirs utilisés); Etablir un lien entre l'évolution de l'occupation du sol depuis 2003 et l'occupation des secteurs par la Pie-grièche écorcheur.

Mot clé sujet : AIRE DE NIDIFICATION / BOCAGE / ETANG / HABITAT NATUREL / INVENTAIRE / MILIEU FORESTIER / OCCUPATION DU SOL / OISEAU / PIE GRIECHE / REPRODUCTION ANIMALE / ZPS / CARTOGRAPHIE D'HABITAT / ECOLOGIE ANIMALE

Mot clé lieu : THIERACHE / ZPS FR 3112001 FORET BOCAGE ETANGS DE THIERACHE / WALLERS-EN-FAGNE

Mot clé localisation Insee : NORD / WILLIES / TRELON / FERON / EPPE-SAUVAGE / MOUSTIER-EN-FAGNE / BAIVES / SAINS-DU-NORD / CLAIRFAYTS / LIESSIES / ANOR

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.3-306

Année d'édition : 2008

Titre : Suivi de la nidification du Cincle plongeur en Avesnois Rapport de synthèse Année 2008

Auteur principal collectivité : CPIE Bocage de l'Avesnois

Nombre de pages : 53 p.

Résumé : La zone d'étude du Cincle plongeur est localisée sur le territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois, principalement dans les Fagnes de Solre et de Trélon. L'étude a été menée sur le périmètre du site Natura 2000 Zone de Protection Spéciale "Forêt, bocage, étangs de Thiérache". L'Avesnois constitue la limite nord de l'aire de répartition de cette espèce en France. L'étude menée en 2008 vise à renouveler l'état des lieux précédent (cf études réalisées en 2005 et 2006 sur le même secteur) et à vérifier si les nichoirs posés auparavant sont occupés par le Cincle.

Mot clé sujet : AIRE DE NIDIFICATION / CARTOGRAPHIE D'HABITAT / ECOLOGIE ANIMALE / INVENTAIRE / OISEAU D'EAU / ZPS

Mot clé lieu : PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS / HANTE / THURE / HELPE MINEURE / HELPE-MAJEURE / L'OISE / SOLRE / RUISSEAU DES ANORELLES / RUISSEAU DU RIEU TROUBLE / RUISSEAU-DE-PONT-DE-SAINS / RUISSEAU DE BAIVES / RUISSEAU DES DARDENNES / ZPS FR 3112001 FORET BOCAGE ETANGS DE THIERACHE

Mot clé localisation Insee : BOUSIGNIES-SUR-ROC / COUSOLRE / HESTRUD / SOLRINNES / SOLRE-LE-CHATEAU / LIESSIES / SAINS-DU-NORD / TRELON / GLAGEON / WALLERS-TRELON / BAIVES / FERON / OHAIN / FOURMIES / ANOR

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.3-342

Année d'édition : 2008

Titre : Optimisation de la gestion quantitative et qualitative des aquifères de l'Avesnois: Exemple du synclinal de Bachant

Auteur principal personne physique : BEGUIER Julien

Nombre de pages : 65 p.

Résumé : Situé à l'extrême sud-est du département du Nord, le territoire de l'Avesnois présente une structure géologique singulière. La nappe de la craie est majoritaire sur la moitié Ouest alors que l'Est présente de grandes structures synclinales très localisées. L'une d'elles, le synclinal de Bachant, fournit la moitié de l'eau potable à l'arrondissement. Ce rapport analyse la vulnérabilité de cet aquifère au travers d'un bilan quantitatif, d'un bilan qualitatif et établit une carte des pressions polluantes exercées. La comparaison de cette carte avec celle de la vulnérabilité a permis d'établir une carte des risques de pollution au niveau du synclinal de Bachant. Cette carte a pour but de permettre la protection des zones les plus exposées ou les plus sollicitées. Cette thèse a été rédigée dans le cadre d'un master spécialisé en génie de l'eau de Polytech'Lille (année 2003-2004)

Mot clé sujet : HYDROGEOLOGIE / AQUIFERE / KARST / TRANSFERT DE POLLUANT / BILAN HYDROLOGIQUE / VULNERABILITE DE NAPPE / CARTOGRAPHIE DU RISQUE

Mot clé lieu : AVESNOIS / SYNCLINAL DE BACHANT

Mot clé localisation Insee : NORD / BACHANT

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.32-90

Année d'édition : 2004

Titre : Suivi physicochimique et hydrobiologique de l'Helpe Majeure Année 2004

Auteur principal collectivité : AQUASCOP

Nombre de pages : 37 p. + annexes

Résumé : Sept ans après l'actualisation du contrat de rivière des Deux-Helpes, le Parc Naturel de l'Avesnois a souhaité engager une nouvelle étude de l'Helpe Majeure. Il s'agit de réaliser un suivi complet de la rivière: nombre de stations afin de disposer d'un profil longitudinal et aussi mesures de débit, prélèvements d'eau et analyses physico-chimiques à fréquence bimestrielle, et campagne annuelle d'hydrobiologie avec utilisation d'un indice biologique normalisé, l'IGBN. Ce suivi réalisé en 2004 doit permettre de dresser un diagnostic précis de la rivière et de mettre en évidence les éventuels "points noirs". Il s'agit aussi de juger de la pertinence des méthodes utilisées et des stations d'études choisies.

Mot clé sujet : ANALYSE PHYSICOCHIMIQUE / HYDROBIOLOGIE / QUALITE DE L'EAU / INDICE BIOLOGIQUE GLOBALE NORMALISE / ASSAINISSEMENT COLLECTIF / STATION DE MESURE / COURS D'EAU

Mot clé lieu : HELPE MAJEURE

Mot clé localisation Insee : NOYELLES-SUR-SAMBRE / DOMPIERRE-SUR-HELPE / SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE / FLAUMONT-WAUDRECHIES / RAMOUSIES / WILLIES / EPPE-SAUVAGE / WALLERS-TRELON

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 1.2-164

Année d'édition : 2005

Titre : Recensement 2007 des populations nicheuses de Héron cendré (*Ardea cinerea*) en région Nord-Pas-de-Calais

Auteur principal personne physique : GODIN José

Auteur principal collectivité : GROUPE ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS

Nombre de pages : 11 p.

Mot clé sujet : CARTE DE REPARTITION / DENOMBREMENT / HERON / REPARTITION SPATIALE / ESPECE PROTEGEE / OISEAU NICHEUR / TRITON / GRENOUILLE / COULEUVRE / RAINETTE

Mot clé localisation Insee : NORD-PAS-DE-CALAIS / ARMENTIERES / AUBIN-SAINT-VAAST / AULNOYE-AYMERIES / BERGUES / BERLAIMONT / BEUVRY / BRIMEUX / CLAIRMARAIS / COUDEKERQUE / EPERLECQUES / EPPE-SAUVAGE / FEUCHY / GHYVELDE / GRAVELINES / GUINES / HASNON / HAUBOURDIN / HERGNIES / HOUPLIN-ANCOISNE / PARCQ (LE) / LECLUSE / LIBERCOURT / LILLE / LOCQUIGNOL / MARCK / MONT-BERNANCHON / MORBECQUE / NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL / PAILLENCOURT / PAS-EN-ARTOIS / POLINCOVE / RECQUES-SUR-COURSE / ROBECQ / SAINT-LAURENT-BLANGY / SAINT-OMER / THUN-SAINT-MARTIN / TIGNY-NOYELLE / TILQUES / VALENCIENNES / VIEUX-CONDE / VILLENEUVE-D'ASCQ / VITRY-EN-ARTOIS / WAVRIN / WIERRE-EFFROY / WINGLES

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.3-357

Année d'édition : 2010

Titre : Atlas des Orthoptères Région Nord-Pas-de-Calais Année 2009

Auteur principal personne physique : CABARET Pauline

Auteur principal collectivité : GROUPE ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS

Nombre de pages : 8 p.

Mot clé sujet : CARTE DE REPARTITION / DENOMBREMENT / REPARTITION SPATIALE / ORTHOPTERE

Mot clé localisation Insee : NORD-PAS-DE-CALAIS / CLAIRMARAIS / HASNON / LOCQUIGNOL / RECQUES-SUR-COURSE / VIEUX-CONDE

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.3-360

Année d'édition : 2010

Titre : Suivi 2007-2008 des déplacements et de l'hivernage de la Grande Aigrette (Casmerodius albus) en Région Nord-Pas-de-Calais

Auteur principal personne physique : GODIN José

Auteur principal collectivité : GROUPE ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS

Nombre de pages : 10 p.

Mot clé sujet : AIRE DE NIDIFICATION / COMPTAGE D'ANIMAUX / ESPECE PROTEGEE / HIVERNAGE / OISEAU D'EAU / OISEAU MIGRATEUR / REPARTITION SPATIALE / REPRODUCTION ANIMALE / ZONE HUMIDE / AIGRETTE

Mot clé lieu : MARE-A-GORIAUX / MARAIS-DE-GUINES

Mot clé localisation Insee : NORD-PAS-DE-CALAIS / WALLERS / EPPE-SAUVAGE / LOCQUIGNOL / GUINES / MONT-BERNANCHON / GROFFLIERS / CAMIERS / CONDE-SUR-L'ESCAUT / SAINT-AYBERT / THIVENCELLE / MORTAGNE-DU-NORD / CUCQ / MAULDE / SAINT-AMAND-LES-EAUX

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.3-371

Année d'édition : 2010

Titre : Etat des lieux des connaissances sur les espèces d'oiseaux visées au Document d'Objectifs de la ZPS FR3112001 "Forêt, bocage, étangs de Thiérache"

Auteur principal personne physique : QUEVILLART Robin

Auteur principal collectivité : GROUPE ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE DU NORD-PAS-DE-CALAIS ; PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS (PNR AVESNOIS)

Nombre de pages : 41 p. annexe1: 92p. annexe2: 26 p.

Résumé : Ce document est le résultat d'une collaboration entre le GON et le Parc Naturel Régional de l'Avesnois. En tant qu'animateur du Document d'Objectifs de la ZPS FR3112001, le PNR Avesnois a pour mission de dresser un état des connaissances notamment concernant la biologie des espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux visées au Formulaire standard de données (FSD). Le GON a été chargé d'élaborer un état des lieux des connaissances et observations de ces espèces dont la liste est indiquée en annexe 1 (Fiches espèces). Les espèces ont été classées par potentialité de nidification au sein de la zone en question (cf Annexe 2: Cartographie des observations et des zones d'occupation).

Mot clé sujet : SITE NATURA 2000 / ZPS / DOCUMENT D'OBJECTIFS / OISEAU / NIDIFICATION / INVENTAIRE / CARTOGRAPHIE D'HABITAT / MARTIN PECHEUR / CIGOGNE / PIC / BONDREE APIVORE / AIGRETTE / MILAN / BALBUZARD / STERNE / ENGOULEVENT / RALE DES GENETS

Mot clé lieu : THIERACHE / AVESNOIS / ZPS FR 3112001 FORET BOCAGE ETANGS DE

THIERACHE / LAC DU VAL JOLY / HELPE-MAJEURE / FORET-DE-MORMAL / VALLEE-
DE-LA-SAMBRE / FORET-DOMANIALE-DE-RAISMES-ST-AMAND-WALLERS / ETANG-
DE-LA-FOLIE

Mot clé localisation Insee : EPPE-SAUVAGE / GLAGEON / HIRSON / LIESSIES / NORD /
NOUVION-EN-THIERACHE (LE) / SAINS-DU-NORD / SAINT-AMAND-LES-EAUX /
SOLRE-LE-CHATEAU / TRELON / WALLERS-TRELON / MOUSTIER-EN-FAGNE /
OHAIN / BAIVES / WILLIES / ANOR

Cote du document : DREAL Nord-Pas-de-Calais : 7.11-226

Année d'édition : 2011

Les inondations

Outre les précipitations, les inondations des vallées de l'Aunelle-Hogneau sont dues aussi à la capacité limitée du lit mineur, parfois endigué, inapte à évacuer les crues d'un bassin versant dont l'évolution favorise l'accroissement des ruissellements (imperméabilisation, pratiques culturales, ...).

Les zones inondables de l'Aunelle-Hogneau représentent une superficie de l'ordre de 1130 hectares en crue centennale. Alors qu'elles concernent surtout des pâtures sur l'amont du bassin versant, les inondations touchent des secteurs habités à l'aval : Sebourg, Marchipont, Quiévrchain, Quiévrain, Crespin, Saint-Aybert et Thivencelle. Les zones inondables de l'Hogneau s'étendent essentiellement de Crespin à la confluence avec le canal de Mons sur une large superficie de plus de 700 hectares.

L'endiguement ancien de l'Hogneau au niveau de Crespin et Thivencelle engendre pour les biens et les personnes des risques particuliers d'inondation par rupture de digues, comme ce fut le cas en 1980, 1995 et 2002. Les zones endiguées restent des zones à risque d'inondation. Les risques de rupture brutale ou de submersion des digues demeurent, quel que soit le degré de protection théorique de ces digues.



Les communes les plus touchées sont Quiévrchain, Quiévrain, Guesnain, Thivencelle et Saint-Aybert.

Analyse des zones inondables

- Les zones inondables de l'Aunelle et de l'Hogneau sont assez étroites en amont, puis elles s'élargissent fortement à l'aval de Quiévrchain et de façon encore plus marquée en aval de la confluence avec l'Hogneau. Cette dernière inonde largement la zone rurale située en amont de Crespin avec des hauteurs de submersion élevées puis s'étend dans le centre de Crespin affectant un nombre important d'habitations.
- Malgré l'endiguement de la rivière sur la partie aval, les débordements sont très importants, dès la crue décennale. L'extension de la crue centennale est partout supérieure à la crue décennale, révélant un envahissement progressif du lit majeur par les crues.
- Les hauteurs de submersion en crue décennale sont en général inférieures à 0,50 mètre sauf exceptions locales sur l'amont de l'Hogneau et très à l'aval, où elles peuvent excéder 3,50 mètres. En crue centennale, l'accroissement de ces hauteurs de submersion est de l'ordre de 60 centimètres par rapport à la crue décennale.
- Les durées de submersion pour la crue centennale restent principalement inférieures à 8 jours, variables selon la zone du lit majeur considérée.
- Les vitesses moyennes sont faibles, inférieures à 0,5 m/s et très rarement comprises entre 0,5 et 1 m/s.



La gestion du risque

Les vallées de l'Aunelle et de l'Hogneau restent à l'heure actuelle exposées au risque inondation. Pour répondre à cette menace, des efforts d'aménagement et de gestion sont en cours.

L'Aunelle et l'Hogneau font partie intégrante du Contrat de Rivières Rhonelle-Aunelle-Hogneau mis en place par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Escaut et ses partenaires.

Ce contrat met en œuvre entre autres mesures un ensemble de travaux d'aménagements hydrauliques adaptés au milieu naturel, pour lutter contre les inondations et préserver les zones d'expansion de crues naturelles. Plusieurs types de réalisations seront ou ont été entreprises. En effet, d'après les conclusions de l'étude hydraulique menée en 2000, des aménagements de zones de stockage au fil de l'eau (zones de « sur-stockage ») pourraient améliorer les problèmes d'inondation de façon significative.

Ces mesures de protection devront être accompagnées d'une prise en compte du risque dans la réglementation de l'occupation et des usages des sols ainsi que de la construction, afin de garantir leur efficacité dans le temps. Ainsi un Plan de Prévention des Risques sera mis en œuvre. Ce document, qui a vocation à être annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme, lorsque ceux-ci existent.



Une réglementation adaptée au risque « inondation » permet de réduire préventivement les dégâts causés par les crues.

Rédaction : Mère-Laure Fiegeil - DIREN Nord - Pas de Calais, avec la collaboration du bureau d'étude SAFEGE
 Conception et maquette : Christine Dinvel - DIREN
 Photographes : Pholt - Jack Van Serrfont - Christine Dinvel - Mère-Laure Fiegeil
 Sources des données : DIREN, étude hydraulique SAFEGE
 Cartographie : SIGALE® Nord - Pas de Calais
 Impression : Imprimerie Poissé - décembre 2002
 DIREN Nord - Pas de Calais - 107, boulevard de la Liberté - 88041 Lille Cedex - Tél. 03 59 57 53 53 - Fax. 03 59 57 53 00
 L'Atlas des zones inondables a été réalisé dans le cadre du contrat de Plan Eau / Région
<http://www.seniorconseil.com/fr/nord-pas-de-calais/esp/>



ATLAS

zones inondables

Région Nord - Pas de Calais

Vallées de l'Aunelle - Hogneau

RECTORAT DE REIMS
 DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

AGENCE DE L'ARTOIS-PICARDIE
 DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'ESCAUT
 DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Les vallées de l'Aunelle et de l'Hogneau

Le bassin versant de l'Hogneau (ou Grande Honnelle) couvre le secteur transfrontalier de la France et de la Belgique, avec les 3/4 de sa superficie côté français. A la rencontre de différents espaces géographiques, ce bassin comprend au nord les marais de l'Escaut. Bordant le canal de Pommeroeul, ces marais s'étendent de Condé à Bernissart et Crespin et constituent une zone humide irriguée par des canaux. A l'est et à l'ouest, deux plateaux dominent à environ 60 mètres de hauteur un ensemble de vallées.



Le paysage est traversé par d'importantes infrastructures : le canal, l'autoroute et l'ancienne voie ferrée.

Le sous-sol se caractérise par la présence de deux grands ensembles lithologiques : la craie et les marnes.

Le bassin versant de l'Aunelle se distingue par un fond de vallée bocager, humide et riche en sources, doté de nombreuses peupleraies alors que celui des Honnelles est plus étroit et encadré par deux rebords de plateaux calcaires. Seule la frange amont du bassin versant dispose d'un couvert forestier important, les massifs forestiers étant ailleurs très localisés, à l'exception des abords de Gussignies.

La pluviométrie moyenne sur le bassin versant est de 780 mm par an. Les pluies journalières les plus fortes sont fréquemment observées en été, traduisant l'existence de phénomènes orageux notables.

En période de crues, la nappe ne paraît pas contribuer à des apports importants. Il est notoire que les sols sont rapidement saturés lors d'épisodes pluvieux d'intensité moyenne et que le ruissellement est alors important.

Le territoire composant le bassin versant a fait l'objet de différentes logiques d'urbanisation. Ainsi différentes trames se juxtaposent : une trame rurale avec bourgs (Crespin), une trame minière (habitat dispersé au gré des localisations de puits à Thivencelle) et des cités minières à Qulévreachain, une trame villageoise (Qulévrain) et une trame industrielle (Crespin).

Sur les rives de l'Hogneau, les carrières de marbre et de pierre ainsi que les moulins à farine ont été florissants jusque dans un passé récent.

Le bassin versant de l'Hogneau possède une superficie de 240 km², celui de l'Aunelle représentant 78 km² de cette surface globale.

Le bassin versant de l'Aunelle possède une forme allongée et relativement étroite, la largeur du bassin restant inférieure à 5 km, alors que celle de l'Hogneau s'apparente davantage à un losange assez large sur sa partie amont et s'affine vers l'aval.



Caractéristiques hydrologiques

L'Hogneau prend sa source dans le bois Delhaye en limite de la forêt de Mormal à une altitude de 144 mètres. Sur un parcours de 33 kilomètres, elle traverse La Longueville, Taisnières-sur-Hon, Hon Hergies, Houdain-lez-Bavay, Bellignies, Gussignies en territoire français, puis les communes d'Angre, Boisieux et Quiévrain en territoire belge. Elle repasse alors en France au niveau de Crespin et Thivencelle avant de se jeter dans le canal de Mons (Condé Pommeroeul), dans lequel elle se déverse par un seuil.

Au sein du bassin de l'Hogneau s'écoulent trois cours d'eau majeurs : la rivière principale (appelée la Grande Honnelle en Belgique), la Petite Honnelle et l'Aunelle. La Grande Honnelle et la Petite Honnelle confluent à hauteur de Crespin et Blanc Misseron pour former l'Hogneau, qui est rapidement rejoint par l'Aunelle, affluent rive gauche majeur de l'Hogneau. La rivière de Bavay, située plus à l'amont sur le plateau bavaisien, constitue un autre affluent important en rive gauche.

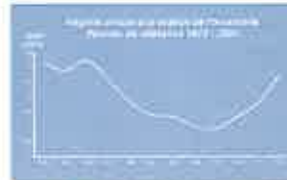
Les pentes moyennes de la Grande Honnelle et de l'Aunelle sont respectivement de 4% et de 3%. Après sa confluence avec l'Aunelle, la pente de l'Hogneau se réduit à 0.9% jusqu'au canal de Condé Pommeroeul et aux marais de l'Escaut.

L'examen des débits en année moyenne oppose une période de hautes eaux, qui s'étale de novembre à mai avec un maximum en mars et une période de basses eaux allant de juin à octobre avec un minimum en septembre.

Le régime hydrologique de l'Hogneau se caractérise par une certaine irrégularité des débits moyens mensuels. Le rapport du débit moyen mensuel le plus élevé au débit moyen mensuel le plus faible est de 3.5, rapport supérieur à celui du bassin versant voisin de la Rhonelle.



Le profil en long de l'Hogneau est caractérisé par une rupture de pente après la confluence de l'Aunelle jusqu'aux marais de l'Escaut.



Le régime hydrologique est caractérisé par une certaine irrégularité des débits moyens mensuels.

Les crues

L'histogramme de répartition des crues dans l'année révèle une nette prédominance des crues durant la saison humide. Les crues se produisent principalement entre décembre et mars (plus de 80% des crues enregistrées). Cependant, il n'est pas exclu que des crues se produisent au printemps et en été, comme ce fut le cas en juillet 1980.

La mesure des débits de l'Hogneau s'effectue notamment au niveau de la station hydrométrique implantée à Thivencelle. Les débits de pointe en crue en ont été déduits en fonction de leurs probabilités d'apparition.

Période de retour	Débit
10 ans	30 m ³ /s
20 ans	34 m ³ /s
50 ans	39 m ³ /s
100 ans	43 m ³ /s

Station hydrométrique à Thivencelle (après DRECH et Atlas hydrologique de SPPICER)

Des précipitations hivernales longues et intenses sont à l'origine de la plupart des crues importantes sur les bassins de l'Aunelle et de l'Hogneau. Outre les crues remarquables d'août 1950 et de juin 1998, au cours des vingt dernières années, des épisodes importants ont été enregistrés entre autres en juillet 1980, février 1983, mars 1986, décembre 1988, mars 1989, décembre 1993, janvier 1995, avril 1998, décembre 1999, mars 2000, mars 2001, janvier, février et mars 2002.

Les crues de l'Aunelle et de l'Hogneau sont en général assez brèves, d'une durée inférieure à 8 jours.



Les crues se produisent le plus fréquemment en hiver, même si une crue remarquable est survenue en juillet 1980.



© SIO DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan100 MEDDTL 2010
Gestion : NDelatre/ZNIEFFII/002.WOR
Validé CSRPN avril 2011
Date de réalisation : août 2011

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 2ème génération

Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées

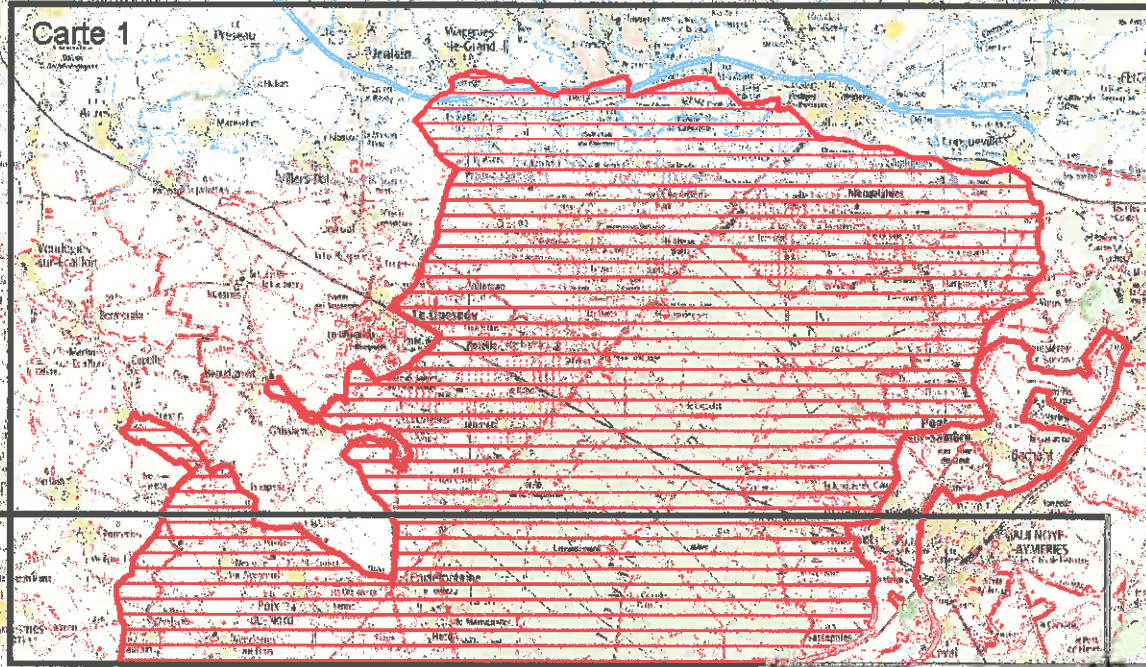
N° régional : 002 Validé CSRPN

tableau d'assemblage

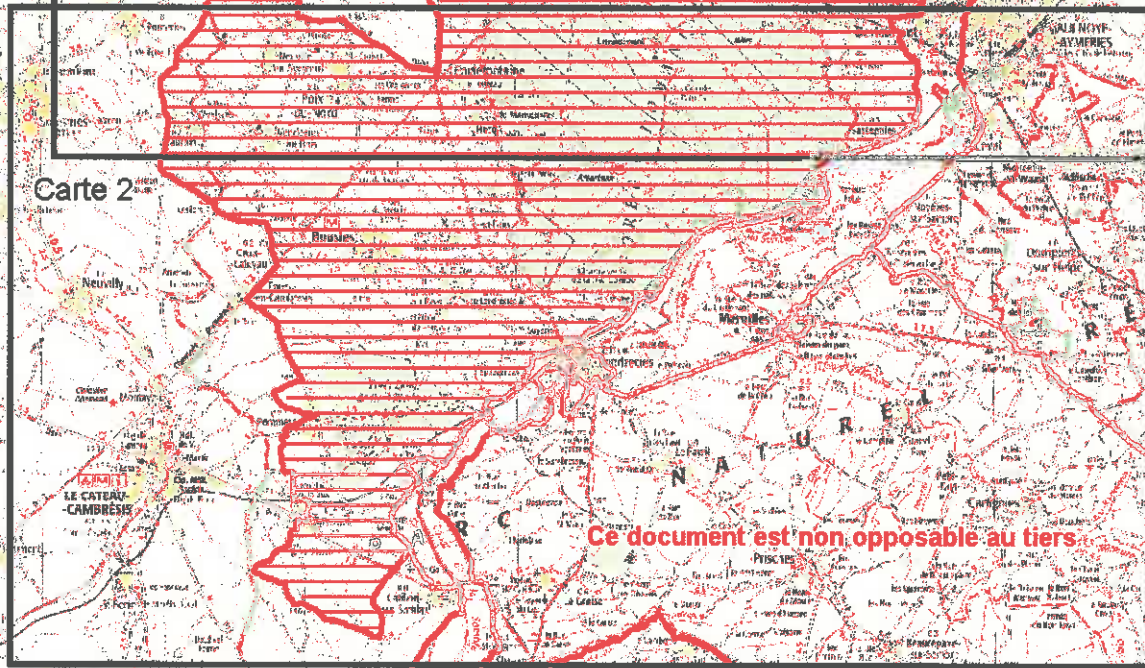
Autre ZNIEFF II



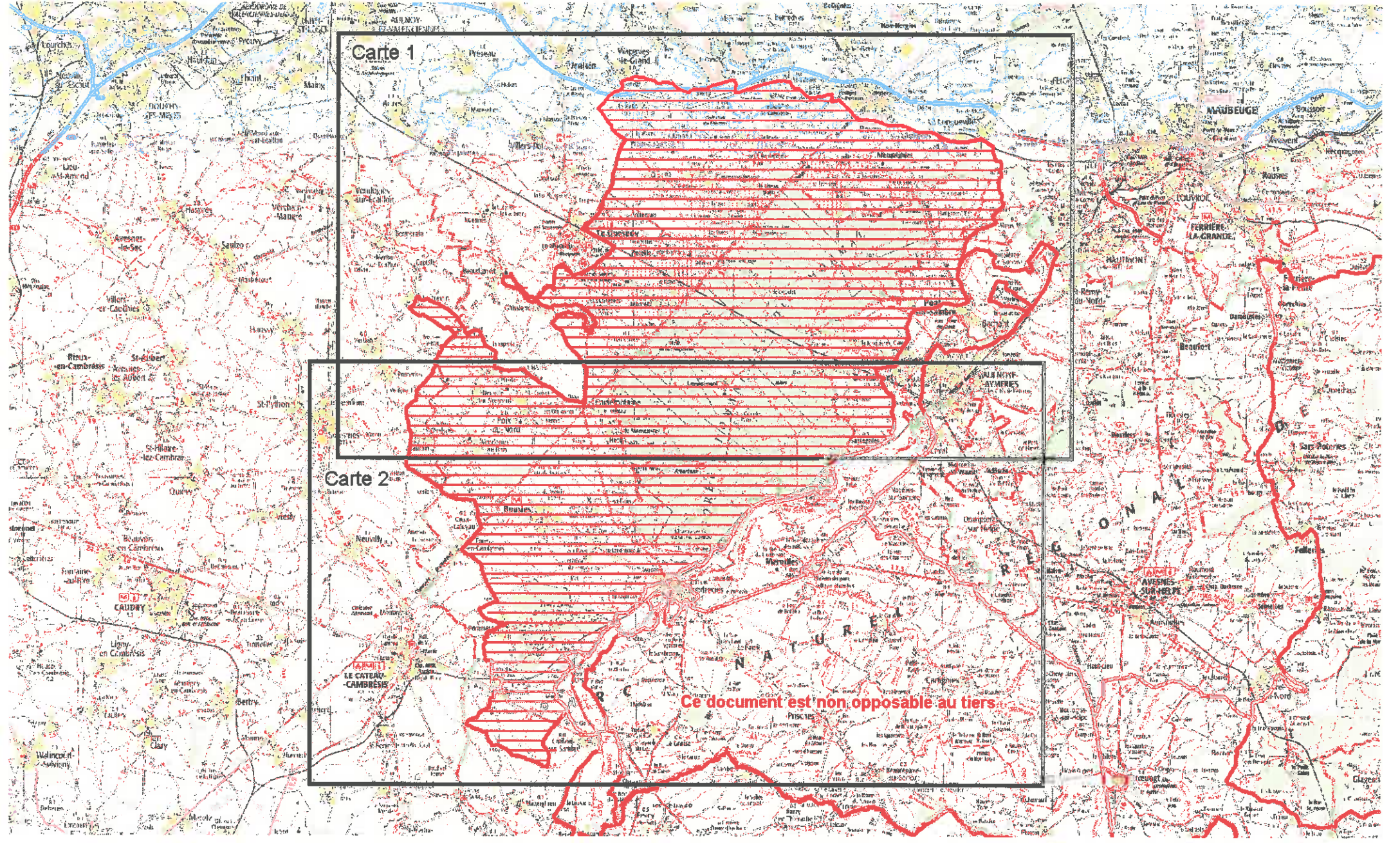
Carte 1



Carte 2



Ce document est non opposable au tiers.





© SIG DREAL Nord Pas-de-Calais
© IGN Scan100 MEDDTL 2010
Géonon : NDelatare/ZNIEFF/002.WDR
Validé CSRPN avril 2011
Date de réalisation : août 2011
Echelle : 1/100 000

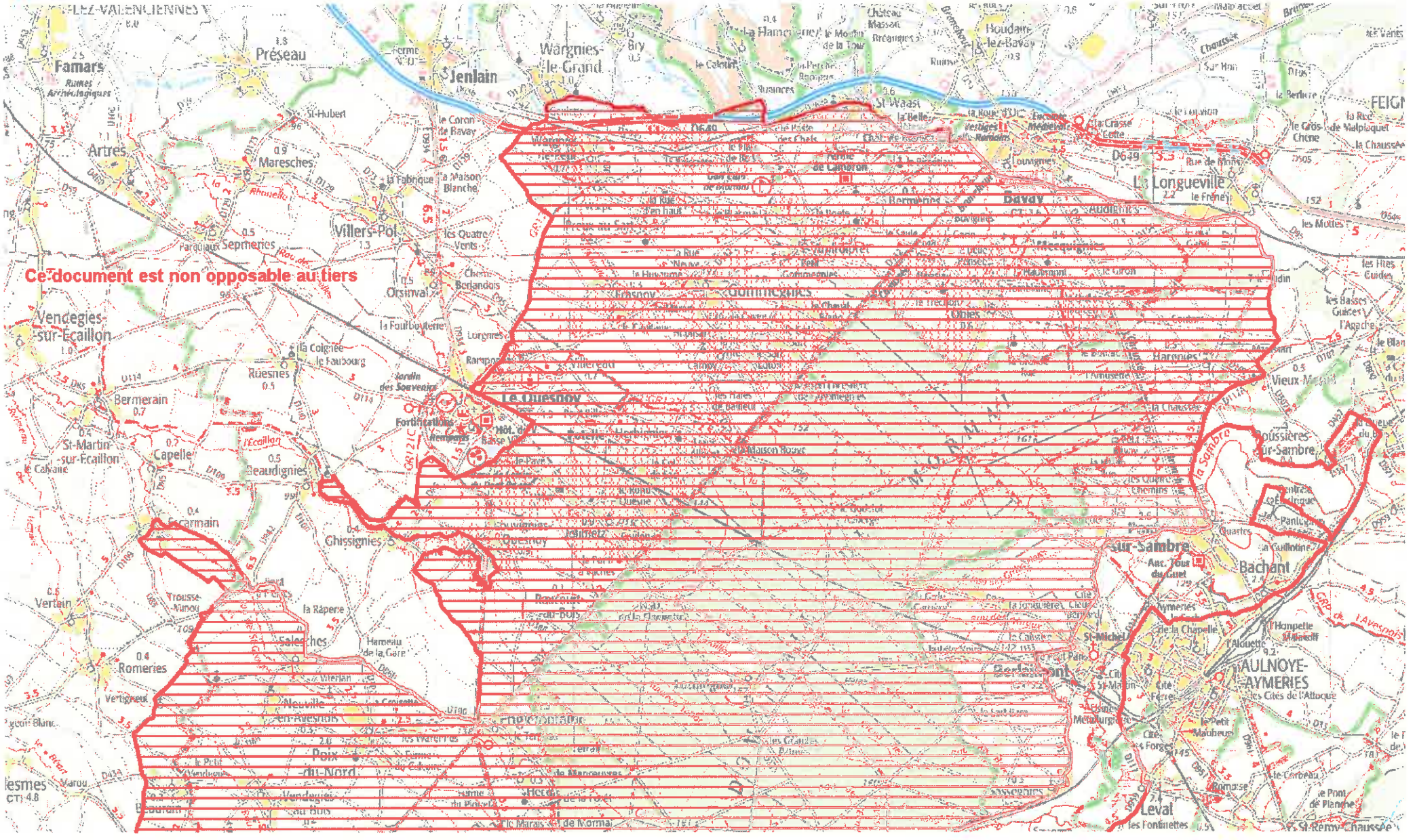
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 2ème génération

Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées

N° régional : 002 Valdé CSRPN

Carte 1

Autre ZNIEFF II





© SIG DREAL Nord-Pas-de-Calais
 © IGN Scan100 MEDDTL 2010
 Gestion : ND elatze/ZNIEFF/002.WDR
 Validé CSRPN avril 2011
 Date de réalisation : août 2011
 Echelle : 1/100 000

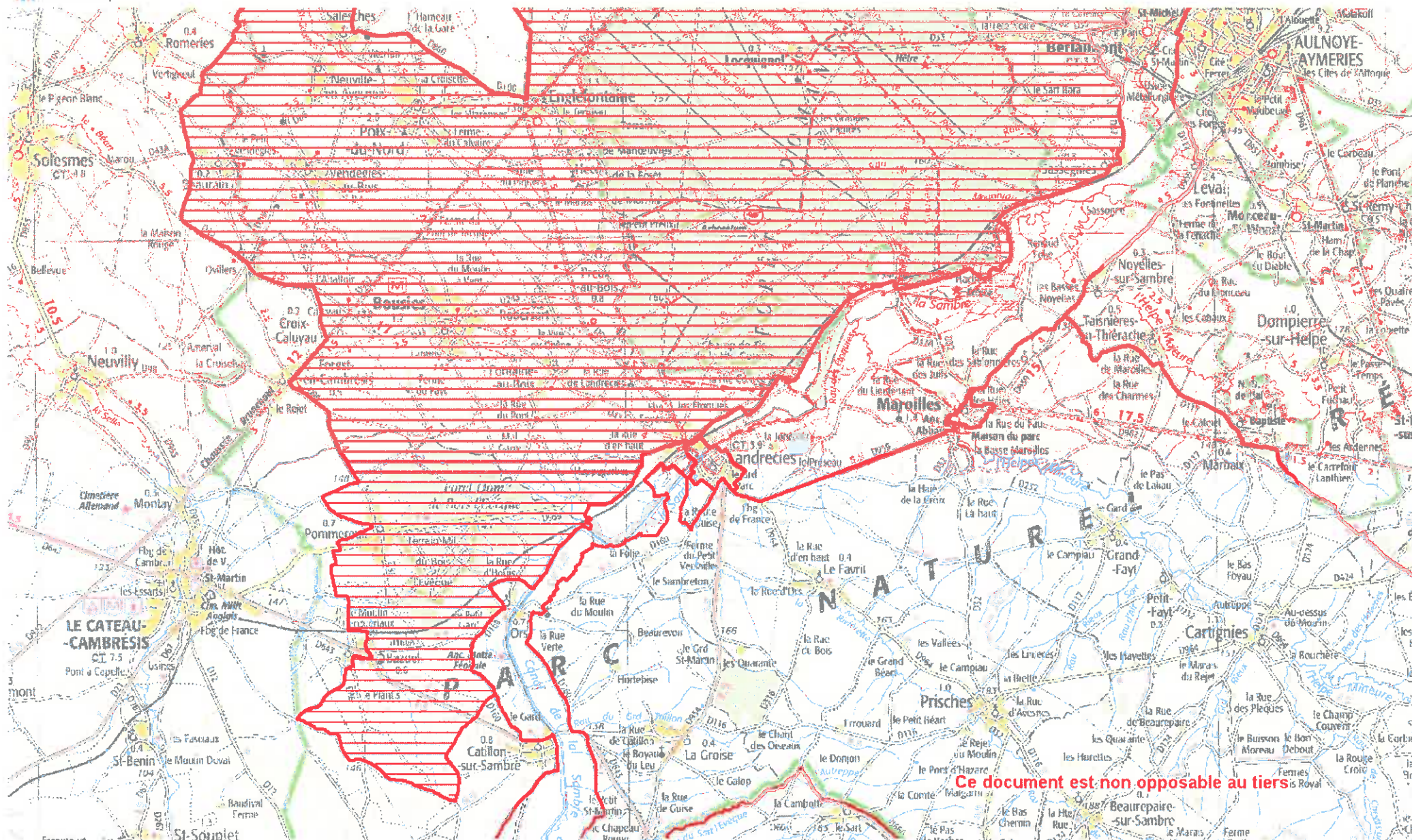
**Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2
 2ème génération**

Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées

N° régional : 002 Validé CSRPN

Carte 2

Autre ZNIEFF II



Ce document est non opposable au tiers

Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées

ZNIEFF de Type 2

N° Régional : 00020000

N° National : 310013702

Généralités

Année de description : 1981

Année de mise à jour : 2010

Altitude mini : 70

Altitude maxi : 175

Superficie en ha : 30 616

Directive Habitats : OUI

Directive Oiseaux : NON

Nouvelle ZNIEFF : NON

Rédacteur(s) : CBNBI, GON, CSN NPDC, DREAL NPDC

Présentation du site

La ZNIEFF correspond au massif forestier de la forêt de Mormal et aux zones bocagères attenantes, caractéristiques de l'avesnois.

La forêt domaniale de Mormal est le plus grand massif forestier d'un seul tenant de la région Nord-Pas de Calais. Sur le plan climatique, elle est à l'interface entre les influences atlantiques et médio-européennes comme en témoigne la coexistence de diverses espèces et communautés végétales caractéristiques de l'un ou l'autre de ces deux domaines biogéographiques. Logée sur un plateau, elle est limitée assez brutalement sur sa lisière Ouest par une ancienne voie romaine reliant Bavay et, à l'Est, par la vallée de la Sambre. Le réseau de routes départementales et de routes forestières crée une fragmentation éco-paysagère importante. Une autre caractéristique de cette forêt, est que Mormal est la seule forêt régionale à abriter en son sein un village tout entier.

La structure imperméable du sous-sol en fait un véritable château d'eau alimentant en eaux vives le pays Quercitain. Ainsi, divers cours d'eaux prennent en effet leur source dans la forêt de Mormal (Rhonelle, Aunelle...).

D'autres forêts sont présents comme la forêt domaniale de Bois l'Évêque qui est un massif complémentaire de la forêt domaniale de Mormal.

En lisière de ces milieux forestiers se trouve un secteur bocager très original vouée aux vergers principalement composés de hautes tiges. Le maillage de fruitiers crée un espace tampon entre les futaies sylvestres et les plateaux alentours. On y retrouve également des vestiges du réseau de haies vives, aux structures typiques du bocage de l'Avesnois et de la Thiérache, avec en particulier de remarquables lignes de charmes taillés en têtards.



Cette ZNIEFF présentant des milieux forestiers associés à des prairies bocagères est composée par une mosaïque d'habitats :

- forêt méso-acidiphile du *Lonicero periclymeni* - *Fagetum sylvaticae*
- végétations forestières mésohygrophiles à longuement inondables, habitats d'intérêt communautaire des versants et terrasses alluviales qui sont une des particularités de cette forêt dont les limons reposent en partie sur des marnes imperméables : *Primulo elatioris* - *Carpinetum betuli*, *Stellario holosteae* - *Carpinetum betuli* et *Carici remotae* - *Fraxinetum excelsioris* (Habitat d'intérêt communautaire prioritaire) sous ses diverses sous-associations.
- prairies méso-eutrophiles longuement inondables du *Ranunculo repentis* - *Alopecuretum geniculati*
- prairies forestières des sols engorgés du *Caricenion remotae* et des *Eleocharetalia palustris* notamment

A cette grande diversité de milieux est associée une diversité d'espèces tant floristique que faunistique. Ainsi, 65 espèces végétales déterminantes de ZNIEFF dont 26 protégées et 61 espèces faunistiques ont été recensées sur le site, telles que :

- seule station pour la Gagée à spathe (*Gagea spathacea*), espèce subcontinentale protégée en France, et pour l'Orme lisse (*Ulmus laevis*)
- *Myosotis sylvatica*, *Alchemilla xanthochlora*, *Senecio ovatus*, *Equisetum sylvaticum*, *Impatiens noli-tangere*, *Carex vulpina*, *Pyrola rotundifolia* subsp. *rotundifolia*, *Orchis anthropophora*, *Platanthera bifolia*, *Astragalus glycyphyllos* ...
- La Bondrée apivore, Le Martin pêcheur, La Cigogne noire, la Pie grièche grise, le Pic mar et le Pic noir
- Le petit mars changeant (*Apatura ilia*), le grand mars changeant (*Apatura iris*), le Tabac d'Espagne (*Argynnis paphia*), le Petit sylvain (*Ladoga camilla*), la Grande tortue (*Nymphalis polychloros*)...

Typologie des milieux ou habitats naturels (typologie dérivée de CORINE-biotope)

Milieux déterminants
22.12x22.3233 : eaux mésotrophes x communautés d'herbes naines des substrats humides <i>Scirpo setacei</i> - <i>Stellarietum uliginosae</i> Koch 1926 ex Libbert 1932
22.13x 22.411 : eaux eutrophes x couverture de Lemnacées <i>Riccietum fluitantis</i> Slavnic 1956
22.13x22.432 : eaux eutrophes x Communautés flottantes des eaux peu profondes <i>Ranunculion aquatilis</i> Passarge 1964
34.42 : Lisières mésophiles <i>Lathyro sylvestris</i> - <i>Astragaletum glycyphyllos</i> Julve 2003 prov.
37.1 : Communautés à Reine des prés et communautés associées Groupement à <i>Cirsium oleraceum</i> et <i>Filipendula ulmaria</i>



<p>37.1 : communautés à Reine-des-prés et communautés associées <i>Impatiēti noli-tangere - Scirpetum sylvatici</i> de Foucault 1997</p>
<p>37.21 : prairies humides atlantiques à subatlantiques <i>Ranunculo repēntis - Alopecuretum geniculati</i> Tüxen 1937</p>
<p>37.21 : Prairies humides atlantiques et subatlantiques <i>Eleocharitetalia palustris</i> de Foucault 2008, forme forestière</p>
<p>37.22 : prairies à Jonc acutiflore <i>Junco acutiflori - Cynosuretum cristati</i> Sougnez 1957</p>
<p>37.25 : prairies humides de transition à hautes herbes <i>Junco effusi - Lotetum uliginosi</i> Passarge 1975 ex 1988</p>
<p>37.312 : prairies à Molinie acidiphile Groupement à <i>Ranunculus repens</i> et <i>Juncus acutiflorus</i> de Foucault 1984</p>
<p>37.72 : franges des bords boisés ombragés <i>Brachypodio sylvatici - Festucetum giganteae</i> de Foucault & Frileux 1983 ex de Foucault in Provost 1998</p>
<p>37.72 : franges des bords boisés ombragés <i>Galio aparines - Impatiētetum noli-tangere</i> (Passarge 1967) Tüxen in Tüxen & Brun-Hool 1975</p>
<p>37.72 : franges des bords boisés ombragés <i>Carici pendulae - Eupatorietum cannabini</i> Hadac et al 1997</p>
<p>37.72 : Franges des bords boisés ombragés <i>Sileno dioicae - Myosotidetum sylvaticae</i> Géhu & Géhu-Franck 1983</p>
<p>37.72 : franges des bords boisés ombragés Groupement à <i>Athyrium filix-femina</i> et <i>Equisetum sylvaticum</i> Decocq 1997</p>
<p>38.22 : prairies de fauche des plaines médio-européennes <i>Colchico autumnalis - Arrhenatherenion elatioris</i> de Foucault 1989</p>
<p>38.22 : prairies de fauche des plaines médio-européennes <i>Centaureo jaceae - Arrhenatherenion elatioris</i> de Foucault 1989</p>
<p>41.121 : hêtraies acidiphiles de la Mer du Nord <i>Lonicero periclymeni - Fagetum sylvaticae</i> Passarge 1957</p>
<p>41.13 : hêtraies neutrophiles cf. <i>Endymio non-scriptae - Fagetum sylvaticae</i> Durin et al. 1967</p>
<p>41.131 : hêtraies à Mélisque</p>



<i>Galio odorati</i> - <i>Fagetum sylvaticae</i> Rübél 1930 ex Sougnez et Thill 1959 em. Dierschke 1989
41.2 : Chênaies-charmaies cf. <i>Carpinion betuli</i> Issler 1931
41.23 : frênaies-chênaies sub-atlantiques à primevère <i>Primulo elatioris</i> - <i>Carpinetum betuli</i> Noirfalise 1984
41.24 : chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantiques <i>Stellario holosteae</i> - <i>Carpinetum betuli</i> Oberdorfer 1957
41.241 : chênaies-charmaies du Nord-Ouest <i>Stellario holosteae</i> - <i>Carpinetum betuli</i> Oberdorfer 1957 typicum Sougnez 1974 in Noirfalise 1984
44.3 : forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens <i>Alnion glutinoso</i> - <i>incanae</i> Oberdorfer 1953
44.31 : forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires) <i>Carici remotae</i> - <i>Fraxinetum excelsioris</i> Koch 1926 ex Faber 1936
44.91 : bois marécageux d'Aulnes <i>Alnion glutinosae</i> Malcuit 1929
44.9112 : bois d'Aulnes marécageux à laîche allongée <i>Glycerio fluitantis</i> - <i>Alnetum glutinosae</i> Noirfalise & Sougnez 1961
53.141 : communautés de Sagittaires <i>Sagittario sagittifoliae</i> - <i>Sparganietum emersi</i> Tüxen 1953
54.112 : sources à Cardamines <i>Caricenion remotae</i> Zechmeister & Mucina 1994
54.112 : sources à Cardamines <i>Veronico montanae</i> - <i>Caricetum remotae</i> Sykora 1970 in Hadac 1983
54.112 : sources à Cardamines <i>Cardamino amarae</i> - <i>Chrysosplenietum oppositifolii</i> Jouanne in Chouard 1929
<i>Athyrio filicis-feminae</i> - <i>Blechnetum spicantis</i> de Foucault 1995
cf. <i>Melampyryon pratensis</i> Passarge 1979
<i>Potentillo erectae</i> - <i>Holcion mollis</i> Passarge 1979
Autres milieux
22.1 : eaux douces



22.13 : eaux eutrophes
22.13x22.411 : eaux eutrophes x couvertures de Lemnacées
22.13x22.42 : végétations enracinées immergées
24.1 : lit des rivières
31.8 : Fourrés
31.8111 : fruticées à <i>Prunus spinosa</i> et halliers à <i>Rubus fruticosus</i>
31.8111 : fruticées subatlantiques à <i>Prunus spinosa</i> et <i>Rubus fruticosus</i>
31.871 : clairières herbacées
31.872 : clairières à couvert arbustif
37.715 : Ourlets riverains mixtes
37.72 : Franges des bords boisés ombragés
38.1 : pâtures mésophiles
38.22 : prairies de fauche des plaines médio-européennes
41.21 : chênaies atlantiques mixtes à Jacinthes des bois
44.921 : buissons de Saules cendrés
53.143 : communautés à Rubanier rameux
53.4 : bordures à <i>Calamagrostis</i> des eaux courantes
82.1 : culture intensive
83.151 : vergers septentrionaux
83.312 : plantations de conifères exotiques
83.32 : plantations d'arbres à feuilles caduques
83.321 : plantations de peupliers
84.2 : haies
84.3 : petits bois
84.4 : bocages
87.2 : communautés rudérales



Communes

59 AMFROIPRET	59 GHISSIGNIES	59 PREUX-AU-BOIS
59 AUDIGNIES	59 GOMMEGNIES	59 PREUX-AU-SART
59 AULNOYE-AYMERIES	59 HARGNIES	59 LE QUESNOY
59 BAVAY	59 HECQ	59 RAUCOURT-AU-BOIS
59 BAZUEL	59 JOLIMETZ	59 ROBERSART
59 BEAUDIGNIES	59 LANDRECIES	59 ROMERIES
59 BEURAIN	59 LOCQUIGNOL	59 SAINT-WAAST
59 BERLAIMONT	59 LA LONGUEVILLE	59 SALESCHES
59 BERMERIES	59 LOUVIGNIES-QUESNOY	59 SASSEGNIES
59 BOUSIES	59 MECQUIGNIES	59 SOLESMES
59 CROIX-CALUYAU	59 NEUVILLE-EN-AVESNOIS	59 VENDEGIES-AU-BOIS
59 ENGLEFONTAINE	59 OBIES	59 VIEUX-MESNIL
59 ESCARMAIN	59 ORS	59 VILLEREAU
59 LA FLAMENGRIE	59 POIX-DU-NORD	59 WARGNIES-LE-GRAND
59 FONTAINE-AU-BOIS	59 POMMEREUIL	59 WARGNIES-LE-PETIT
59 FOREST-EN-CAMBRESIS	59 PONT-SUR-SAMBRE	
59 FRASNOY	59 POTELLE	

Administration**Critères de délimitation**

Le périmètre a été maintenu tout en s'assurant que l'entièreté des ZNIEFF de type I soit incluse dans la ZNIEFF de type II.

Ordre décroissant des critères utilisés : 2>1>3>4

Statuts de propriété

- 01 – Propriété privée (personne physique)
- 30 – Domaine communal

Activités humaines

- 02 – Sylviculture
- 01 – Agriculture
- 07 – Tourisme et loisirs
- 05 – Chasse



- 03 – Elevage
- 04 – Pêche
- 08 – Habitat dispersé

Géomorphologie

- 56 – Colline

Mesures de protection

- 80 – Parc Naturel Régional
- 62 – Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)

Facteurs influençant l'évolution de la zone

- 11.0 – Habitat humain, zone urbanisée
- 13.1 – route
- 13.3 – voie ferrée, TGV
- 13.5 – Transport d'énergie
- 15.0 – dépôt de matériaux, décharge
- 16.0 – Equipement sportif et de loisirs
- 17.0 – Infrastructure et équipement agricole
- 21.0 – Rejet de substances polluantes dans les eaux
- 22.0 – Rejet de substances polluantes dans les sols
- 24.0 – Nuisances sonores
- 26.0 – Vandalisme
- 31.0 – Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 35.0 – Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
- 41.0 – Mise en culture, travaux du sol
- 42.0 – Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrements et travaux connexes
- 43.0 – Jachère, abandon provisoire
- 44.0 – traitement de fertilisation et pesticides.
- 45.0 – Pâturage
- 46.3 – fauchage
- 48.0 – Plantation de haies et de bosquets
- 50.0 – Pratiques et travaux forestiers.
- 51.0 – Coupes, abattages, arrachages et déboisements
- 52.0 – Elagage
- 53.0 – Plantation, semis et travaux connexes
- 54.0 – Entretien lié à la sylviculture, nettoyage, épandage
- 55.0 – Autre aménagement forestier, accueil du public, création de pistes
- 61.0 – Sport et loisirs de plein-air
- 62.0 – Chasse
- 63.0 – Pêche
- 64.0 – Cueillette et ramassage



- 71.0 – Prélèvements organisés sur la faune ou la flore
- 72.1 – Introduction
- 72.2 – Réintroduction
- 72.3 – Renforcements de population
- 72.4 – Limitation, tirs sélectifs
- 73.0 – Gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public
- 81.0 – Erosion
- 82.0 – Atterrissement, envasement, assèchement
- 83.0 – Submersion
- 83.321 – plantations de peupliers
- 91.1 – Atterrissement
- 91.2 – Eutrophisation
- 91.3 – Acidification
- 91.4 – Envahissement d'une espèce
- 91.5 – Fermeture du milieu
- 93.2 – Impact d'herbivores
- 93.3 – Antagonisme/espèce introduite (plantation de peupliers, enrésinement)

Intérêts de la zone

Intérêts patrimoniaux

- 10 – Ecologique
- 21 – Invertébrés (sauf insectes)
- 22 – Insectes
- 23 – Poissons
- 24 – Amphibiens
- 25 – Reptiles
- 26 – Oiseaux
- 27 – Mammifères
- 35 – Ptéridophytes
- 36 – Phanérogames

Intérêts fonctionnels

- 42 – Ralentissement du ruissellement
- 44 – Auto-épuration des eaux
- 51 – Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols
- 61 – Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges

Critères d'intérêt complémentaires

- 81 – Paysager
- 82 – Géomorphologique
- 86 – Historique



88 – Scientifique (recherche...)
90 – Pédagogique



Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées

ZNIEFF de Type 2

N° Régional : 00020000

N° National : 310013702

Espèces déterminantes

Inform.	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prof	Statut	Date d'obs.
0	<i>Achillea ptarmica</i> L.	Acore aromatique	P		2008
0	<i>Achillea ptarmica</i> L.	Achillée sternutatoire	P		2009
0	<i>Agrimonia procera</i> Wallr.	Aigremoine odorante			2008
0	<i>Alchemilla xanthochlora</i> Rothm.	Alchémille vert jaunâtre			2008
0	<i>Alopecurus aequalis</i> Sobol.	Vulpin fauve	P		2009
0	<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) L.C.M. Rich.	Orchis pyramidal			2003
0	<i>Arctium tomentosum</i> Mill.	Bardane tomenteuse			2008
0	<i>Astragalus glycyphyllos</i> L.	Astragale à feuilles de réglisse	P		2003
0	<i>Barbarea intermedia</i> Boreau	Barbarée intermédiaire			2008
0	<i>Calamagrostis canescens</i> (Weber) Roth	Calamagrostide blanchâtre			2000
0	<i>Cardamine impatiens</i> L.	Cardamine impatiente			2001
0	<i>Carex elongata</i> L.	Laïche allongée	P		2009
0	<i>Carex strigosa</i> Huds.	Laïche maigre			2009
0	<i>Carex vesicaria</i> L.	Laïche vésiculeuse			2008
0	<i>Carex vulpina</i> L.	Laïche des renards	P		2008
0	<i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce	Céphalanthère à grandes fleurs			2009
0	<i>Chrysosplenium alternifolium</i> L.	Dorine à feuilles alternes	P		2008
0	<i>Cirsium eriophorum</i> (L.) Scop. var. <i>erriophorum</i>	Cirse laineux			2003
0	<i>Colchicum autumnale</i> L.	Colchique d'automne	P		2003
0	<i>Cornus mas</i> L.	Cornouiller mâle	P		2000
0	<i>Dactylorhiza fuchsii</i> (Druce) Soó	Dactylorhize de Fuchs	P		2009
0	<i>Epipactis purpurata</i> Smith	Epipactis pourpre			2000
0	<i>Equisetum hyemale</i> L.	Prêle d'hiver			2000
0	<i>Equisetum sylvaticum</i> L.	Prêle des forêts	P		2008
0	<i>Euphorbia dulcis</i> L. subsp. <i>incompta</i> (Cesati) Nyman	Euphorbe pourprée	P		1998
0	<i>Gagea spathacea</i> (Hayne) Salisb.	Gagée à spathe	P		1994
0	<i>Gnaphalium sylvaticum</i> L.	Géranium des forêts			2002
0	<i>Groenlandia densa</i> (L.) Fourr.	Potamot dense			2008
0	<i>Helleborus viridis</i> L. subsp. <i>occidentalis</i> (Reut.) Schiffn.	Hellébore occidental	P		2002
0	<i>Impatiens noli-tangere</i> L.	Balsamine sauvage			2009
0	<i>Lathyrus sylvestris</i> L.	Gesse des bois	P		2008
0	<i>Legousia hybrida</i> (L.) Delarbre	Spéculaire hybride			1999
0	<i>Luzula luzuloides</i> (Lam.) Dandy et Wilmott	Luzule blanchâtre			2002
0	<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin	Luzule des forêts	P		2001
0	<i>Myosotis nemorosa</i> Besser	Myosotis à poils réfractés			2009
0	<i>Myosotis sylvatica</i> Ehrh. ex Hoffmann	Myosotis des forêts	P		2009
0	<i>Ophrys apifera</i> Huds. var. <i>apifera</i>	Ophrys abeille	P		2004



0	<i>Orchis anthropophora</i> (L.) All.	Orchis homme pendu	P		2003
0	<i>Petasites hybridus</i> (L.) P. Gaertn., B. Mey. et Scherb.	Pétasite officinal			2004
0	<i>Platanthera bifolia</i> (L.) L.C.M. Rich.	Platanthère à deux feuilles			2003
0	<i>Poa palustris</i> L.	Pâturin des marais			2000
0	<i>Potamogeton natans</i> L.	Potamot nageant			2004
0	<i>Potamogeton pusillus</i> L.	Potamot fluet			2009
0	<i>Pyrola minor</i> L.	Petite pyrole			2001
0	<i>Pyrola rotundifolia</i> L. var. <i>rotundifolia</i>	Pyrole à feuilles rondes			2003
0	<i>Ranunculus aquatilis</i> L.	Renoncule aquatique			2004
0	<i>Ranunculus peltatus</i> Schrank	Renoncule peltée	P		1996
0	<i>Rorippa palustris</i> (L.) Besser	Rorippe des marais			2009
0	<i>Rorippa sylvestris</i> (L.) Besser	Rorippe sauvage			2008
0	<i>Salix aurita</i> L.	Saule à oreillettes			2000
0	<i>Sambucus racemosa</i> L.	Sureau à grappes			2009
0	<i>Sambucus racemosa</i> L. var. <i>racemosa</i>	Sureau à grappes			2008
0	<i>Saxifraga granulata</i> L.	Saxifrage granulée	P		1995
0	<i>Schoenoplectus lacustris</i> (L.) Palla	Scirpe des lacs			2009
0	<i>Scirpus sylvaticus</i> L.	Scirpe des forêts	P		2009
0	<i>Scrophularia umbrosa</i> Dum. subsp. <i>neesii</i> (Wirtg.) E. Mayer	Scrofulaire de Nees			2009
0	<i>Selinum carvifolia</i> (L.) L.	Sélin à feuilles de carvi			2003
0	<i>Senecio aquaticus</i> Hill	Séneçon aquatique			2009
0	<i>Senecio ovatus</i> (P. Gaertn., B. Mey. et Scherb.) Willd.	Séneçon de Fuchs			2009
0	<i>Spirodela polyrhiza</i> (L.) Schleid.	Spirodèle à plusieurs racines			1990
0	<i>Stellaria media</i> (L.) Vill. subsp. <i>neglecta</i> (Weihe) Gremli	Stellaire négligée			1999
0	<i>Stellaria nemorum</i> L.	Stellaire des bois	P		2009
0	<i>Trifolium medium</i> L.	Trèfle intermédiaire	P		2003
0	<i>Valeriana dioica</i> L.	Valériane dioïque	P		2008
0	<i>Veronica scutellata</i> L.	Véronique à écussons	P		2008

INSECTES

1	<i>Aeshna affinis</i> VAN DER LINDEN, 1820	Aeschne affine			2007
1	<i>Aeshna grandis</i> (LINNE, 1758)	Grande aeschne			2006
1	<i>Apatura ilia</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Petit mars changeant			2008
1	<i>Apatura iris</i> (Linnaeus, 1758)	Grand mars changeant			2008
1	<i>Argynnis paphia</i> (Linnaeus, 1758)	Tabac d'Espagne			2008
1	<i>Brenthis ino</i> (Rottemburg, 1775)	Nacré de la filipendule			2006
1	<i>Calopteryx virgo</i> (LINNE, 1758)	Caloptéryx vierge			2006
1	<i>Celastrina argiolus</i> Linnaeus, 1758	Azuré des Nerpruns			2007
1	<i>Coenagrion scitulum</i> (RAMBUR, 1842)	Agrion mignon			2008
1	<i>Conocephalus dorsalis</i> (LATREILLE, 1804)	Conocéphale des roseaux			2004
1	<i>Cordulegaster boltonii</i> (DONOVAN, 1807)	Cordulégastre annelé			2002
1	<i>Cyaniris semiargus</i> (Rottemburg, 1775)	Demi-argus			2005
1	<i>Erythromma lindenii</i> (SELYS, 1840)	Agrion à longs cercoïdes			2007
1	<i>Gomphocerippus rufus</i> (L., 1758)	Gomphocère roux			2001
1	<i>Ischnura pumilio</i> (CHARPENTIER, 1825)	Agrion nain			2008
1	<i>Issoria lathonia</i> (Linnaeus, 1758)	Petit nacré			2005
1	<i>Ladoga camilla</i> (Linnaeus, 1764)	Petit sylvain			2008
1	<i>Leptidea sinapis</i> (Linnaeus, 1758)	Piéride de la moutarde			2007



1	<i>Lestes sponsa</i> (HANSEMANN, 1823)	Leste fiancé			2006
1	<i>Metrioptera roeselii</i> (HALGENBACH, 1822)	Decticelle bariolée			2007
1	<i>Neozephyrus quercus</i> (Linnaeus, 1758)	Thécla du chêne			2008
1	<i>Nymphalis polychloros</i> Linnaeus, 1758	Grande tortue			2008
1	<i>Phaneroptera falcata</i> (Poda, 1761)	Phanéoptère commun			2005
1	<i>Polyommatus coridon</i> Poda, 1761	Argus bleu-nacré			2008
1	<i>Satyrium pruni</i> (Linnaeus, 1758)	Thécla du prunier			2008
1	<i>Somatochlora metallica</i> (VAN DER LINDEN, 1825)	Cordulie métallique			2005
1	<i>Stethophyma grossum</i> (L., 1758)	Criquet ensanglanté			2005
1	<i>Sympecma fusca</i> (VAN DER LINDEN, 1820)	Leste brun			2007
1	<i>Sympetrum danae</i> (SULZER, 1776)	Sympétrum noir			2002
1	<i>Sympetrum flaveolum</i> (LINNE, 1758)	Sympétrum jaune			2006
1	<i>Sympetrum fonscolombii</i> (SELYS, 1840)	Sympétrum à nervures rouges			2007
1	<i>Sympetrum vulgatum</i> (LINNE, 1758)	Sympétrum commun			2003
1	<i>Tetrix tenuicornis</i> SAHLBERG (1893)	Tétrix des carrières			2004
1	<i>Thecla betulae</i> (Linnaeus, 1758)	Thècle du bouleau			2006
1	<i>Thymelicus sylvestris</i> (Poda, 1761)	Hespérie de la houlque			2007
AMPHIBIENS ET REPTILES					
1	<i>Natrix natrix</i> (Linné, 1758)	Couleuvre à collier	P		2000
1	<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	Triton alpestre	P		2003
1	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	Triton crêté	P		1999
1	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	Alyte accoucheur	P		2002
1	<i>Pelophylax lessonae</i> (Camerano, 1882)	Grenouille de Lesson	P		1998
OISEAUX					
1	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	P	R	1991-2007
1	<i>Ciconia nigra</i> (Linnaeus, 1758)	Cigogne noire	P	Poss.	1991-2007
1	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	P	R	1991-2007
1	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur	P	R	1991-2007
1	<i>Lanius excubitor</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche grise	P	R	1991-2007
1	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic mar	P	R	1991-2007
1	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic noir	P	R	1991-2007
1	<i>Loxia curvirostra</i> Linnaeus, 1758	Bec-croisé des sapins	P	R	1991-2007
1	<i>Luscinia svecica</i> (Linnaeus, 1758)	Gorgebleue à miroir	P	R	1991-2007
CHIROPTERES					
4	<i>Plecotus auritus auritus</i> (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux	P		1992-2009
4	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Bechstein	P		1992-2009
4	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Noctule commune	P		1992-2009
4	<i>Plecotus auritus auritus</i> (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux	P		1992-2009
4	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Bechstein	P		1992-2009
MOLLUSQUES					
5	<i>Limax cinereoniger</i> Wolf, 1803				2001
5	<i>Malacolimax tenellus</i> (O.F. Müller, 1774)				2000
POISSONS					
10	<i>Cottus gobio</i> (Linnaeus, 1758)	Chabot	P		1994-2000
10	<i>Lampetra planeri</i> (Boch, 1784)	Lamproie de Planer	P		1994-2000
10	<i>Misgurnus fossilis</i> (Linnaeus, 1758)	Loche d'étang	P		1994-2000
10	<i>Salmo trutta fario</i> (Linnaeus, 1758)	Truite commune	P		1994-2000
10	<i>Cobitis taenia</i> (Linnaeus, 1758)	Loche de rivière	P		1994-2000

R : reproduction certaine ou probable



Poss : reproduction possible

Autres espèces

Inform.	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot	Statut	Date d'obs.
FLORE					
0	<i>Oenanthe aquatica</i> (L.) Poiret	Oenanthe aquatique	P		1989
0	<i>Hydrocharis morsus-ranae</i> L.	Petit nénuphar			1989
0	<i>Riccia fluitans</i> L.				?
0	<i>Ulmus laevis</i> Pallas	Orme lisse			1989
FAUNE					
OISEAUX					
1	<i>Sitta europaea</i> Linnaeus 1758	Sittelle torchepot	P	R	1991-2007

Sources informateurs

0. Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL
1. GON - Base de données FNAT
4. Coordination Mammalogique du Nord de la France
5. X. CUCHERAT
10. FDAAPPMA 59 – Données RHP

Sources Bibliographiques

BLONDEL, C., CHOISNET, G., HENDOUX, F. & DUMONT, F., 1998. - Étude des habitats et de la flore et propositions de gestion conservatoire des bermes routières des forêts domaniales de Mormal et du Bois l'Évêque- Pour l'Association pour l'Aménagement et le Développement de l'Avesnois, 1 vol., pp 1-118 + Annexes + 2 légendes et 1 carte h.t.

BONNART, N., BALIGA, M.-F., DE FOUCAULT, B., DOMONT, J., LEBEGUE, N., PECHOUX, A.L. & PETIT, D., 1996 - Diagnostic, bioévaluation des systèmes prairiaux de la vallée alluviale de la Sambre Aulnoye-Aymeries, Bachant, Berlaimont, Boussières-sur-Sambre, Landrecies, Leval, Locquignol, Maroilles, Noyelles-sur-Sambre, Ors, Pont-sur-Sambre, Sassegnies. Pour l'Espace Naturel Régional, 1 vol., pp 1-91 + Annexes + 12 cartes et 1 légende h.t., Villeneuve d'Ascq.

CATTEAU, E. & HENDOUX, F., 2003. - Bermes forestières de Mormal (Nord). Suivi phytosociologique N + 3 de la gestion expérimentale par fauche exportatrice. Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul, pour le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, 1 vol., pp 1-48 + Annexes. Bailleul.

CATTEAU, E., CORNIER, T., DUHAMEL, F. & HENDOUX, F., 2004. - Expertise sommaire des habitats et de la flore du Bois le Roi (communes de Floursies et Beaufort, département du Nord). Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul, pour le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, 1 vol., pp 1-43 + Annexes. Bailleul.



COUVREUR, J.-M. & GODEAU, J.-F., 2000.- Atlas des Orthoptères de la Famenne, criquets, sauterelles et grillons, Jeunes & Nature, 284 pp.

DUHAMEL, F. et al, 1989.-Données inédites récoltées lors d'une sortie de la Société de botanique du Nord de la France.

DUHAMEL, F.,1989.-"Bois de Vendegies- au- Bois, Bois- le- Duc et bocage relictuel entre Neuville-en-Avesnois et Bousies": données inédites dans le cadre de l'inventaire des ZNIEFF 1ère génération de la région Nord-Pas de Calais. Atelier d'études et de recherches en environnement et en aménagement, Villeneuve d'Ascq.

DUHAMEL, F.,1989.-"La forêt domaniale de Bois l'Évêque et ses lisères": données inédites dans le cadre de l'inventaire des ZNIEFF 1ère génération de la région Nord-Pas de Calais. Atelier d'études et de recherches en environnement et en aménagement, Villeneuve d'Ascq.

DURIN, L., 1954. - Aperçu général sur la végétation de la forêt de Mormal. Bull. Soc. Royale de Botanique de Belgique, 86 : 247-254.

FIEVET, C., 2007, Le Tabac d'Espagne et le Petit Mars changeant à la reconquête de la forêt de Mormal , in L'Biétleu Avesnos, numéro 56, 2e semestre 2007, p 7-10

FOUCAULT, Bruno (de), 1996 - Approche systémique de la végétation alluviale de la Sambre française (Compte rendu de la session de la S.B.N.F. dans la vallée de la Sambre, 23 juin 1996). Bulletin de la Société de Botanique du Nord de la France, 49 (2-3) :

Hochkirch A (2001) Rezente Areal- und Bestandsveränderungen bei Heuschrecken Nordwestdeutschlands. Verhandlungen des Westdeutschen Entomologentages 2000: 167-178

JULVE, P., 2003. - Etude de la flore et de la végétation d l'ancienne carrière de Rametz. Etude floristique et phytosociologique et évaluation patrimoniale botanique. Pour le CPIE Bocage de l'Avesnois. 21 p.

QUENNESON, A., FARVACQUES, C. & CORNIER, T., 2009. - Forêts domaniales de Boulogne-sur-Mer, de Desvres et de Mormal. Typologie et cartographie des habitats intraforestiers. Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul.

ROCA, M, ROCA, F., 2005, Nidification du Bec-croisé des sapins au Bois Levêque près de Landrecies, in L'Biétleu Avesnos numéro 51, 1e semestre Année 05 p32.

SEIGNEZ, H., 2005, Nidification du Bec-croisé des sapins (*Loxia curvirostra*) au Bois l'Evêque (suite), L'Biétleu Avesnos, numéro 52, 2e semestre, Année 05 p21-24

SEYTRE, L. DUHAMEL, F. & DE WITTE, Y., 2001. - Le Bois de Gussignies (Département du Nord). Diagnostic et évaluation patrimoniale de la flore et des habitats. Centre Régional de



Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul, pour le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, 1 vol., pp 1-74 + Annexes. Bailleul.

SEYTRE, L., BELLENFANT, S., DUHAMEL, F. & CATTEAU, E., 2001. - Bernes forestières de Mormal (Nord). Mise en place d'un suivi phytosociologique de la gestion expérimentale par fauche exportatrice. Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul, pour le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, 1 vol., pp 1-37 + Annexes. Bailleul.



Recensement agricole 2010 - Fiche comparative 1988 - 2000 - 2010

Région : **31 - NORD - PAS-DE-CALAIS**
 Département : **59 - NORD**
 Canton : **08-BAVAY**
 Commune : **006-AMFROIPIRET**

Région agricole : **033-HAINAUT**
 Zone défavorisée : **0- Hors Zone**
 Massif : **0- Hors Zone**

1. Généralités

Population totale en 1990*	173	Superficie totale*	154
en 1999*	158	Superficie agricole utilisée communale (7)	68
en 2009*	223	Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	218

* Source : INSEE, DGI

2. Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Grandes Exploitations						
Moyennes exploitations	5	4		36	51	
Petites exploitations	8	3		5	4	

3. Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Superficie agricole utilisée	13	7		218	218	228
Terres labourables	4	4		85	80	92
dont céréales	3	3		15	31	33
Superficie fourragère principale (3)	13	7		203	182	194
dont superficie toujours en herbe	13	7		153	138	135
Légumes frais	0	0		0	0	0

4. Cheptel (hors équidés)

	Exploitations			Effectif		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Total bovins	8	6		490	498	456
Total volailles	9	5		11 718	95	0
Total ovins	3			128		100
Total porcins		0			0	0

5. Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Superficie en fermage	10	6		129	198	213
Superficie irriguée	0	0		0	0	0
Superficie drainée par drains enterrés	6	3		30	7	15

6. Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1988	2000	2010
Moins de 40 ans			
40 à moins de 55 ans	7		
55 ans et plus		3	
Total	14	8	

succession sans objet 1

7. Population - Main d'œuvre

	Effectif ou UTA (4)		
	1988	2000	2010
Chefs et coexploitants à temps complet	7		
UTA familiales (4)	13	9	
UTA salariés (4) (6)	2		
UTA totales (y c. ETA-CUMA) (4)	16	10	

8. Statut

	Exploitations		
	1988	2000	2010
Exploitations individuelles	12	5	
sociétés			

Précisions méthodologiques

(1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.

(3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.

(4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.

(5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.

(6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.

(7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune

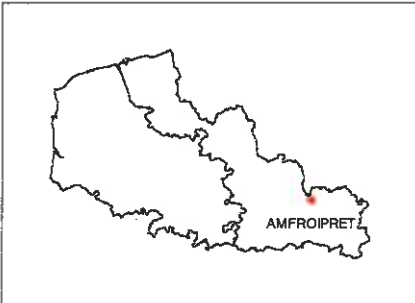
Signes conventionnels

... Résultat non disponible

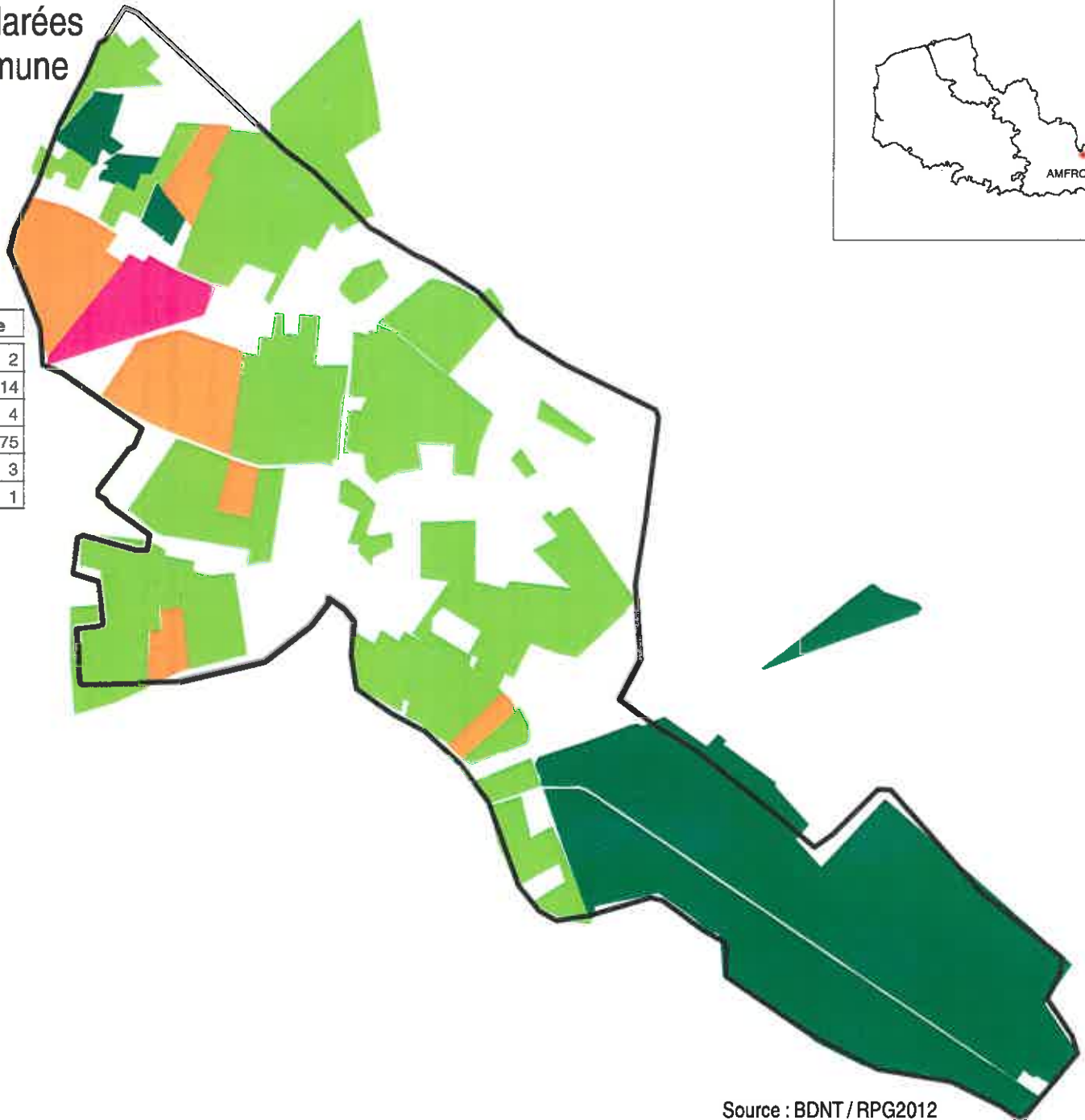
c Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique

Répartition des surfaces agricoles déclarées au titre de la PAC 2012(*) sur la commune d'AMFROIPRET

* Ensemble des îlots agricoles exploités sur le territoire de la commune, déclarés au titre de la PAC 2012 (différents de la SAU et des données issues du Recensement Général Agricole)



Libellé_groupe_culture	Pourcentage
BLE TENDRE	2
MAIS GRAIN ET ENSILAGE	14
GEL ET JACHERES	4
PRAIRIES PERMANENTES	75
ARBORICULTURE-FRUITES A COQUE-VERGERS	3
DIVERS	1



-  **Commune d'Amfroipret**
153 hectares
-  **Dominance de terres agricoles cultivées**
15 ha soit 10 pour cent de la commune
-  **Dominance de prairies**
51 ha soit 33 pour cent de la commune
-  **Dominance de vergers, cultures légumières ou florales**
2 ha soit 1.3 pour cent de la commune
-  **Surfaces boisées**
44 ha soit 29 pour cent de la commune



Données cartographiques : PPIGE – BDcarto - © IGN 2010 – www.ppige-npdc.fr
Retrouvez les statistiques agricoles sur www.agreste.agriculture.gouv.fr

Source : BDNT / RPG2012
Représentation par Ilots / Commune
DRAAF Nord - Pas de Calais / SRISE / JPR / 25.09.2013

Courrier proposé par C. Gobled, le 30/09/2013
Courrier visé par C. Thomas, le 30/09/2013
Courrier visé par E. Renault, le 30/09/2013

C.P.



Direction Territoriale
Nord-Pas de Calais

Service
Exploitation
Maintenance
Environnement

Cellule
Urbanisme
Environnement

Lille, le

Monsieur le Directeur de la
DDTM du Nord
Service Urbanisme et Connaissance des Territoires
Unité de Gestion Valorisation des Données
62, boulevard de Belfort
CS 90007
59042 Lille Cedex

Objet : PLU d'Amfroipret et de Wandignies la Victoire - Porter à Connaissance
Référence vos courriers du 16-9-2013 (PD n° 131680 et 131681)
Affaire suivie par C. Gobled - courrier n° 50
tél. 03.20.00.50.54 - mail : christian.gobled@vnf.fr

P.J. : 2



Par courriers du 16 septembre 2013, vous m'avez informé que les conseils municipaux des communes d'Amfroipret et de Wandignies la Victoire avaient décidé d'élaborer des cartes communales.

Ces communes n'étant pas situées en bordure de la voie d'eau je vous informe, d'une part, que VNF n'a pas d'éléments à fournir pour la constitution des Porter à Connaissance et, d'autre part, que l'établissement ne souhaite pas être associé aux procédures d'élaboration des cartes communales.

C. Focret Plancke
Chef de service

Copie : PAD



Ensemble des activités, produits et services liés à la gestion et l'aménagement des terrains et dépôt de sédiments de curage de VNF-DT Nord-Pas-de-Calais

37, rue du Plat - BP 725 - 59034 Lille cedex
T. +33 (0)3 20 15 49 70 F. +33 (0)3 20 15 49 71 www.vnf.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L. 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 00020, Compte bancaire : DRFIP Nord Pas-de-Calais et du Nord
N° 10071 69000 00001004010 82, IBAN FR76 1007 1590 0000 0010 0401 682, BIC n° TRPUFR31

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Lesquin, le 26 septembre 2013

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord
Délégation Nord Pas de Calais

Le délégué

à

Nos réf. : DNPC/2013/09/0103
Affaire suivie par : Laurence BERNARD
Laurence.bernard@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03 20 16 18 08 - Fax : 03 20 16 18 17
P.J. : demande d'association

DDTM
Service Urbanisme et connaissance des
territoires
62 boulevard de Belfort
CS90007
59042 LILLE CEDEX

Objet : Elaboration de la carte communale de la commune d'Amfroipret, association et consultation.

Monsieur,

En réponse au courrier cité en objet, j'attire votre attention sur l'existence :

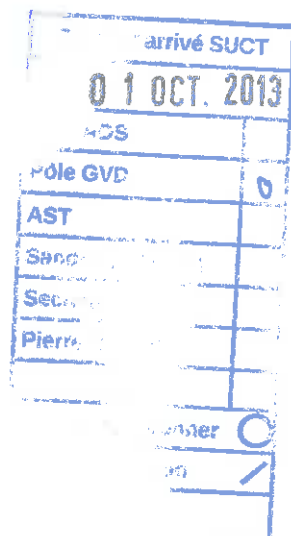
- De l'arrêté du 25 Juillet 1990 relatif aux constructions, ouvrages ou installations, situés en dehors des zones de servitudes aéronautiques associées aux aérodromes, et soumis à autorisation du Ministre chargé de l'Aviation Civile et du Ministre des Armées.

La commune citée en objet n'est intéressée par aucune servitude aéronautique ou radioélectrique et par aucun projet d'intérêt général concernant des installations civiles relatives à mon domaine de compétence.

Compte tenu de ces éléments, je n'ai pas d'autres remarques particulières à vous formuler sur ce dossier.

Conformément à l'imprimé ci-joint, je ne souhaite pas être associé à l'élaboration de la carte communale d'Amfroipret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



arrivé SUCT	
01 OCT. 2013	
NOS	
Pôle GVD	0
AST	
Sand	
Secur	
Pierre	
C	

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord
Délégation Nord Pas de Calais
Le Délégué

R. LOURME

Aéroport de Lille-Lesquin
B.P. 429
59814 LESQUIN CEDEX



DSAC



DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE LILLE

5 rue de Courtrai
59033LILLE Cedex

Site Internet : www.douane.finances.gouv.fr

Dossier suivi par : RIBEAUCOURT Patrice

Téléphone : 09.70.27.13.04

Télécopie : 03.28.36.36.78

Mél : patrice.ribeaucourt@douane.finances.gouv.fr

Lille, le 2 octobre 2013

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
S.U.C.T./P.A.C.
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59019 LILLE Cedex

Réf : 13/1604

Objet : Elaboration de la carte communale de AMFROIPRET.

Comme suite à votre demande, je vous informe que les services de la Direction Régionale des Douanes de Lille ne souhaitent pas être associés à la procédure visée en objet.

Vous trouverez en pièce jointe, le coupon réponse dûment rempli.

Pour le Directeur Régional,
Le secrétaire général

Patrice RIBEAUCOURT

Date de l'acte		07 OCT. 2013
Voie Gvt		<input checked="" type="checkbox"/>
AST		
Sans		
Sous		
Plan		
Autre		<input type="checkbox"/>



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

→ SUCT
DTA

DDTM - NORD
27 SEP. 2013
COURRIER - ARRIVEE



Metz, le 24 SEP. 2013

N° 6441/DEF/EMSD METZ/DMS/BSI/SSE/ENV

Commandement de la région Terre Nord-Est, commandement des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne.

Le général de corps d'armée Patrick RIBAYROL,
gouverneur militaire de Metz,
commandant de la région terre Nord-Est,
commandant des forces françaises
et de l'élément civil stationnés en Allemagne,

à

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Date d'arrivée SUCT	
03 OCT. 2013	
CS	
Role Gvt.	<input type="radio"/>
AST	
Sand	
Stav	
Pier	
mer	<input type="radio"/>

OBJET : Amfroipret et Wattignies-la-Victoire (59) – élaboration cartes communales.

RÉFÉRENCES : Lettres du 16 septembre 2013.

Par correspondances visées en référence, vous m'avez demandé de vous indiquer, afin de les porter à la connaissance des maires de Amfroipret et Wattignies-la-Victoire, les éléments visés à l'article R 121.1 du code de l'urbanisme et autres informations relevant de ma compétence, utiles à l'élaboration des cartes communales.

Après étude, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les communes susvisées ne sont pas grevées de servitude relevant de l'État-défense et qu'aucun projet d'intérêt général n'y est envisagé.

De plus, aucun immeuble militaire n'est implanté sur ces bans communaux.

Je ne souhaite pas être associé aux réunions des groupes de travail en charge de l'élaboration de ces cartes communales.

Par ordre,
Le lieutenant colonel Emmanuel KAMMACHER
chef de la division métiers du soutien

COPIE(S) :
- COMBdD Lille





**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD/PAS-DE-CALAIS,
HAUTE-NORMANDIE et PICARDIE.**

Département des affaires immobilières.

AJ/VG N° 13 / 239 / D.A.I.

Affaire suivie par Alain JORIATTI.

☎ 03.20.63.67.97.
☎ 03.20.63.66.46
✉ alain.joriatti@justice.fr

Lille, le 1^{er} octobre 2013

Le Directeur Interrégional

A

**Direction départementale
Des territoires et de la mer
Service urbanisme et
Connaissance des territoires.
62, boulevard de Belfort
59042 LILLE CEDEX.**

A l'attention de Madame KNOCKAERT

Objet : Elaboration de la Carte Communale – constitution du Porter à connaissance
Et association.

Réf. : Votre courrier en date du 16 septembre 2013.

Comme suite à votre courrier cité en référence, j'ai l'honneur de vous faire savoir que nous ne sommes pas intéressés par l'élaboration de la Carte Communale de AMFROIPRET.

Arrivé SUCT	
04 OCT. 2013	
Le GVE	0
AST	
ST	7
SS	
Pier	
mer	0
on	

**Pour le Directeur Interrégional,
Par délégation,
Le Responsable du Département des
Affaires Immobilières,**



**D.I.S.P. NORD/PAS-de-CALAIS,
HAUTE-NORMANDIE et PICARDIE.**

123, rue National
B.P. 765 - 59034 Lille Cedex
Téléphone : 03.20 63 66 66
Télécopie : 03.20 54 40 64

COMMUNE de AMFROIPRET

**direction
départementale
des Territoires et de
la Mer Nord**

INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LES RISQUES DANS LE DOMAINE DE L'URBANISME



**Service
Urbanisme &
Connaissance des
Territoires
Unité de Gestion &
Valorisation de
Données**

**62 Boulevard de
Belfort
BP 90007
59042 Lille cedex
téléphone :
03.28.03.83.00
télécopie :
03.28.03.83.01
mél.[www.nord.
developpement-
durable@nord.gouv.fr](mailto:www.nord.developpement-durable@nord.gouv.fr)**

Gestion et prévention des risques

PORTER A CONNAISSANCE

Commune de Amfroipret

Le porter à connaissance vise à fournir aux communes ou à leurs groupements les éléments nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière de document d'urbanisme. Il comprend donc un rappel des principes et des règles qui doivent guider la définition de leurs projets tels que les PLU. Il présente également les diverses données contribuant à identifier les risques affectant leur territoire.

Le présent document comporte en outre une annexe sur les responsabilités, qui est une aide à tout décideur pour positionner ses actions publiques et les justifier, pour prendre en compte les risques dans les programmes et les projets.

1.Obligations réglementaires

L'élaboration d'une Carte Communale en tant que démarche de définition d'un projet de territoire est un moment fondamental pour :

- faire un point précis sur les risques auxquels le territoire est exposé,
- exposer les prévisions de développement tout en garantissant la sécurité des biens et des personnes,

Le code de l'urbanisme dispose, en effet, dans son article L.121-1 :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer [...] la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Une carte communale doit comprendre un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques.

Le rapport de présentation et les risques

Aux termes de l'article R. 124-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation doit, à partir de l'analyse de l'état initial de l'environnement, exposer les prévisions de développement et expliquer les choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. Les choix opérés doivent être notamment justifiés au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme (la prévention des risques naturels prévisibles et technologiques figure au nombre de ces objectifs).

Le rapport de présentation doit en outre évaluer les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et exposer la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Dans le cadre de son élaboration, la réalisation d'un inventaire ou sa mise à jour est à porter au-delà de la synthèse des éléments actuellement connus et transmis notamment dans le cadre du porter à connaissance. Les études doivent être sérieuses et précises.

Les documents graphiques et les risques

Aux termes de l'article R. 124-3 du code de l'urbanisme, le ou les documents graphiques d'une carte communale délimitent notamment les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées.

Le ou les documents graphiques peuvent également délimiter les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Les secteurs délimités doivent s'appuyer sur ceux établis dans le porter à connaissance, soit il s'agit de périmètres de risques résultant d'études spécifiques, auquel cas la délimitation réglementaire doit être la plus fidèle possible, soit il s'agit d'observations de terrain sans caractérisation précise ou exhaustive qui constituent un faisceau d'indices.

Si la commune a depuis réalisé des investigations complémentaires lui ayant permis d'affiner sa connaissance du risque, elle fait évoluer ce périmètre en fonction du résultat de ces études.

L'ensemble des éléments relatifs aux risques inscrits dans les documents d'urbanisme vise également à répondre à l'article L. 125-2 du code de l'Environnement qui dispose que : « Le citoyen a un droit à une information sur les risques majeurs auxquels il est soumis sur tout ou partie du territoire qui le concerne, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui le concernent ».

D'autre part, l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240 précise :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

En complément à l'information portée par le document d'urbanisme, la collectivité peut élaborer son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Il s'agit d'un document réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concerne, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter, consignes qui font également l'objet d'une campagne d'affichage, organisée par le maire et à laquelle sont associés les propriétaires de certains bâtiments (locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements par exemple). L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le DICRIM est aujourd'hui codifié au Code de l'Environnement (CE), articles R. 125-9 à R. 125-14. Elles sont complétées par

le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues et par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

L'article R. 125-10 du CE nous donne la liste des communes qui doivent réaliser leur DICRIM et leur campagne d'affichage des consignes de sécurité. Il s'agit des communes :

- où existe un Plan Particulier d'Intervention,
- où existe un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles ou un des documents valant PPR en application de l'article L. 562-6 du CE,
- où existe un Plan de Prévention des Risques miniers,
- situées dans les zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 définies à l'article R. 563-4 du Code de l'Environnement
- particulièrement exposées à un risque d'éruption volcanique et figurant à ce titre sur une liste établie par décret,
- situées dans les régions ou départements mentionnés à l'article L. 321-6 du code forestier et figurant, en raison des risques d'incendies de forêt, sur une liste établie par arrêté préfectoral.
- Situées dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, en ce qui concerne le risque cyclonique,
- inscrites par le préfet sur la liste des communes concernées par la présence de cavités souterraines et de marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol,
- désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.

Selon une circulaire du Ministère en charge de l'environnement du 20 juin 2005, environ 15 000 communes sont concernées par l'obligation de réaliser un DICRIM. Cependant sur l'initiative du maire et dans le cadre de ses pouvoirs de police, un DICRIM peut être réalisé dans une commune qui n'est pas forcément soumise à cette obligation réglementaire.

La réglementation impose au maire de faire connaître au public l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins et précise qu'il est consultable sans frais à la mairie.

La circulaire DPPR/SDPRM n° 9265 du 21 avril 1994 indiquait que le maire devait élaborer un plan de communication et que le DICRIM devait être adressé aux principaux acteurs du risque majeur de la commune. Elle précisait aussi que « sans campagne locale d'information, il serait illusoire d'espérer que le seul dépôt des dossiers en mairie permette d'informer correctement les citoyens, et que l'affichage soit réalisé ». Ces recommandations n'ont pas été reprises dans la circulaire DPPR/SDPRM du 20 juin 2005 qui a abrogé la circulaire du 21 avril 1994.

On ne peut cependant que recommander aux maires de diffuser largement le DICRIM auprès des habitants de leur commune, sans qu'ils aient à en faire la demande.

2. Les données communiquées au titre du porter à connaissance

(Circulaire n°83-51 du 27 Juillet 1983 concernant la mise en œuvre de l'article 74 de la loi du 07 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences – loi de décentralisation).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de décentralisation, l'obligation est faite au préfet de porter à connaissance, en particulier les risques, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ZAC) ainsi que les servitudes imposées par ces risques.

La connaissance de l'existence d'un risque avéré, découvert ou non par une étude, même non encore sanctionné par un acte réglementaire, doit donc être « porté à connaissance ».

Le porter à connaissance constitue donc un état des connaissances à disposition de l'État en un

instant donné. Il n'est pas exhaustif et n'exonère pas la collectivité de le compléter des éléments de connaissance sur les risques en sa possession ou de proposer de les affiner dès lors qu'elles n'ont pas de portée réglementaire en tant que servitudes d'utilité publique (PPR, ou servitudes de « sur-inondation » ou de « mobilité » ou PIG).

3. Etat des risques

Compte tenu de l'état des connaissances à ce jour, la commune de Amfroipret est vulnérable aux risques identifiés suivants :

RISQUES NATURELS :

1 - Arrêtés de catastrophes naturelles

Aux termes des dispositions de l'article 1er de la loi du 13 juillet 1982 modifiée et codifiée, sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, « les dommages naturels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ».

Aux termes de l'article L 125-1 du Code des Assurances, « l'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci ».

Lorsque survient un évènement calamiteux ayant le caractère de catastrophe naturelle, il appartient aux collectivités de transmettre au préfet, l'ensemble des éléments d'information nécessaires et d'adresser un rapport au ministère de l'intérieur, pour être ensuite transmis, pour avis à une commission interministérielle composée d'un représentant du ministère de l'intérieur, d'un représentant du ministère de l'économie et des finances, d'un représentant du budget, et d'un représentant de l'environnement. La commission émet un avis sur le dossier et propose, le cas échéant que soit constaté l'état de catastrophe naturelle.

Depuis 1982, date de mise en vigueur du texte de loi, la commune de Amfroipret a connu 1 arrêté de reconnaissance de catastrophes naturelles :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Date de l'arrêté	JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Cet arrêté est un arrêté particulier puisqu'il a été pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français.

2 - Phénomènes d'inondation

Nos services ne disposent pas d'informations relatives aux inondations. La commune, fait partie du bassin versant de l'Aunelle et du périmètre d'études du PPR Aunelle-Hogneau pour lequel l'aléa de référence ainsi que les enjeux sont en cours de définition.

L'analyse des courbes de niveaux et du MNT Lidar nous montre l'existence d'axes d'écoulement. Une étude de caractérisation des risques naturels sur l'Avesnois est en cours et permettra de préciser la donnée.

La collectivité peut compléter le présent document des éléments en sa possession sur des évènements ou proposer d'affiner la connaissance du risque auquel son territoire est exposé. L'article R.123-11b du code de l'urbanisme impose en effet que le document graphique du règlement du PLU fasse apparaître les secteurs où l'existence des risques naturels justifie que soient interdites, ou soumises à prescriptions particulières, les constructions et installations de toute nature. Le rapport de présentation justifiera les types de mesures destinées à réduire ou à supprimer les conséquences des risques.

En ce qui concerne l'assainissement des eaux pluviales, nous recommandons à la municipalité, si ce n'est déjà fait, d'établir un plan de zonage. Le zonage pluvial s'appuie sur l'article 35 de la loi n° 92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992 qui a modifié l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et ainsi institué un cadre pour la mise en œuvre d'une urbanisation intégrant les problèmes d'assainissement et/ou la limitation des débits et de leurs conséquences dommageables. Le PLU peut délimiter les zones qui en découlent (*article L.123-1 du Code de l'Urbanisme*).

Le zonage pluvial est une phase essentielle dans l'élaboration d'une stratégie de gestion des eaux pluviales. Ce document permet d'intervenir tant au niveau de la zone urbaine déjà desservie par un réseau collectif que sur l'urbanisation future et même les zones agricoles.

La susceptibilité au phénomène remontées de nappes phréatiques sur la commune est considérée comme sub-affleurante, fort, moyen, faible, très faible voire inexistante selon les secteurs. Une carte des remontées de nappes réalisée par le BRGM est consultable sur <http://www.inondationsnappes.fr>

Cette carte établit, de manière relativement précise, selon les altitudes moyennes de la nappe et la topographie locale du territoire, les susceptibilités variables des secteurs à la remontée de nappes. Les susceptibilités les plus faibles tendent à « garantir » la profondeur de la nappe (et ainsi un minimum d'interactions avec les projets en surface) alors que les plus élevées tendront à délimiter les zones où les remontées de nappes risquent d'être les plus conséquentes (jusqu'à sub-affleurer) et où un certain nombre de prescriptions ou d'orientations d'urbanisme pourront limiter les effets sur les projets. On visera par exemple à limiter la construction dans les zones où la nappe sera sub-affleurante (ou à prévoir des surélévations suffisantes pour limiter les intrusions d'eau dans les bâtis ; on réglementera les caves et sous-sols pour limiter leur inondation...) et on vérifiera la possibilité technique d'infiltration des eaux pluviales.

Nous n'avons pas connaissance d'ouvrages de défense (type digues...) dont la ruine pourrait entraîner l'intrusion d'eau sur des territoires aujourd'hui ainsi protégés. Il conviendra, dans le cas où de tels ouvrages devaient exister, que la collectivité les liste, identifie leurs propriétaires, les zones protégées et les conditions (occurrence de phénomènes, données hydrauliques et hydrologiques) pour lesquelles de telles défenses auront été établies.

3 – Phénomènes de Mouvement de terrain

Nos services ne disposent pas d'information concernant la présence de cavités souterraines ou de présence de puits de mines.

La susceptibilité du territoire à la survenance du phénomène retrait-gonflement des sols argileux est considérée comme faible sur tout le territoire. La charte de susceptibilité au phénomène établie par le Bureau de Recherches Archéologiques et Minières est disponible sur le site <http://www.argiles.fr>

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles peut engendrer des désordres importants aux constructions. L'enjeu n'est pas l'inconstructibilité des terrains, mais la qualité des constructions et

la garantie de ne pas produire trop de facteurs favorables au phénomène.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est toutefois possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

L'hydratation des sols argileux est sensible à certaines alimentations du sol en eau, infiltration par exemple ou à la présence d'arbres. Modifier un site peut favoriser le phénomène de retrait-gonflement. Il conviendra donc d'avoir une réflexion globale sur l'assainissement, dans le cadre d'un zonage d'assainissement pluvial par exemple.

La connaissance de la constitution du sous-sol et de sa résistance est un préalable nécessaire à la bonne prise en compte du phénomène. Une étude de sol préliminaire à chaque projet devrait être recommandée a minima pour ainsi connaître les particularités du terrain, pour éventuellement adopter des mesures constructives qui évitent à la construction de subir les effets du retrait-gonflement.

Un certain nombre de prescriptions techniques permettent de réduire les conséquences de ces mouvements différentiels, sur les structures des constructions. La plaquette d'information jointe en annexe annonce un certain nombre de ces bonnes pratiques constructives.

Concernant la sismicité, il doit être fait application de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », c'est-à-dire les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.

La commune est classée en zone de sismicité 3 (aléa modéré), des mesures préventives, notamment des règles de construction et d'aménagement sont à appliquer aux bâtiments selon leur catégorie d'importance. Ces mesures sont à prendre en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme pour s'accorder avec la norme européenne « Eurocode 8 ». Lesdites techniques constructives peuvent être consultées sur le site <http://www.eurocode1.com/fr/eurocode8.html>

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

La commune n'est pas concernée par le risque SEVESO seuil haut et n'est pas traversée par des installations surveillées par TRAPIL. Elle n'est pas non plus concernée par le risque de transport de matières dangereuses.

Nous savons que la commune est traversée, au Nord, par une canalisation surveillée par GRT Gaz. Les risques identifiés sont ceux liés aux canalisations, à l'environnement, à l'activité humaine et à l'exploitation. Afin d'avoir des informations d'ordre général quant aux risques et aux mesures qu'il est recommandé de prendre dans le cas d'un tel risque, il est possible de consulter le site suivant : <http://portaildurisque.iut.u-bordeaux1.fr/bdTMD.htm>.

Elle est concernée par le risque engins de guerre. Les vestiges de guerre constituent dans le département du Nord, sinon un risque majeur, du moins une menace constante pour les populations susceptibles d'y être exposées. Une attention toute particulière sera apportée face à ce risque lors des travaux. Il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.

RISQUES NUCLEAIRES

Comme le rappelle le Dossier Départemental des Risques Majeurs, ce type de risque sur le département se limite à la CNPE de GRAVELINES. Dans les rayons rapprochés (5 à 10 km), un certain nombre d'actions sont entreprises, tant pour informer les populations, qu'organiser la gestion de crise (voir le DDRM). La commune de Amfroipret n'entre pas dans le périmètre de ces rayons rapprochés.

4. Les responsabilités

La responsabilité administrative

En matière de sécurité civile, le code général des collectivités territoriales fait obligation au maire de prévenir les accidents naturels et autres fléaux calamiteux (article L.2212-2 5°) et de prendre en cas de danger grave ou imminent, les mesures exigées par les circonstances (article L.2212-4).

Article L2212-2 :

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :

[...]

5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pouvoir d'urgences à toutes les mesures d'assurances et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.

La responsabilité de la commune peut être engagée lorsqu'une faute est commise dans l'exercice de ces activités de police générale. Ce sera en principe sur la base d'une « faute simple » (dysfonctionnement, mauvaise appréciation de la situation...) pour les mesures de prévention et sur la base d'une « faute lourde » (ou faute d'une exceptionnelle gravité) pour les mesures prises en situation d'urgence.

En matière d'urbanisme, les documents de planification (SCOT, PLU et cartes communales) doivent déterminer : « les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles » (article L 121-1 du code de l'urbanisme).

Ainsi la responsabilité de l'autorité compétente en la matière peut être engagée dans l'hypothèse d'un sinistre survenu dans un secteur classé à tort en zone constructible.

De même il y a obligation de prendre en compte les risques naturels, technologiques ou miniers lors de l'instruction des autorisations d'utilisation du sol (voir chapitres précédents). La responsabilité de la commune qui a délivré l'autorisation sera engagée si la connaissance qu'elle avait des risques était suffisante pour justifier d'un refus, ou assortir l'autorisation de prescription spéciale.

La responsabilité pénale

La responsabilité peut être recherchée devant les juridictions répressives pour des actes qui revêtent le caractère d'une infraction, c'est à dire pour lesquels la loi prévoit une peine. Il peut y avoir délit même pour des faits non intentionnels.

La personne qui n'a pas causé directement le dommage mais qui a créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage, ou qui n'a pas pris les mesures permettant de l'éviter, est responsable pénalement s'il est établi qu'elle a violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement. Il en est de même s'il est établi que cette personne a commis une faute caractérisée qui expose autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elle ne pouvait ignorer.

Article 121-3 du code pénal :

Il n'y a point de crime ou de délit sans intention de le commettre.
Toutefois, lorsque la loi le prévoit, il y a délit en cas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui.

Il y a également délit, lorsque la loi le prévoit, en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il dispose.

Dans le cas prévu par l'alinéa qui précède, les personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage, mais qui ont créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage, ou qui n'a pas pris les mesures permettant de l'éviter, est responsable pénalement s'il est établi qu'elle a violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, soit commis une faute caractérisée et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elle ne pouvait ignorer.
Il n'y a pas de contravention en cas de force majeure.

C'est ce comportement fautif qui constitue l'élément moral du délit d'homicide involontaire ou de blessure involontaire (article 221-6 et 222-19 du code pénal).

Article 221-6 :

Le fait de causer, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, la mort d'autrui constitue un homicide involontaire puni de trois ans d'emprisonnement et de 45.000€ d'amende.

En cas de violation manifestement délibérée, d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75.000€ d'amende.

Article 222-19 :

Le fait de causer à autrui, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, une incapacité totale de travail pendant plus de trois mois est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000€ d'amende.

En cas de manifestation délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000€ d'amende.

Le maire ne peut être condamné pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et de ses moyens dont il dispose ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie (article L.2123-34 du code général des collectivités territoriales).

Article L.2123-34 :

Sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 121-3 du code pénal, le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ne peut être condamné sur le fondement du troisième alinéa de ce même article pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie.

En matière d'activités de police générale, dont relève la prévention des risques naturels, c'est la responsabilité pénale du maire, personne physique, qui est mise en jeu et non celle de la commune, personne morale.

5. Annexes cartographiques et documentaires

- Plaquette retrait-gonflement

L'adjoint au Chef du SSRC

Marie Céline MASSON



SÉCHERESSE ET CONSTRUCTION SUR SOL ARGILEUX :

réduire les dommages

Les désordres aux constructions consécutifs à la sécheresse touchent plus de 75 départements. Ils présentent un coût élevé pour la collectivité et gênent de très nombreux habitants. Cependant l'ampleur de cette sinistralité et des indemnités peut être largement limitée par le respect des règles de construction et par la prise en compte des conditions géologiques locales.

En effet, le coût d'adaptation au sol, garant de la pérennité de la maison, est sans rapport avec les frais et les désagréments des désordres potentiels. C'est pourquoi agir pour la prévention est l'intérêt de tous.

Vous êtes constructeur : votre responsabilité peut être engagée. Même si la sécheresse était imprévisible, vous devez justifier d'avoir pris toutes les mesures utiles pour empêcher les dommages. La jurisprudence précise qu'un évènement relevant de la catégorie des catastrophes naturelles, au sens de la loi du 13/07/1982, ne constitue pas nécessairement pour autant un cas de force majeure exonératoire de la responsabilité des constructeurs.

En effet, les deux conditions posées par l'article L 125-1 du code des assurances sont " que la cause déterminante des dommages soit l'intensité anormale d'un agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'aient pu empêcher leur survenance " (Cour de Cassation, CIV 1^{ère} chambre 09/06/1998 et 07/07/1998, 3^{ème} CIV 27/06/2001).

Ensemble: mobilisés pour réduire les futurs dommages dus au retrait-gonflement. Cette brochure présente des recommandations préventives pour réaliser des bâtiments neufs sur sol argileux. En les mettant en œuvre, vous limitez le risque de désordres. De plus, lorsque la commune sur laquelle vous construisez est dotée d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) retrait-gonflement, ces recommandations sont réglementaires et connues du grand public.

Les techniques de réparation des constructions endommagées par la sécheresse ne sont pas abordées ici.



Dispositions préventives : 2 cas

❶ Pour réaliser des maisons individuelles - hors permis groupé - en zones classées sensibles, le Plan de Prévention des Risques (PPR) retrait-gonflement prévoit la construction selon les missions géotechniques ou à défaut, le respect de dispositions constructives forfaitaires.

❷ Pour tous les autres projets de construction - hors bâtiments annexes non accolés et bâtiments à usage agricole - les missions géotechniques sont obligatoires afin d'adapter la réalisation en fonction des caractéristiques du sol.

DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES FORFAITAIRES

Le PPR distingue deux zones réglementaires caractérisées par des niveaux d'aléa croissants. Dans ces zones, pour les maisons individuelles, les dispositions constructives forfaitaires se distinguent par les profondeurs minimales de fondation préconisées en l'absence d'étude de sol : 1,20 m minimum en zone B1 (aléa fort) et 0,80 m minimum en zone B2 (aléa moyen à faible) - sauf rencontre de sols durs non argileux. Les conditions de dépassement sont relatives à l'exposition à un risque exceptionnel ou à l'examen du fond de fouille.

Avec ces profondeurs de fondations, il convient dans les deux zones de respecter les règles suivantes :

▪ Certaines dispositions sont **interdites**, telles que : exécuter un sous-sol partiel sous une même partie de bâtiment. ❶ Sous un sous-sol total, le sol d'assise est le même, ce qui limite le risque de tassement différentiel.



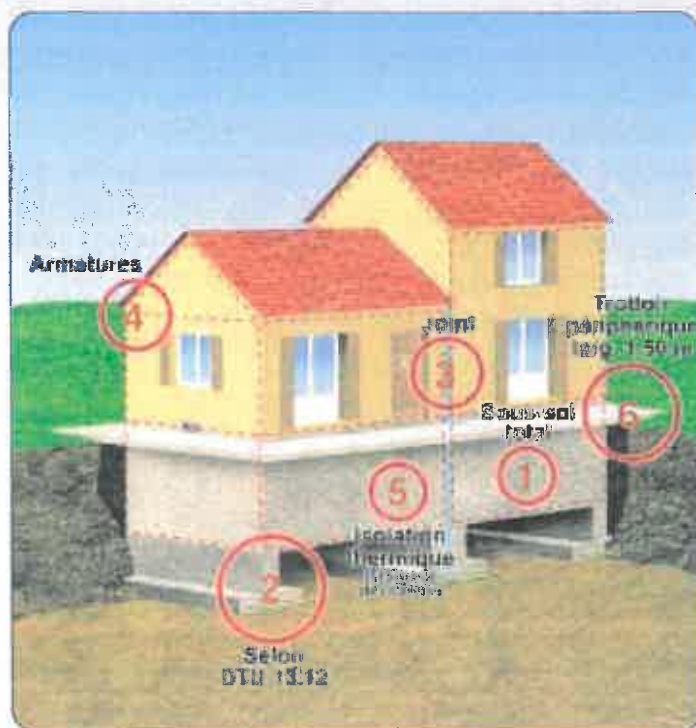
▪ Certaines dispositions sont **prescrites**, telles que :

- sur terrain en pente, descendre les fondations plus profondément à l'aval qu'à l'amont, afin de garantir l'homogénéité de l'ancrage ; ❷



- réaliser des fondations sur semelles continues, armées et bétonnées à pleine fouille, selon les préconisations du DTU 13.12 (Fondations superficielles) ;

- désolidariser les parties de construction fondées différemment au moyen d'un joint de rupture sur toute la hauteur de la construction ; ❸

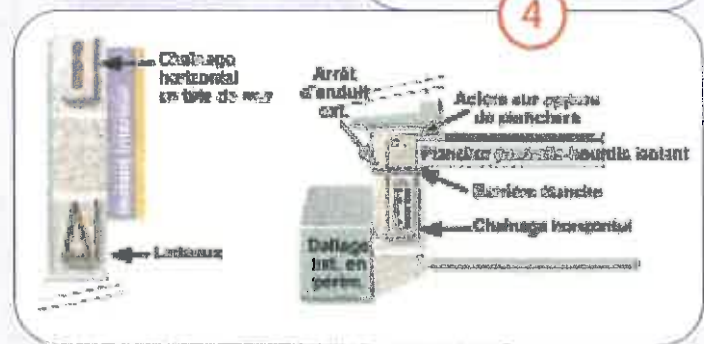


DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES ADAPTÉES SELON LES MISSIONS GÉOTECHNIQUES

Le PPR préconise la réalisation de la maison individuelle à partir des missions G0 (sondages, essais et mesures) + G12 (exemples de prédimensionnement des fondations), définies dans la norme NF P 94-500.

OU

- mettre en œuvre des chaînages horizontaux et verticaux des murs porteurs liaisonnés selon les préconisations du DTU 20.1 ④ - en particulier au niveau de chaque plancher ainsi qu'au couronnement des murs ; la continuité et le recouvrement des armatures de chaînage concourants en un même nœud permettent de prévenir la rotation de plancher. Ainsi, la structure résistera mieux aux mouvements différentiels ;



- adapter le dallage sur terre plein, à défaut de la réalisation d'un plancher sur vide sanitaire ou sur sous-sol total. La présence d'une couche de forme en matériaux sélectionnés et compactés est nécessaire pour assurer la transition mécanique entre le sol et le corps du dallage. Le dallage sur terre plein doit être réalisé en béton armé, selon les préconisations du DTU 13.3 ;
- prévoir un dispositif spécifique d'isolation thermique des murs en cas de source de chaleur en sous-sol ; ⑤
- mettre en place un trottoir périphérique et/ou une géomembrane d'1.50 m de large pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des murs de façade. ⑥

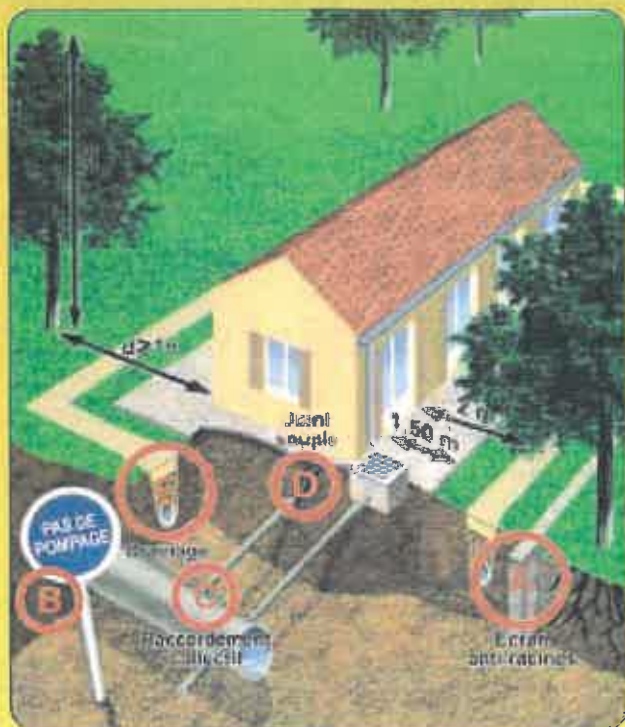
DISPOSITIONS RELATIVES À LA VIABILITÉ ET À L'ENVIRONNEMENT

⑧ Certaines dispositions sont interdites telles que :

- toute plantation d'arbre ou d'arbuste à une distance inférieure à la hauteur adulte H (1 H pour les arbres isolés et 1,5 H pour les haies) sauf mise en place d'un écran anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m ; ⑨
- le pompage dans une nappe superficielle à moins de 10 m de la construction ; ⑩

⑪ Certaines dispositions sont prescrites telles que :

- les rejets d'eaux usées en réseau collectif ou à défaut, un assainissement autonome conforme aux dispositions de la norme XP P 16-603, référence DTU 64.1. Les rejets d'eaux pluviales doivent se faire à distance suffisante de la construction ; ⑫
- l'étanchéité des canalisations d'évacuation et la mise en œuvre de joints souples aux raccordements ; ⑬
- le captage des écoulements superficiels - avec une distance minimum de 2 m à respecter entre la construction et la présence éventuelle d'un drain, mis en place selon le DTU 20.1 ; ⑭
- sur une parcelle très boisée, le respect d'un délai minimal d'un an entre l'arrachage des arbres ou arbustes et le début des travaux de construction.



SINISTRALITÉ ET OUTILS DE PRÉVENTION

Phénomène naturel

Les variations de teneur en eau dans le sol induisent des variations de volume, à l'origine des tassements différentiels.

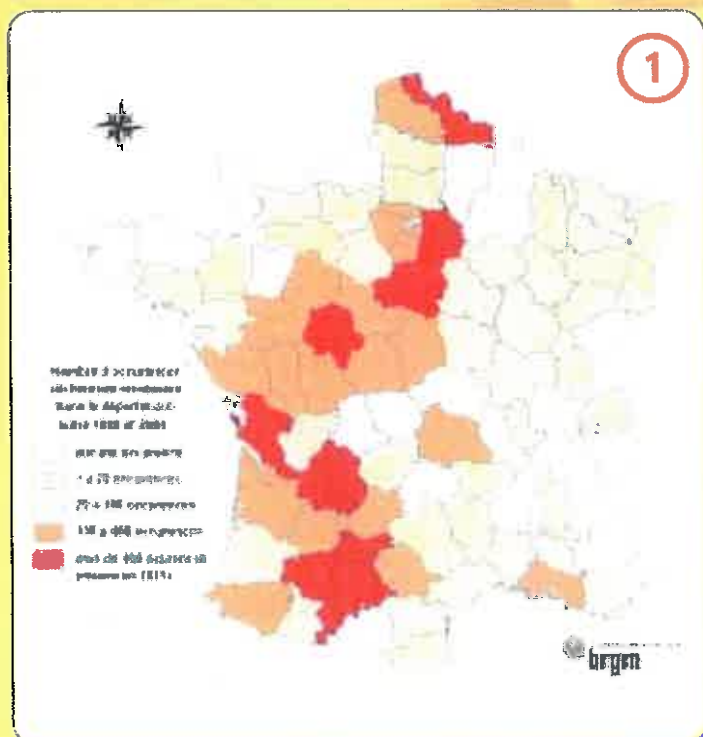
Dispositions constructives vulnérables

L'exemple type de la construction sinistrée par la sécheresse est une maison individuelle, avec sous-sol partiel ou à simple rez-de-chaussée et avec dallage sur terre plein, fondée sur semelles continues, peu ou non armées, pas assez profondes (moins de 80 cm voire moins de 40 cm) et reposant sur un sol argileux avec une structure en maçonnerie, sans chaînage horizontal. Ce type de structure ne peut pas accepter sans dommages de mouvements différentiels supérieurs à 2 mm/m.

Sinistralité : combien et où?

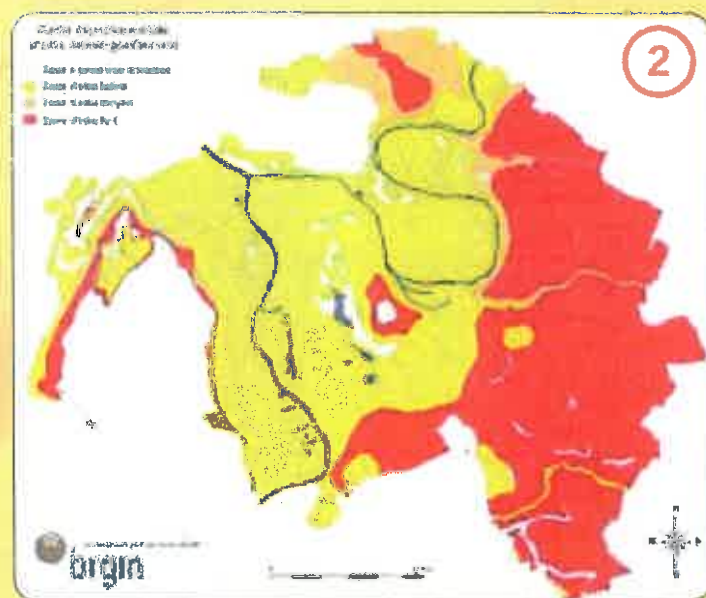
- Principales périodes de sécheresse : 1989/92 et 1996/97 - 5 000 communes dans 75 départements ; 2003 - 7 000 communes demandent leur classement en état de catastrophe naturelle. ①
- Coût global : 3,3 milliards d'euros de 1989 à 2002 hors coûts pris en charge par l'assurance construction.
- Coût moyen d'un sinistre : 10 000 €.

La sécheresse répétée, identifiée depuis 1976, a eu d'importantes répercussions sur le comportement de certains sols argileux et par voie de conséquence, de nombreuses constructions fondées sur ces terrains ont subi des dommages plus ou moins graves. C'est un phénomène peu spectaculaire, qui ne met pas en danger de vie humaine mais qui a touché 300 000 maisons entre 1989 et 2002.



Qu'est-ce qu'une carte départementale d'aléa? ②

Un programme de cartographie de l'aléa retrait-gonflement est en cours sur une quarantaine de départements, les plus touchés par le phénomène. Établies par le BRGM, à la demande du ministère de l'Écologie et du développement durable et des préfetures, ces cartes départementales d'aléa, accessibles sur Internet (<http://www.argiles.fr>) au fur et à mesure de leur parution, visent à délimiter les zones qui sont susceptibles de contenir, dans le proche sous-sol, des argiles gonflantes et qui peuvent donc être affectées par des tassements différentiels par retrait, en période de sécheresse. ②



Plans de Prévention des Risques (PPR): quelles contraintes?

À partir des cartes d'aléa, les PPR retrait-gonflement des argiles ont pour objectif de faciliter la prise en compte du risque au stade de la conception des projets de construction dans les communes les plus affectées par le phénomène. Comme indiqué en pages centrales, ils contiennent : des prescriptions constructives simples, des exigences réglementaires peu contraignantes et n'entraînent pas d'inconstructibilité ; des recommandations pour une gestion de l'environnement proche de la maison afin de limiter les mouvements différentiels dus aux variations hydriques.

Pour en savoir plus

- *Qualité Construction*, n° 87 nov/déc. 2004, éd. AQC.
- *Sinistres liés à la sécheresse*, éd. GEBTP, 2001.
- *La construction économique sur sols gonflants*, P. Mouroux, P. Margron et J-C. Pinte, *Manuels et Méthodes* n° 14, éd. BRGM, 1988.
- *Guide de la Prévention Sécheresse et Construction* ministère de l'Écologie et du développement durable, éd. La documentation française, 1993.

Sites Internet

- <http://www.qualiteconstruction.com>
- <http://www.prim.net>
- <http://www.brgm.fr>
- <http://www.argiles.fr>
- <http://www.mrn-gpsa.org>

Sujet: Porter à Connaissance

De : "LOPEZ Stéphane (Chargé d'études de l'accidentologie) - DDTM 59/SSRC /SCR/OSR" <stephane.lopez@nord.gouv.fr>

Date : Fri, 20 Sep 2013 15:29:10 +0200

Pour : "KNOCKAERT Martine (Assistante) - DDTM 59/SUCT/AFAPR" <martine.knockaert@nord.gouv.fr>

Copie à : "QUENY Stéphane (Chef de pôle, Adjoint au chef d'unité) - DDEA 59/SSRC /SRGC/ODSR" <Stephane.Queny@equipement-agriculture.gouv.fr>

Suite à la Note de P. COPPIN N°683 du 16/09/2013, sur les porter à connaissance pour les communes d'AMFROIPRET et de WATTIGNIES LA VICTOIRE:

En matière d'accidentologie, aucun accident corporel à déplorer sur le territoire des 2 communes pour la période 2008-2013.

Restant à ta disposition pour tout autre renseignement.

Cordialement

LOPEZ Stéphane

Chargé d'études de l'accidentologie - Bureau 247- Tél:03.28.03.85.47 -

Fax:03.28.03.85.12

Observatoire Départemental de Sécurité Routière du Nord (O.D.S.R.59)

Service Sécurité Risques et Crises (S.S.R.C.)

Cellule Sécurité et Circulation Routières (S.C.R.)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - D.D.T.M. du Nord -

Standard: 03 28 03 83 00

Adresse : 62 Boulevard de Belfort -CS 90007 - 59042 Lille Cedex